

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(73^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Vendredi 6 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Loi de finances pour 1982 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3277).

Agriculture, B. A. P. S. A. (suite).

M. le président.

Réponses de Mme Cresson, ministre de l'agriculture, et de M. Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, aux questions de :

MM. Narquin, Goasduff, Charles Haby, Corrèze, Métais, Garrouste, Mme Christiane Mora, MM. Cambolive, Pénicaut, Fleury, Perrut, Bayard, Hamel, Dutard, Couillet, Dutard, Soury, Hory, Raynal, Miosset, Hamelin, Chauveau, Gatel, Desanlis, Maujourn du Gasset, Fèvre, François d'Harcourt, Couillet, Goulet, Deniau, Goasduff, Corrèze, Raynal, Jacques Blanc, Stasi, Jacques Blanc, Miossec, Goulet, Raynal, Deniau, Corrèze, Jacques Godfrain.

AGRICULTURE

Etat B.

Titre III (p. 3298).

Amendement n° 34 de M. Perrut : MM. Jacques Blanc, Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme le ministre, M. Nucci. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 3298).

Amendement n° 35 de M. Jean Brocard : MM. Jacques Blanc, Tavernier, rapporteur spécial ; Mme le ministre, MM. Labazée, Jacques Godfrain. — Rejet.

Amendement n° 36 rectifié de M. Jean Brocard : MM. Jacques Blanc, Tavernier, rapporteur spécial ; Mme le ministre, MM. Jacques Godfrain, Nucci. — Retrait.

Adoption du titre IV.

★ (1 f.)

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 3298).

B. A. P. S. A.

Crédits ouverts aux articles 47 et 43. — Adoption (p. 3302).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Dépôt de propositions de loi (p. 3303).

3. — Ordre du jour (p. 3305).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982 (n° 450, 470).

AGRICULTURE, B. A. P. S. A. (suite)

M. le président. Nous poursuivons la discussion des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs et la réponse du ministre.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

85 ()

Les groupes interviendront à tour de rôle, dans l'ordre et pour les périodes suivantes :

Groupe du rassemblement pour la République : vingt minutes ;
Groupe socialiste : trente minutes ;
Groupe Union pour la démocratie française : vingt minutes ;
Groupe communiste : quinze minutes.

Chaque période comprend les questions et les réponses. Je rappelle — et j'aurai l'occasion, je pense, de le refaire — que l'auteur de la question dispose de deux minutes au plus. Dans l'intérêt du débat, je demande instamment aux intervenants de respecter strictement ces temps de parole et au Gouvernement de répondre avec la plus grande concision.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Madame le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, mon intervention concerne la politique gouvernementale en matière de productions horticoles et maraîchères.

Pour l'horticulture, les professionnels vous ont exposé eux-mêmes leur situation.

Depuis cette rencontre, les choses se sont aggravées. Ainsi, en Maine-et-Loire, première région horticole de France, quarante entreprises sur cent cinquante sont en grand péril. Pour la Toussaint, on vendait des chrysanthèmes au même prix qu'il y a trois ans, alors que les charges sont majorées d'environ 70 p. 100 pour les charges sociales et de 180 p. 100 pour l'énergie.

Deux mesures d'urgence avaient été prévues : d'une part, l'extension des procédures Codefi, mais la position des bénéficiaires présumés envers leurs banques n'a pas permis à un seul dossier d'aboutir ; d'autre part, le F. O. R. M. A. devait intervenir par un comité d'urgence, mais la réunion préparatoire à sa création n'a, semble-t-il, pas encore eu lieu.

Quant aux mesures à plus long terme, comme les innovations techniques et les stations d'expérimentation, leurs résultats viendront progressivement, mais, je le crains, trop tard.

Je pourrais reprendre ces observations, à quelques variantes près, pour les productions maraîchères. L'écart se creuse entre les prix et les charges. Les investissements sont nuls, l'outil de travail se dégrade et la production est en pleine récession. Des milliers d'emplois sont menacés à très court terme dans ces deux branches agricoles complètement déstabilisées.

Je souhaite que le Gouvernement propose une politique efficace et immédiate pour assurer le relais vers des mesures à plus long terme qui ne pourront s'appliquer que si la dégradation actuelle est énergiquement combattue.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je suis d'autant plus consciente, monsieur le député, de l'acuité des difficultés que vous venez de signaler dans le secteur de l'horticulture que j'ai, comme vous l'avez rappelé, reçu les professionnels.

Ces difficultés, qui ne datent pas d'aujourd'hui, ont des causes nationales et communautaires.

Sur le plan national, on doit d'abord regretter l'insuffisante organisation de cette branche d'activité. Aussi, en ce qui concerne les chrysanthèmes que vous avez pris pour exemple, à juste titre, les négociants auprès desquels je me suis renseignée m'ont indiqué qu'il n'existe pas en France de groupe suffisamment important pour mettre sur le marché des quantités massives le jour de la Toussaint, d'où, dans nombre de cas, la nécessité pour eux d'importer.

Cela rejoint ce que je rappelle tout à l'heure au sujet du défaut d'organisation des marchés et de la nécessité de faire un effort dans ce sens.

Quant aux causes communautaires, elles tiennent principalement à la concurrence que nous font certains pays, en particulier les Pays-Bas. Un litige existe depuis longtemps avec ce pays qui fournit à ses producteurs serristes du gaz à meilleur marché. Il s'ensuit une distorsion de concurrence contre laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'élever. J'ai demandé à la Commission de Bruxelles d'agir, et j'ai de nouveau évoqué ce problème lors de la dernière réunion du conseil des ministres de l'agriculture. Mais vous savez que, sur le plan communautaire, les choses sont toujours assez longues.

Dans votre département de Maine-et-Loire, plusieurs dispositions ont été prises pour tenter de remédier à la situation locale de l'emploi. Le préfet de Maine-et-Loire a organisé récemment une réunion avec les représentants des horticulteurs et les syndicats. Plusieurs mesures ont été dégagées pour tenter de limiter l'incidence des restructurations engagées : mise en place d'une bourse de l'emploi pour les salariés de l'horticulture, indemnisation du chômage partiel, réduction de la durée hebdomadaire

du travail et préretraites à cinquante-cinq ans pour certains salariés. Je précise que les deux premières mesures ont déjà fait l'objet de décisions de l'autorité préfectorale.

Pour la réduction de la durée du travail, des négociations sont en cours, au niveau national, entre la F.N.S.E.A. et les syndicats de salariés agricoles.

Les entreprises horticoles qui pratiqueront une réduction plus importante de la durée du travail pourront demander le bénéfice de contrats de solidarité.

En ce qui concerne les préretraites à cinquante-cinq ans, les entreprises concernées devront prendre contact avec les services du ministère du travail pour la passation, avec le Fonds national de l'emploi, de contrats de solidarité.

Je sais bien que ces mesures ne sont pas de nature à résoudre la totalité de ce vaste problème. En tout état de cause, il s'agit là d'un des nombreux secteurs où nous allons engager l'effort indispensable d'organisation.

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Madame le ministre, ma question concerne l'enseignement agricole privé.

Les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé ont été simplement reconduites en francs constants au niveau de 1981. Dans ce domaine encore, il apparaît que, sous le prétexte de combattre les monopoles, on se borne, en fait, à renforcer celui de l'Etat.

Si l'enseignement agricole public connaît une progression de 17 p. 100 du même ordre de grandeur que celle du budget du ministère de l'éducation nationale, l'adjonction de l'enseignement privé fait chuter la progression globale de l'enseignement agricole, non à 13,2 p. 100, comme on le prétend, mais à 6,3 p. 100.

Or, pour reprendre les qualifications ségrégationnistes du Gouvernement, le problème de l'enseignement est fondamental pour que les « bons petits agriculteurs » connaissent une promotion, même s'ils risquent de devenir de « méchants gros producteurs ».

La liberté des citoyens voudrait que chacun dispose de l'enseignement qu'il choisit. Ce n'est plus vrai dans l'Etat socialiste. L'égalité de tous les Français voudrait que les chances de tous en ce qui concerne l'accès au savoir soient identiques. Or, la simple reconduction du montant des crédits de 1981 pour les bourses d'études agricoles et la non-prise en compte du problème délicat des transports scolaires, concrétisent des handicaps au progrès social que le Gouvernement n'entend pas réduire.

Les bourses scolaires auraient déjà un certain retard, surtout celles de cycle court, et 85 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole sont contraints à recourir au transport scolaire journalier ou hebdomadaire.

Si l'enseignement agricole privé ne reçoit que 25 p. 100 du budget de l'enseignement agricole, il faut savoir qu'il accueille 60 p. 100 des effectifs. Donc, 40 p. 100 des effectifs bénéficient de 75 p. 100 des crédits.

Cette situation est particulièrement vraie dans l'ouest de la France pour des raisons qui tiennent à la tradition, mais aussi aux convictions des habitants. Pour la seule Bretagne, ce sont 10 000 élèves des maisons familiales, et donc leurs familles, qui sont touchés.

Les socialistes entendent-ils restreindre la liberté de conviction des Français et leur imposer la doctrine du parti ?

Si, demain, l'enseignement agricole privé ferme ses portes, si les maisons familiales rurales, en place depuis quarante ans et qui ont formé l'élite des exploitants agricoles de France, doivent renoncer à leur action, le Gouvernement et ceux qui auront voté ce budget en porteront la responsabilité.

Mais ils seront également responsables d'une situation d'insuffisance scolaire, car l'Etat ne pourra pas, du jour au lendemain, se substituer à des établissements d'enseignement qui ont une image de marque et qui, depuis longtemps, ont donné satisfaction à ceux qui leur ont fait confiance.

M. le président. Monsieur Goasduff, je vous prie de conclure.

M. Jean-Louis Goasduff. Je termine, monsieur le président. Certes, on pourra toujours utiliser les reliquats et reports antérieurs, mais l'existence même de ces derniers, alors que la situation financière des établissements privés d'enseignement agricole est tendue, prouve qu'il faut aussi s'attacher, à l'avenir, à mieux adapter les aides et mesures de financement aux spécificités, et non compter sur un état de fait qui nuit à tous les utilisateurs et ne bénéficie qu'aux finances publiques.

C'est là un souci de bonne politique et d'économie qu'on aimerait retrouver dans la rédaction de l'ensemble du projet de budget, plutôt que dans un domaine où l'avenir de nos enfants et de nos libertés, et donc l'avenir de la France de demain est en jeu.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Je croyais m'être déjà suffisamment exprimée sur ce sujet cet après-midi.

M. Charles Miossec. Pas du tout !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires. La pédagogie, c'est la répétition !

Mme le ministre de l'agriculture. Je répète donc qu'il était normal que, disposant d'un reliquat de crédits de 51 millions de francs à la fin de 1981, nous le reportions sur le budget de 1982. Ainsi, 51 millions sont affectés et, de ce fait, l'augmentation des crédits est de 19,5 p. 100 par rapport à 1980, et elle sera de 18 p. 100 en 1982 par rapport à 1981. Je ne vois pas du tout en quoi le fait d'utiliser de l'argent qui n'a pas été dépensé pour financer l'enseignement privé peut nuire à ce dernier. Combien de fois faudra-t-il répéter que les crédits de l'enseignement agricole privé augmentent de 18 p. 100 ? Je crois, monsieur Goasduff, que vous utilisez là — et vous l'avez fait longuement — un simple argument électoral, oubliant, semble-t-il, que les élections sont maintenant terminées depuis cinq mois !

M. Jean-Louis Goasduff. Et j'ai été brillamment élu !

M. Laurent Cathala. Cela risque de ne pas durer si vous continuez comme cela !

M. Charles Miossec. On reverra cela plus tard !

Mme le ministre de l'agriculture. Je vous en félicite d'autant plus que vous n'êtes pas très nombreux dans ce cas !

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas certaine que vos arguments soient vraiment les bons. Car, enfin, regardez les chiffres ! Vous ne pouvez nier que l'augmentation est de 18 p. 100. Et je ne vois pas en quoi vos propos d'inspiration purement idéologique, peuvent aider en quoi que ce soit les enfants et leurs familles.

En ce qui concerne les bourses, je rappelle que le taux de la part de bourse dans le cycle court de l'enseignement agricole est de 154,80 francs contre 168,30 francs dans le cycle long et à l'éducation nationale. Le pourcentage des élèves boursiers est nettement plus élevé dans l'enseignement agricole qu'à l'éducation nationale, puisqu'il est de 59 p. 100 contre 31 p. 100. Cela tient essentiellement au fait que l'appréciation des ressources se fait à partir du revenu fiscal, ce qui, bien sûr, avantage largement les exploitants agricoles, comme d'ailleurs l'ensemble des non-salariés. Le taux moyen des bourses dans l'enseignement agricole est très proche du taux maximal, et l'on ne peut donc prétendre que les enfants d'agriculteurs, dans ce domaine au moins, se trouvent pénalisés. Il en est d'autres où ils le sont mais, là, ce n'est pas le cas. En revanche, je ne dirai pas la même chose des enfants de salariés agricoles qui, eux, compte tenu du revenu de leurs parents, sont réellement défavorisés.

En conclusion, mais il est lassant de devoir répéter constamment la même chose, l'enseignement agricole privé n'est nullement pénalisé. Malheureusement, en dépit de tous mes efforts, il semble que je ne puisse être entendue, tant il est vrai que n'entend que celui qui veut entendre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Haby.

M. Charles Haby. Madame le ministre, un règlement de la Communauté économique européenne a supprimé la dénomination Tokay d'Alsace.

Les viticulteurs et les élus d'Alsace sont intervenus pour obtenir l'abrogation pure et simple de ce règlement. Malheureusement, à ce jour, aucune décision n'est intervenue dans le sens souhaité.

En outre, pour la viticulture, se pose le problème de la prise en compte de la valeur du stock de vin au prix du jour au moment du passage forcé d'une exploitation du régime du bénéfice forfaitaire à celui du bénéfice réel.

En ce qui concerne la création de l'office des vins, dont beaucoup de mes collègues se sont félicités, permettez-moi de vous faire remarquer, madame le ministre, que si cet office peut être bénéfique pour régler les problèmes des vins de certaines régions, il n'en sera pas de même pour les vins des catégories d'appellation contrôlée qui ont fait leurs preuves depuis 1935.

L'Alsace tient à son acquis dans ce domaine, et ce dans le cadre de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée qui devrait, selon les viticulteurs de notre région, demeurer un organisme autonome. Il en est de même pour les comités interprofessionnels du vin qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Enfin, madame le ministre, vous ne m'en voudrez pas d'appeler de nouveau votre attention, ainsi que je l'ai fait par courrier en date du 30 septembre et du 26 octobre, malheureuse-

ment resté sans réponse, sur la situation que crée, dans certains lycées agricoles de nos régions — lycées agricoles publics, je le précise — la vacance de postes d'enseignant prévus budgétairement mais non pourvus de titulaires. Les vacataires ne peuvent, du fait de la précarité de leur situation, apporter aux élèves la qualité de l'enseignement qu'ils sont en droit d'attendre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les vacataires, Mme le ministre a fourni cet après-midi les chiffres relatifs à leur titularisation. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de revenir sur ce problème.

Au sujet de l'office des vins, il est vrai que, comme pour l'enseignement agricole privé, certains bruits courent la campagne. Mais je puis vous rassurer.

Devant le comité de liaison des interprofessions d'appellation d'origine, j'ai précisé ce qu'il en était, et je vais le répéter pour l'Assemblée. Au demeurant, je crois, monsieur Charles Haby, que vous avez eu quelque écho de cet entretien.

Il existe, c'est vrai, des interprofessions qui fonctionnent. Pour certaines interprofessions d'appellation d'origine, cela n'a pas toujours été vrai.

J'ai entendu dire, par exemple, qu'à certaines époques l'interprofession des vins de Champagne fonctionnait tellement bien que l'on préférerait jeter le vin au ruisseau plutôt que de le céder à bas prix à certains négociants.

M. Roland Mazoin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le B. A. P. S. A. Bravo !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Certaines périodes sont fastes et d'autres le sont moins — on parlait autrefois des années de vaches maigres et des années de vaches grasses.

Quel que soit le vignoble, le produit a des intérêts communs qu'il importe de défendre. Il n'est pas question de remettre en cause ce qui est efficace. La préoccupation fondamentale du Gouvernement dans ce domaine est, au contraire, l'organisation des marchés. Les organismes qui fonctionnent doivent donc servir d'exemple et non pas être voués à la disparition.

Nous savons ce que les vins d'appellation d'origine apportent à notre commerce extérieur et nous serons attentifs à leur conserver leurs spécificités dans le cadre d'une institution qui aura une vocation régionale, celle qui convient le mieux au vignoble.

Vous trouverez là, il me semble, tous les motifs d'apaisement.

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Madame le ministre, vous avez fait un exposé fort exhaustif, et peut-être pourriez-vous m'objecter ce vous avez déjà répondu sur le point que je vais soulever. Mais j'en parlerai pour ce qui concerne plus spécialement mon département.

Je suis élu de Loir-et-Cher. Les intéressés y attendent souvent un an, voire quatorze mois, la dotation aux jeunes agriculteurs — ce délai atteint jusqu'à seize mois dans le département voisin du Loiret. Ils doivent, en attendant, contracter des emprunts à des taux très élevés, de l'ordre de 13,25 p. 100.

Le Gouvernement a décidé, paraît-il sans aucune concertation avec la profession, de réduire le taux des prêts bonifiés de 6 p. 100 à 4,75 p. 100 et de porter leur durée de neuf à onze ans pour les zones défavorisées. Je soulignerai que c'est là un handicap pour les agriculteurs des départements qui ne sont pas classés en zone défavorisée.

Enfin, vous avez souligné à juste titre que la dotation aux jeunes agriculteurs a été augmentée par un arrêté du 22 octobre. Elle a été portée à 81 000 francs pour les zones de montagne et à 50 400 francs pour les zones défavorisées.

J'aimerais que vous ne répondiez pas à ma question que c'est la faute du précédent gouvernement. Cela m'ennuierait. *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. André Soury. Vous prenez vos précautions !

M. Lucien Dutard. Vous posez les questions et vous faites les réponses !

M. Roger Corrèze. En effet, j'ai déjà posé cette question, et je n'ai pas eu une réponse satisfaisante.

Les jeunes agriculteurs de mon département aimeraient savoir pourquoi la Sologne, pourtant classée en zone défavorisée, ne bénéficie pas de la dotation de 50 400 francs.

Je souhaite, en tout cas, que vous remédiiez à cette anomalie, et je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Vous avez posé plusieurs questions, monsieur le député.

M. Roger Corréze. C'est vrai, mais répondez au moins à la dernière !

Mme le ministre de l'agriculture. Je répondrai à toutes vos questions, ne vous inquiétez pas !

M. André Soury. Ne vous plaignez pas, alors !

Mme le ministre de l'agriculture. Vous avez d'abord parlé des files d'attente pour l'obtention des prêts bonifiés. C'est un problème qui ne date pas d'aujourd'hui — je n'en dirai pas plus pour ne pas vous peiner. (Sourires.) Je m'en suis expliquée tout à l'heure.

Ce problème nous préoccupe. Il relève à la fois de mon autorité et de celle du ministre de l'économie et des finances. Nous réfléchissons ensemble aux moyens de parvenir à un desserrement de l'encadrement du crédit.

Les taux des prêts bonifiés n'ont été que très légèrement augmentés pour les zones de montagne, mais l'écart demeure identique par rapport aux taux des zones de plaine. Toutefois, le plafond du prêt a été porté de 250 000 à 300 000 francs.

Quant à la dotation aux jeunes agriculteurs, les montants en sont différents selon les zones. Mais ces montants ne donnent pas matière à interprétation, sous réserve de conditions d'ordre réglementaire. La Sologne est classée en zone défavorisée, et je ne vois pas du tout pourquoi elle serait exclue du bénéfice de la dotation de 50 400 francs. Je ferai faire une enquête sur ce point.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Métails.

M. Pierre Métails. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je me limiterai à un nombre restreint de sujets, dont le choix découle des priorités et des spécificités des agriculteurs vendéens et de l'agriculture vendéenne.

La Vendée figure aujourd'hui parmi les départements français, notamment de l'Ouest, qui obtiennent, par leur niveau technique, des résultats comparables à ceux des régions les plus développées de l'agriculture européenne.

Mais, dans le même temps, l'agriculteur vendéen souffre et est, en quelque sorte, victime de ses propres progrès.

Il lui faut actuellement affronter des conditions météorologiques désastreuses. Près de 30 p. 100 de la récolte de maïs se trouvent encore dans des terres gorgées d'eau, dans lesquelles on ne peut pénétrer ni, bien sûr, travailler.

Tout doit donc être mis en œuvre, dès maintenant et à court terme, pour tenter de remédier à cette situation. Dans l'immédiat, il faut renforcer l'entraide qui s'est spontanément organisée entre voisins et entre adhérents. Des permissions doivent être accordées aux soldats du contingent fils d'agriculteurs. On devra faciliter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, ou susceptible de l'être de même que de tous les moyens de traction et de transport, pour tenter de sauver ce qui peut l'être encore.

A court terme, toutes les aides doivent être étudiées et, en premier lieu, la possibilité, pour les agriculteurs sinistrés, de s'approvisionner en aliments de substitution, et notamment en céréales fourragères.

Ces dossiers nouveaux, qui viendront s'ajouter à ceux de tous les agriculteurs en difficulté, appellent un renforcement des crédits inscrits au budget de votre ministère.

Bocage, plaine, marais vendéens sont concernés par le drainage et l'irrigation. La maîtrise hydraulique et pédologique des plans d'eau est la condition *sine qua non* du décollage agricole attendu dans le cadre de l'aménagement des marais de l'Ouest. J'espère, madame le ministre, que vous ne nous oubliez pas.

La Vendée se place au premier rang de tous les départements français par le nombre d'installations annuelles de jeunes agriculteurs : plus de 400. Pour ces jeunes, nous attendons aussi des aides spécifiques.

Je voudrais par ailleurs, appeler votre attention sur la précarité, voire la fragilité d'une partie des productions agricoles vendéennes.

Une longue tradition d'élevage du bétail de race charolaise explique en partie les choix et, en quelque sorte, les paris retenus.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Pierre Métails. Je termine, monsieur le président.

L'exploitant vendéen fait naître et élève des animaux de façon intensive. Pourtant, malgré sa réussite technique, il s'interroge de plus en plus sur la validité de ses choix et sur son avenir.

Comment distinguer une politique d'exportation de viande dynamique, adaptée à un marché extérieur, de la résorption d'excédents faisant plutôt l'objet de dégagements que d'une

implantation commerciale définie ? Comment les futurs offices agiront-ils en cette occasion ? Comment travailleront-ils à dégaier et à soutenir une filière de viande de qualité, valorisant le travail de tous les opérateurs ?

Comment faire, enfin, pour éviter que nos partenaires européens ne nous supplantent de plus en plus sur les marchés extérieurs ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous m'avez déjà alertée, il y a quelque temps, sur le problème auquel les agriculteurs vendéens, comme d'ailleurs ceux de plusieurs autres départements de l'Ouest, se trouvent confrontés en raison des conditions météorologiques.

J'ai immédiatement pris diverses mesures. M. Charles Hernu, le ministre de la défense, a d'ores et déjà décidé d'accorder aux fils d'exploitants une permission supplémentaire exceptionnelle de huit jours qui s'ajoute à la permission agricole de dix jours. De plus, des moyens importants en matériel ont été mis à la disposition des départements sous l'autorité des préfets.

Le ministère de l'agriculture prend en charge la moitié de ces dépenses, l'autre moitié incombant aux collectivités locales et aux agriculteurs eux-mêmes.

Par ailleurs des mesures d'aide qui tiennent compte des problèmes de trésorerie des agriculteurs et de la nécessité d'achat d'aliments du bétail seront certainement nécessaires. Nous allons les étudier.

Vous avez également parlé de l'organisation des marchés et, en fait, posé la question des offices. Pour le bétail, l'aménagement de l'organisation actuelle du marché de la viande sera entrepris. Les deux premiers offices qui seront mis en place sont celui du vin et celui des fruits et légumes, mais ensuite nous nous occuperons rapidement des autres productions.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez être assuré que je porterai toute mon attention sur ces régions de l'Ouest, pour lesquelles j'ai eu l'occasion de dire tout le souci que nous avons de mettre en œuvre une politique de l'élevage qui soit mieux conçue dans l'intérêt des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'économie du Sud-Ouest, l'agriculture tient une place d'autant plus importante que la région est peu industrialisée, à l'exception des villes de Bordeaux et de Toulouse.

Elle appelle un gros effort d'équipement car, d'une part, son revenu par actif agricole est nettement inférieur à la moyenne nationale et, d'autre part, l'élargissement de la Communauté l'oblige à s'adapter rapidement aux nouvelles exigences du marché.

L'aide de la collectivité nationale sert bien l'intérêt général, car l'agriculture est notre première source de matières premières, notre « pétrole vert », et elle est créatrice d'emplois. A deux emplois agricoles est associé au moins un emploi dépendant de l'agriculture, qu'il s'agisse des industries agro-alimentaires ou des autres secteurs du tertiaire liés à l'agriculture.

C'est dire les craintes qu'inspire dans certaines communes rurales la diminution rapide du nombre d'exploitants et du nombre d'habitants.

Pour freiner l'exode, il faut, certes, faciliter l'installation des jeunes, mais il faut aussi permettre à l'ensemble des agriculteurs des régions en difficulté d'améliorer leur revenu.

L'irrigation et le drainage peuvent les y aider beaucoup, à trois conditions : le remembrement préalable des terres et l'exécution des travaux connexes ; un effort de formation des agriculteurs pour qu'une fois les équipements réalisés, ils soient en mesure de les utiliser correctement en opérant les reconversions nécessaires et en évitant les erreurs et les gaspillages ; enfin, un coût d'investissement qui ne soit pas supérieur aux bénéfices qu'on peut en attendre.

C'est malheureusement ce qui risque d'arriver aujourd'hui aux adhérents des syndicats intercommunaux ou des associations syndicales autorisées qui se lancent dans ces opérations, pour plusieurs raisons.

D'abord, les travaux de drainage et la construction de réseaux d'irrigation sont devenus relativement onéreux, les prix industriels ayant augmenté plus rapidement que les prix agricoles.

Ensuite, les frais de fonctionnement des réseaux d'irrigation sont de plus en plus élevés en raison de l'augmentation du prix de l'énergie électrique et de la nécessité de construire des lacs collinaires au lieu de pomper directement dans les rivières.

Enfin, les taux d'intérêt ont augmenté considérablement au cours des dernières années, au moment où la durée d'amortissement des emprunts était raccourcie dans bien des cas.

C'est pourquoi de nombreux projets sont abandonnés aujourd'hui et il n'est pas certain que ceux qui sont réalisés, compte tenu de leur coût, servent bien l'intérêt des irrigants.

Le développement des travaux d'hydraulique agricole, notamment dans la région du Sud-Ouest, permettrait pourtant de mieux adapter la production aux conditions nouvelles et de stabiliser une population active dans l'agriculture et dans ses activités connexes.

L'investissement hydro-agricole présente une remarquable efficacité sociale, efficacité d'autant plus grande que les emplois sont maintenus ou créés sur place ou à proximité.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Je termine, monsieur le président.

Telles sont, madame le ministre, les raisons qui conduisent les agriculteurs, ceux du Sud-Ouest en particulier, à demander une augmentation des taux de subventions, même si le volume des travaux devait s'en trouver réduit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Votre question, monsieur Garrouste, est d'ordre général, même si vous avez évoqué, en terminant, un point particulier.

L'hydraulique, le drainage, l'assainissement représentent des éléments importants pour l'agriculture, particulièrement dans le Sud-Ouest. Il est certain que les augmentations des taux d'intérêt liés au renchérissement général du crédit, et la baisse des taux de subvention recommandée par une circulaire du 13 mars 1979, pèsent beaucoup sur ces travaux.

De nouvelles instructions ont été données aux préfets en mai dernier en ce qui concerne le financement de l'hydraulique individuelle dans le Sud-Ouest. Elles doivent permettre d'encourager la réalisation d'équipements qu'il n'est pas, économiquement et techniquement, possible d'envisager dans le cadre collectif.

D'une façon plus générale, je rappelle, puisque je suis aussi un élu de la région Midi-Pyrénées, que les travaux d'hydraulique ont toujours vivement intéressé l'établissement public régional. Les élus vont avoir prochainement l'occasion de manifester de nouveau l'intérêt qu'ils portent à ces travaux, puisque le ministère de l'agriculture a apporté un crédit de 94 millions de francs à une enveloppe interministérielle de 300 millions de francs qui a été confiée à la gestion du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire pour le plan Grand Sud-Ouest.

Ces crédits seront gérés par la région elle-même. Vous devrez donc, monsieur le député, agir avec les autres élus pour que les travaux d'hydraulique nécessaires soient entrepris le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à Mme Christiane Mora.

Mme Christiane Mora. Madame le ministre, je vous serais très reconnaissante de nous exposer les dispositions que le Gouvernement a prises dans le cadre du budget pour le financement du contrôle laitier. C'est une question qui me préoccupe, comme elle préoccupe tous les représentants des départements à vocation laitière.

Les syndicats de contrôle laitier dont l'action, à l'origine, était surtout, orientée vers la sélection et l'amélioration génétique, jouent maintenant de plus en plus un rôle de conseil technique et économique quotidien. Or, ils se trouvent défavorisés, sinon handicapés, par la part de moins en moins grande que l'Etat prend dans le financement de leurs actions. Cette part pourrait être inférieure à 20 p. 100 en 1981, alors qu'elle était en 1970 de 50 p. 100.

Vous avez rappelé à deux reprises, dans votre intervention générale et à l'instant même, l'intérêt que vous portiez au développement de l'élevage dans notre pays. C'est une orientation sur laquelle nous sommes d'accord. Ne pensez-vous pas, dans ces conditions, que ces organismes professionnels que sont les syndicats de contrôle laitier devraient pouvoir bénéficier d'une participation plus équitable de la collectivité aux efforts et aux résultats qu'ils obtiennent dans l'amélioration de la productivité du cheptel laitier ?

M. le président. La parole est Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Madame le député, au cours des dernières années, les aides au contrôle laitier ont été orientées plus vers l'aide au testage que vers l'aide au développement.

C'est la raison pour laquelle il a été accordé une prime aux déclarations de naissance pour les génisses utilisées pour le testage, ainsi qu'une prime pour les génisses de testage lorsqu'est connu le résultat de leur première lactation.

Les responsables du contrôle laitier font observer que celui-ci sert aussi au développement et qu'il devrait à ce titre bénéficier d'autres crédits que ceux du chapitre 44-50. Ils souhaiteraient notamment bénéficier des aides du F.O.R.M.A., au travers de conventions régionales.

Je comprends leurs arguments et je vais examiner cette question. Mais je ne vous apporterai pas aujourd'hui de réponse définitive car, dans ce vaste secteur du développement, où de nombreuses organisations et des sources de financement multiples s'entrecroisent, il serait prétentieux de ma part de distinguer entre ceux qui sont bien ou mal traités.

Si vous le voulez bien, j'étudierai ce dossier, et nous pourrions en reparler ensemble.

M. le président. La parole est à M. Cambolive.

M. Jacques Cambolive. Madame le ministre, ma question concerne le problème des dotations affectées à la région Languedoc-Roussillon pour l'aménagement hydraulique — ouvrages de structure, réseaux d'irrigation, aménagement de rivières. Ces dotations risquent d'être sensiblement inférieures à ce qui est nécessaire et à ce qui avait été annoncé antérieurement.

Le projet de programme de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc, dont la prévision de contribution de crédits budgétaires s'élève à 152 millions de francs, tient compte à la fois des incidences de l'érosion monétaire, de l'élargissement des actions en concertation étroite, à leur demande, avec les grandes collectivités publiques de la région, notamment les départements, et, enfin, des engagements pris par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique de développement des trois régions du Sud-Ouest.

La dotation du chapitre 61-84, notifiée à la compagnie, s'élève à 57 millions contre 543 en 1981. Cette dotation sera-t-elle abondée par les crédits du chapitre 61-40 — « hydraulique » — par des crédits d'autre provenance, éventuellement les excédents de la C.N.C.A. — caisse nationale de la coopération agricole — ou par une large contribution de la dotation interministérielle des régions du Sud-Ouest pour atteindre l'objectif ? Je rappelle que les besoins exprimés s'élèvent à 95 millions de francs en sus des 57 millions de francs du chapitre 61-84 déjà notifiés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Qui dit Grand Sud-Ouest dit non seulement Midi-Pyrénées mais aussi Languedoc-Roussillon...

M. Jacques Cambolive. ... et Aquitaine, j'espère !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur Cambolive.

Ce que j'ai dit tout à l'heure de la répartition de l'enveloppe interministérielle reste valable. Toutefois, monsieur le député, votre question soulève des problèmes afférents à votre département, que je voudrais traiter particulièrement.

En effet, en matière d'hydraulique agricole, les besoins du département de l'Aude pour l'année 1982, d'après mes informations, concernent essentiellement :

La poursuite de l'équipement à l'irrigation du périmètre du Lauragais-Audois dont une tranche de 10 000 hectares vient d'être réalisée et dont l'exécution d'une deuxième tranche de même importance doit commencer en 1982 ;

Le début de la construction du barrage de Montheil — 60 millions de mètres cubes — dont les périmètres de l'irrigation de l'Aude feront partie des principaux utilisateurs ;

Le début de construction du barrage de Laprade — 8,8 millions de mètres cubes — ouvrage mixte pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation.

Pour satisfaire à ces besoins, il est prévu la mise en place d'importants crédits à l'intérieur des dotations attribuées à la région Languedoc-Roussillon. Ces dotations couvrent également les besoins d'autres aménagements à réaliser dans les régions du Grand Sud-Ouest.

Les crédits prévus pour la région Languedoc-Roussillon se décomposent ainsi : crédits d'hydraulique non déconcentrés — chapitre 61-40, article 40 : 14 millions de francs ; crédits d'hydraulique déconcentrés — chapitre 61-40, article 50 : 34,2 millions ; crédits de la compagnie du Bas-Rhône-Languedoc — chapitre 61-84 : 57 millions de francs.

Il convient d'ajouter à ces ressources la part que l'établissement public régional décidera de consacrer à l'hydraulique sur l'enveloppe interministérielle de 100 millions de francs que j'ai évoquée tout à l'heure. Ces 100 millions proviennent du fonds interministériel constitué au profit des trois établissements publics régionaux du Sud-Ouest à partir des crédits de certains ministères et pour lequel les enveloppes « hydraulique » du ministère de l'agriculture ont fourni 54 millions de francs.

Enfin, l'hypothèse d'un abondement de ces dotations à partir des excédents de la Caisse nationale du crédit agricole n'est pas à exclure, puisque des négociations sont actuellement en cours.

M. le président. La parole est à M. Pénicaut.

M. Jean-Pierre Pénicaut. Madame le ministre, en faisant siéger la fédération française de l'agriculture, la confédération des travailleurs paysans et le Modef à la conférence annuelle agricole qui se tient actuellement, le Gouvernement a déjà officialisé leur reconnaissance. Dès lors, il est convenable, au nom de la même logique qui vous a conduite à faire d'elles des partenaires à part entière du débat agricole, que soient données à ces trois formations les moyens financiers qui les mettent à parité avec les organisations de même nature déjà reconnues.

L'élection aux chambres d'agriculture, prévue pour février 1983, établira la représentativité réelle de chacun, et, dans cette perspective, il paraît bon, en effet, que les uns et les autres partent avec les mêmes chances et soient soumis aux mêmes conditions financières.

Madame le ministre, envisagez-vous de faire accorder aux trois formations nouvellement admises, et cela dès le budget de 1982, des moyens financiers comparables à ceux dont bénéficient déjà les organisations reconnues ?

A cette question, je souhaitais en ajouter une seconde, concernant l'électrification rurale. Mais les assurances que vous nous avez données cet après-midi sur ce point me dispensent de tout nouveau développement. Je me contenterai, madame le ministre, de vous remercier.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, effectivement, suivant les engagements que nous avons pris, nous avons entrepris une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales de l'agriculture. J'ai pu recevoir, dès le mois de juin, les représentants de l'ensemble de ces organisations à mon ministère. Ces derniers, vous le savez, siègent maintenant à la conférence annuelle et leurs organisations vont pouvoir prendre la place qui leur revient dans le dialogue nécessaire qui est engagé entre la profession, d'une part, et les pouvoirs publics, d'autre part...

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les dépenses en capital, ... et les parlementaires !

Mme le ministre de l'agriculture. Naturellement !

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. Cela n'a pas toujours été le cas !

Mme le ministre de l'agriculture. D'ailleurs, les parlementaires assistent maintenant à la conférence annuelle. Précédemment, l'opposition n'y était pas représentée.

M. André Soury. C'est le changement !

M. Jacques Blanc. Les parlementaires y ont toujours été représentés !

Mme le ministre de l'agriculture. Vous avez posé une question, monsieur le député, qui s'inscrit tout à fait dans la logique de nos engagements : à partir du moment où nous reconnaissons ces organisations, il faut, naturellement, qu'elles aient les moyens de vivre ; de faire face aux frais qui sont nécessaires à leur existence. C'est la raison pour laquelle les fonds de promotion collectifs qui figurent à mon budget, au chapitre 42-23, article 40-46, ont précisément pour objet de permettre la formation des futurs cadres professionnels et syndicaux à leurs responsabilités.

Le total des crédits inscrits en 1981 sur cette ligne budgétaire était en régression de 5 p. 100 en francs constants par rapport aux sommes qui avaient été versées lors du précédent exercice, c'est-à-dire que nous nous trouvions devant la situation suivante : nous avions à faire face à des besoins supplémentaires, puisqu'il fallait tenir compte de nouvelles organisations et les fonds étaient inférieurs à ce qu'ils étaient l'année précédente.

Nous avons donc décidé d'accroître ce titre de 3 millions de francs dans le projet de budget pour 1982 de manière à actualiser les barèmes servant de base au calcul de la subvention et à étendre le bénéfice de cette mesure aux nouveaux organismes que vous avez cités, le Modef, la F.F.A. et la C.N.S.T.P. — confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans — dans la mesure où ils méritent en place des organismes de formation susceptibles d'être agréés par le ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Jacques Fleury. Madame le ministre, ma question concerne un grand nombre d'exploitants agricoles qui disposent d'une surface d'exploitation inférieure à la S.M.I., et qui voient leurs cotisations sociales agricoles évoluer dans des conditions qui les rendent insupportables.

Je puis vous citer le cas d'un exploitant qui versait l'an dernier une cotisation de 10 682 francs pour un bénéfice agricole de 25 663 francs.

Ces petits exploitants sont, par hypothèse, dans une situation difficile. Ils ne disposent d'aucun moyen d'agrandir leur exploitation ou de la moderniser. Ils n'ont pas accès, en particulier, aux prêts spéciaux, au plan de développement et aux autres avantages dont peuvent bénéficier d'autres exploitants.

Ponctuellement d'abord, l'augmentation de 21 p. 100 des cotisations ne constitue qu'une moyenne. Dans certaines régions, l'augmentation sera supérieure, atteignant 30 p. 100. N'est-il pas envisageable de trouver une modulation de cette cotisation ou un abattement en fonction de situations précises et particulièrement difficiles ?

Sar un plan conjoncturel, ensuite, ces agriculteurs qui, pendant de longues années ont été mis à l'écart du développement de l'agriculture, aspirent aujourd'hui à une reconnaissance de leur existence de la part des pouvoirs publics. Quelles propositions comptez-vous faire et quels moyens entendez-vous accorder pour éviter à long terme une marginalisation de ces populations ?

Je profite de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser ce soir à vous, madame le ministre, pour appeler votre attention sur les conséquences des intempéries dans mon département, en particulier pour les producteurs de lin dont la production a été complètement détruite.

Je vous remercie du soin que vous pourrez apporter à l'examen de leur situation.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je suis bien consciente de la situation économique et sociale de nombreux agriculteurs âgés sans successeurs. Vous savez que leurs conditions d'existence ont encore été aggravées depuis une dizaine d'années, pour plusieurs raisons.

Il s'agit d'abord de raisons économiques. Ils ont été délaissés dans la politique de développement de l'agriculture. La baisse des prix agricoles, relativement à la hausse des coûts, a réduit leurs revenus sans qu'ils puissent « réagir » par une intensification de la production. La barre de la S.M.I. étant souvent trop élevée, elle interdit l'accès à des aides que mériteraient bon nombre de ces agriculteurs.

Il s'agit ensuite de difficultés sociales. Le niveau des cotisations sociales, c'est vrai, est souvent trop élevé au regard du revenu. Je vous précise que nous sommes en train d'étudier une modulation de manière à mieux répartir la charge de ces cotisations.

La politique que nous engageons, et que je viens d'exposer devant vous, doit permettre une amélioration du niveau de vie de ces exploitants par une meilleure intégration au développement, par une garantie de revenu aux exploitants petits et moyens assurée au travers de la gestion des marchés par les offices, par une réforme de la politique des structures, par une réforme de l'assiette des cotisations sociales, enfin, par une fiscalité plus juste qui, en permettant de mieux connaître les revenus individuels, fera apparaître plus clairement la situation réelle de ces agriculteurs.

Vous avez en outre fait allusion aux calamités qui ont frappé votre département. C'est un problème que nous sommes en train d'étudier, dont je parlerai avec vous et qui sera pris en considération.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prierais d'abord de m'excuser si je reviens une seconde fois sur un thème qui a été évoqué tout à l'heure mais, député d'une région notamment productrice de vins d'appellation d'origine, vous ne serez pas surpris si je parle à nouveau du problème de l'office du vin. Les réponses que vous me fournirez viendront en complément des comptes rendus que j'ai pu avoir d'une très récente réunion du comité de liaison des organismes interprofessionnels, à laquelle vous avez assisté.

La production des vins d'appellation d'origine contrôlée a su créer depuis de longues années sa propre discipline. Elle s'est imposée des contraintes strictes, volontairement acceptées par tous et c'est ainsi qu'elle estime avoir participé, d'une manière très importante à la fois au développement de sa production et à la recherche d'une qualité spécifique. Elle a procuré, à l'exportation, il ne faut pas l'oublier, un solde positif de 10 milliards de francs, sans rien demander en contrepartie à l'Etat car elle ne sollicite ni aide ni subvention d'aucune sorte. Il faut bien en tenir compte.

Les différentes structures professionnelles, qu'il s'agisse de la confédération nationale des A. O. C. ou du comité de liaison des organismes professionnels, n'ont jamais demandé ni même souhaité, la création d'un office des vins. Mais puisque nous avons maintenant la certitude d'une telle création — des crédits sont inscrits à cet effet dans le projet de budget — ces organismes aimeraient, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir quelques précisions complémentaires sur les points suivants :

La spécificité des régions et des produits sera-t-elle vraiment respectée ?

La représentativité des syndicats de défense, qui découle des dispositions de la loi du 30 juillet 1935, sera-t-elle également ?

Les structures de l'I. N. A. O. — institut national des appellations d'origine — ses comités régionaux, ses services techniques, juridiques et administratifs conserveront-ils le rôle et les attributions qu'ils ont aujourd'hui ?

Les interprofessions et leurs services de promotion continueront-ils à assurer dans chaque région la gestion du marché avec l'appui indispensable du négoce ? L'expérience qu'ils ont acquise grâce à leur coopération au niveau des actions de propagande, tant en France qu'à l'étranger, sera-t-elle, comme par le passé, encouragée ?

Enfin, sous quelle forme et dans quelles conditions seront conduites les discussions qui devront aboutir à l'établissement des statuts de l'office des vins et quelle sera, éventuellement, la représentation de la viticulture et du négoce du vignoble d'appellation d'origine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je me permettrai d'abord, monsieur le député, d'apporter une petite rectification aux déclarations qu'a faites cet après-midi votre collègue, M. Gilbert Mathieu puisque votre circonscription est très proche de la sienne.

Ce dernier a en effet affirmé que le Premier ministre n'avait pas prononcé le moindre mot sur l'agriculture lors de son voyage en Bourgogne. Je tiens à la disposition de M. Gilbert Mathieu le texte de l'allocation que M. le Premier ministre a prononcée à Chalon-sur-Saône. La visite de celui-ci en Bourgogne ne s'est pas limitée à Dijon.

J'étais d'ailleurs auprès de lui. J'ai rencontré les représentants des organisations professionnelles et vous imaginez bien que, dans cette région, le problème des vins d'appellation d'origine m'a été posé. Je peux attester devant l'Assemblée puisque j'étais présent, que le Premier ministre a prononcé dans cette ville deux allocutions. Celle qu'il a prononcée à la salle Marcel-Sembat était essentiellement consacrée aux problèmes agricoles. Parlant des offices — office des vins, offices fonciers — il a précisé que les engagements que l'Etat allait prendre dans ce domaine seraient de nature à répondre à un certain nombre de questions qui ont été posées ici.

Après cet aparté, je répondrai aux questions que vous m'avez posées, monsieur Perrut.

Quand le changement intervient, on se pose des questions. Je le comprends. Tout changement suscite la pensée, je ne veux pas dire l'inquiétude. Bien entendu, à propos de la création d'un office des vins, tous ceux qui peuvent se sentir concernés, tous ceux qui sont susceptibles d'en faire partie s'interrogent.

Je vous avoue que les questions que vous m'avez posées m'embarassent car elles présentent une contradiction. Vous m'avez demandé de quelle façon j'allais mener la concertation. C'est donc que vous reconnaissez que je veux en mener une. Cela est vrai, je l'ai dit. Vous n'avez donc rien inventé. Je ne peux donc pas vous soumettre un texte car alors cette concertation serait inutile.

Quand on mène une concertation, on peut désigner des objectifs, formuler des opinions, mais il faut tout de même que ceux qui se concerteront avec le Gouvernement aient la possibilité d'exprimer leurs idées.

On peut aisément se mettre d'accord sur les objectifs — les appellations contrôlées, le revenu des viticulteurs, l'organisation des marchés, l'exportation — mais il faut tout de même que chacun puisse s'exprimer, et dans la concertation à laquelle nous allons nous livrer, peut-être de bonnes idées me seront-elles soumises.

Quoi qu'il en soit, les choses sont engagées et le Parlement aura à définir les règles générales qui régiront les offices. Il faut d'abord savoir, par rapport au droit et à la pratique communautaires, comment les choses se présentent. Il faut voir comment il sera possible d'organiser les marchés au mieux des intérêts de notre pays. Ce n'est qu'ensuite que l'on traitera des produits.

Je ferai en sorte que la concertation soit menée à bien et que le Parlement soit pleinement informé des propositions qui seront faites pour l'office des vins, et je sais que Mme le ministre a le même souci en ce qui concerne les fruits et légumes.

Sur le contenu, je vous ai dit tout à l'heure un certain nombre de choses. Mais vous voulez en savoir davantage et vous me demandez si les spécificités régionales et les spécificités de produits seront reconnues, ce qu'il en sera de la représentativité des organisations syndicales et des interprofessions et si l'I. N. A. O. sera touché.

Je vous répète que le Gouvernement n'a pas d'a priori sur les interprofessions, à condition qu'elles soient équilibrées. Actuellement elles s'autodisciplinent. Il est évident qu'elles ont intérêt à ce que leurs règles soient telles qu'elles ne conduisent pas plus tard à des déséquilibres.

Quant à l'I. N. A. O., il a fait un excellent travail. Que des modifications soient à apporter, j'en conviens. Quelle est l'institution, même lorsqu'elle fonctionne bien, qui ne soit susceptible d'être améliorée ? Il y aura des liens, d'ailleurs nécessaires, entre l'I. N. A. O. et l'office qui aura une compétence générale. Il est clair que certains produits ont des spécificités dont on devra tenir compte, et qu'au niveau général on ne décidera que de ce qui est commun à tous les produits.

Encore une fois, tous ces problèmes seront évoqués au cours de cette concertation, dont je peux vous dire d'ores et déjà qu'elle devra réunir les producteurs, et par conséquent les producteurs d'A. O. C., les interprofessions, le négoce, les salariés et bien entendu les élus.

En ce qui concerne ces A. O. C., qui ont effectivement rapporté des milliards, pourquoi le Gouvernement, qui cherche précisément à développer les exportations, irait-il ruiner un système qui fonctionne bien ?

Nous n'avons ni le goût du sadisme ni celui du masochisme ! Soyez donc rassurés. Personnellement, j'ai des idées très claires. Mais si je vous en disais trop avant la concertation, vous me le reprocheriez après. Il faut tout de même qu'une concertation soit réelle pour être valable.

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Je me permets, madame le ministre, de revenir sur un sujet qui a déjà été abordé cet après-midi, mais sur lequel je souhaite avoir une réponse plus précise.

Comme vous le savez, l'amélioration des conditions comme des résultats d'exploitation, c'est-à-dire finalement des revenus, passe pour une bonne partie par des investissements importants, et parmi ces investissements, pour la mise en valeur des sols comme des productions, il est bien évident que le drainage comme l'irrigation tiennent une très bonne place.

En 1979, les crédits qui étaient destinés à ces actions s'élevaient à 220 millions de francs. Ils sont passés en 1981 à 376 millions de francs, c'est-à-dire 71 p. 100 de plus. Pour cette année, 300 millions de francs prélevés sur les excédents du Crédit agricole sont venus abonder cette somme. Ces 300 millions de francs supplémentaires eurent, avec les sommes précédentes, pour effet d'augmenter de 50 p. 100 la dotation à l'hydraulique agricole et de 40 p. 100 la dotation au remembrement.

Est-il nécessaire de préciser aussi que ces crédits non négligeables eurent également pour résultat de maintenir un plan de charges important pour de nombreuses entreprises de travaux publics, donc pour l'emploi, tout en permettant le lancement d'opérations autant appréciées qu'attendues.

La question que je voudrais vous poser est la suivante : en constatant que pour 1982 les crédits pour l'hydraulique ne progressent que de 10,29 p. 100, y compris la dotation au Sud-Ouest, et les crédits de remembrement que de 1,61 p. 100, comment comptez-vous assurer des dotations qui puissent permettre la poursuite de l'effort qui a été engagé et qui est si nécessaire ?

Par ailleurs, où en est-on aujourd'hui du programme de cinq milliards de francs prévus sur cinq ans sur ces trois grands thèmes — hydraulique, remembrement, forêts — pour lesquels une progression de 30 p. 100 par an avait été décidée ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la somme des crédits de subvention qu'il est prévu de consacrer en 1982 à l'hydraulique agricole s'élève à 523 millions de francs. Les crédits attribués aux collectivités se décomposent en crédits non déconcentrés, pour 78 millions de francs, et en crédits déconcentrés, pour 207 millions de francs. Les crédits attribués aux sociétés d'aménagement régional s'élèvent à 238 millions de francs, soit au total 523 millions de francs.

De surcroît, 54 millions de francs ont été affectés à une réserve interministérielle de 300 millions de francs, qui sera mise à la disposition des établissements publics régionaux des trois régions du Sud-Ouest. Bien qu'il ne soit pas possible de préjuger l'utilisation que les établissements publics régionaux feront de cette

réserve, il est probable qu'ils en consacreront une partie aux équipements d'hydraulique agricole en raison de l'intérêt qu'ils manifestent pour ces aménagements.

En plus des 523 millions de francs destinés aux collectivités et aux sociétés d'aménagement régional, une enveloppe de 4 millions de francs a été prévue pour l'aménagement des cours d'eau domaniaux gérés par le ministère de l'agriculture. Ces aménagements contribuent en majeure partie au développement de l'hydraulique agricole.

En ce qui concerne les crédits qui, l'année dernière, venaient du Crédit agricole, j'ai eu tout à l'heure l'occasion de préciser que dans le cadre des discussions actuellement en cours sur la fiscalisation éventuelle du Crédit agricole, je ne pouvais pas encore fournir de réponse.

M. le président. La parole est M. Bayard, pour une deuxième question.

M. Henri Bayard. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes actuellement à la période des décharges des herbages. Or les apports de gros bovins risquent, cet automne, d'être particulièrement importants car du fait de pluies abondantes, dans certaines régions, on assiste à un début de décapitalisation sensible.

L'offre risque d'être telle dans les prochaines semaines, faute de pouvoir nourrir le bétail dans des conditions satisfaisantes, qu'un effondrement des cours est prévisible.

J'aimerais donc savoir, madame le ministre, quelles dispositions particulières le Gouvernement entend mettre en place pour éviter cette chute des cours.

Il convient en effet de l'éviter car nous savons tous que les revenus des producteurs de viande bovine sont parmi les plus faibles, les progrès de productivité étant bien moindres dans ce secteur que dans d'autres branches agricoles.

La réglementation européenne actuelle en matière d'intervention que l'O. N. I. B. E. V. est obligée de respecter sera-t-elle suffisante ?

Je voudrais appeler votre attention, madame le ministre, sur les menaces qui pèsent sur le marché porcin, dont les cours sont actuellement satisfaisants. En effet, après les derniers mouvements monétaires, les montants compensatoires monétaires positifs sont réapparus en Belgique et aux Pays-Bas, ont doublé en République fédérale d'Allemagne, ce qui ne peut que nous inquiéter à terme pour ce marché.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, en 1981, comme en 1980, année de forte production, le marché de la viande bovine s'est maintenu grâce aux interventions. Les cours n'ont pas connu de larges fluctuations et sont toujours restés légèrement au-dessus du prix d'intervention.

Vous faites allusion au phénomène éventuel de décapitalisation. Nous y avons réfléchi. Nous en avons même discuté à la conférence annuelle. Il est vrai que les calamités qui se sont abattues sur certaines régions rendent probable le déclenchement d'un processus de décapitalisation de la part de certains agriculteurs. Il est d'ailleurs prévu, lors de la deuxième phase de la conférence annuelle, de proposer l'octroi d'aides aux agriculteurs qui seraient contraints de procéder à une certaine décapitalisation.

Je considère que le maintien des prix de la viande bovine est satisfaisant pour l'année 1981. S'agissant de la viande ovine, le niveau des prix s'est situé de 15 à 20 p. 100 au-dessus des prix de l'an dernier.

En ce qui concerne la viande porcine, le marché français a bénéficié, à partir du printemps dernier, d'une conjoncture favorable parce que la production nationale a continué à progresser alors que le volume des abatages dans la Communauté avait plutôt tendance à diminuer. Au total, les prix ont augmenté en France depuis juillet dernier.

Les montants compensatoires monétaires, particulièrement noifs en ce qui concerne le marché du porc, constituent certes un danger. C'est pourquoi, comme je l'ai rappelé, nous nous efforçons avec énergie d'obtenir le plus rapidement possible de nos partenaires, lors de la discussion à Bruxelles, le démantèlement de ces montants compensatoires.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Madame le ministre, ne soyez pas étonnée que je vous fasse part de nouveau de nos préoccupations en ce qui concerne l'enseignement agricole privé. (*Sourires et exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.*) Les réponses que vous avez fournies tout à l'heure ne nous ont pas satisfaites.

Le fait que certains de nos collègues socialistes réagissent avec un sourire, non pas de bonté, mais presque de méchanceté (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*) semble

signifier qu'ils s'approprient à supprimer cet enseignement, forts de la majorité qu'ils constituent. C'est une chose à noter. Les sténographes n'ont pas coutume de qualifier les sourires ; ceux de la majorité sont extrêmement préoccupants.

Vous n'êtes pas sans savoir, madame le ministre, que l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation n'a pas caché son inquiétude à l'analyse des crédits de votre ministère.

Le chapitre 43-21 intitulé « Enseignement et formation agricole - Bourses et ramassages scolaires » n'augmente pas dans votre budget. Pour les bourses de l'enseignement technique agricole, les crédits ne sont pas davantage augmentés en 1982 par rapport à ceux de 1981. L'augmentation étant égale à zéro, il y a donc une réduction de fait de 15 p. 100, compte tenu de l'inflation. Malgré la hausse des prix, la part de bourse restera donc en 1982 à 168 francs pour le cycle long et à 154 francs pour le cycle court.

Pour la formation pédagogique et le perfectionnement des moniteurs de maisons familiales, l'article 49 du chapitre 43-22 ne comporte aucune augmentation de crédit en 1982 par rapport à 1981.

Par ailleurs, l'évolution des crédits d'équipement de l'enseignement privé est également préoccupante. Si les crédits de paiement inscrits au chapitre 66-20 passent à 20 900 000 F, en revanche les autorisations de programme, qui engagent l'avenir, ne progressent que de 6 p. 100 en 1982, avec 16 millions de francs, c'est-à-dire qu'elles diminuent de près de 10 p. 100 en valeur réelle.

Pour l'enseignement technique agricole privé, à l'exclusion de l'enseignement supérieur et de la formation continue, les autorisations de programme ne progresseront que de 2,9 p. 100 en 1982, soit une diminution en francs constants de plus de 10 p. 100.

Enfin et surtout, madame le ministre, les crédits prévus au titre des subventions de fonctionnement à l'enseignement agricole privé à l'article 20 du chapitre 43-22 « Enseignement et formation agricole, subventions de fonctionnement », sont seulement reconduits : 467 millions de ce chapitre en 1981 et toujours 467 millions en 1982. Donc, augmentation égale à zéro.

Pour tenter d'apaiser la légitime inquiétude suscitée par ces stabilisations des crédits de fonctionnement à l'enseignement agricole privé, tant pour l'enseignement technique que pour l'enseignement supérieur, vous évoquiez, dans les précédentes réponses que vous avez faites, notamment à mon collègue Goasduff, l'existence de reliquats non encore employés : 21 millions sur 1980 et 30 millions sur 1981.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mais, madame le ministre, ces reliquats sont la conséquence inéluctable du délai de réponse aux demandes d'attribution des crédits et du temps nécessaire pour que les demandeurs se conforment aux conditions d'attribution des subventions de fonctionnement.

Si vous utilisez ces reliquats pour majorer les subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés, vous n'aurez donc plus aucun crédit pour financer de nouveaux agréments.

C'est pourquoi l'inquiétude des dirigeants agricoles, des responsables d'établissements, des enseignants, des parents...

M. le président. Monsieur Hamel, je vous demande de conclure.

M. Emmanuel Hamel. ... demeure hélas justifiée, malgré la réponse que vous avez faite tout à l'heure à M. Goasduff, en évoquant l'affectation des crédits non encore utilisés au complément des sommes inscrites au chapitre 43-22 ? Ces crédits augmentent de 0 p. 100 en 1982 par rapport à 1981 et pour compléter cette dotation qui est en régression en valeur réelle, vous utilisez des reliquats, vous privant ainsi de la possibilité de financer vos agréments.

M. le président. Monsieur Hamel, je vais être obligé de vous interrompre !

M. Emmanuel Hamel. Ai-je tort ou raison, madame le ministre ?

M. André Soury. Vous avez tort !

M. Henry Delsie. Bien sûr !

M. Laurent Cathala. Comme d'habitude !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Je ne sais pas combien de fois il me faudra répondre à la même question ! Cette inquiétude que vous décelez chez certains représentants d'associations ou de familles est en fait largement suscitée, voire fomentée dans un but électoral. Je croyais la campagne terminée.

M. Emmanuel Hamel. Il ne s'agit pas de cela, madame le ministre !

Mme le ministre de l'agriculture. Il est donc inutile de continuer sur ce sujet ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas une façon de répondre à un député qui se fait l'écho d'une préoccupation légitime !

M. le président. Monsieur Hamel, n'interrompez pas Mme le ministre !

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je ne puis que renouveler la réponse que j'ai faite tout à l'heure, et avec le même calme.

Il est vrai qu'il existe un reliquat d'un montant total de 51 millions de francs, il est vrai que ce reliquat n'est pas inscrit dans le document budgétaire, mais il est vrai aussi qu'il est utilisé et qu'il continuera de l'être, je m'y suis engagée tout à l'heure, pour l'enseignement privé.

Par conséquent, je maintiens qu'il y a une augmentation de 18 p. 100 des crédits qui sont mis à la disposition de l'enseignement privé.

M. Robert Cabé. C'est beaucoup trop !

M. Emmanuel Hamel. Autrement dit, ce à quoi ils étaient destinés ne sera pas satisfait !

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole !

Mme le ministre de l'agriculture. Vous avez posé une question, longuement, et je suppose que vous souhaitez obtenir une réponse. Je vous réponds donc.

Pour les bourses, 165 millions de francs étaient inscrits l'année dernière. On a noté, dans ce domaine, une nette sous-consommation en matière de crédits. C'est pourquoi, en bonne logique budgétaire, nous avons inscrit le même crédit.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le taux de la part de bourse de cycle court de l'enseignement agricole est de 154,80 francs contre 168,30 francs dans le cycle long et à l'éducation nationale.

Le pourcentage des enfants d'agriculteurs boursiers est nettement plus élevé que dans le reste de la population puisqu'il est de 59 p. 100 contre 31 p. 100. Ce qui est vrai pour les agriculteurs ne l'est pas toujours pour les salariés de l'agriculture.

Je ne comprends pas le procès qui nous est fait en cette matière et je regrette que vous tentiez de susciter le trouble dans la population à ce sujet. Je suis allée récemment en Bretagne avec le Premier ministre. J'ai reçu des télégrammes de diverses associations qui, effectivement, manifestaient quelque inquiétude. Il en est ainsi parce que les informations que vous diffusez ne sont pas exactes. Je me suis donc efforcée de dissiper cette inquiétude, et vous verrez que les choses se passeront tout à fait bien. (Interventions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Si quelques difficultés se manifestaient cette année, vous ne manquerez pas de nous les signaler, et nous verrons alors ce qui peut être fait.

Cette augmentation de 18 p. 100 des crédits, par rapport aux 17 p. 100 de l'enseignement public, me paraît tout à fait justifiée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Il n'y aura donc rien pour de nouveaux agréments ! C'est une asphyxie programmée !

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Madame le ministre, en arrivant au Gouvernement, la gauche a trouvé une formation professionnelle agricole particulièrement défailtante.

En 1980, 82 p. 100 des agriculteurs français n'ont aucune formation, et seulement 1,6 p. 100 ont bénéficié d'un cycle long ou supérieur. Ce n'est pourtant pas faute de promesses dès l'avènement de la V^e République, mais la loi d'orientation de 1960 a eu le résultat que l'on sait.

Dans un système éducatif globalement inégalitaire, l'enseignement en milieu rural souffre de toutes sortes de facteurs aggravants que je n'ai pas le temps d'analyser. Il n'a donc pu compenser ces handicaps. Ces dernières années, les résultats ont même eu tendance à régresser, malgré la valeur des enseignants.

Il est pourtant clair que l'on ne peut réaliser le développement agricole sans assurer une réelle formation professionnelle initiale et continue des agriculteurs et de l'ensemble des techniciens de l'agriculture. Cela suppose qu'existe une filière cohérente de formation s'appuyant sur une école préscolaire et primaire rénovée dans les milieux ruraux.

La spécialisation ne pouvant être acceptée en fonction du lieu de naissance, nous croyons que cette cohérence ne peut être acquise que dans un grand ministère de l'éducation nationale. C'est pourquoi nous revendiquons le rattachement de l'enseignement agricole à ce ministère. Naturellement, il ne saurait être question d'abandonner l'expérience acquise dans le domaine de la liaison éducation-production. Il s'agit au contraire de s'appuyer sur les réalisations existantes pour aller plus loin.

Il nous semble que l'enseignement secondaire et supérieur pourrait être assez rapidement intégré, une instance de concertation mise en place et un échéancier prévu.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Lucien Dutard. Je conclus, monsieur le président.

Dans ce cadre, la concertation avec d'autres organismes tels que les maisons familiales rurales devrait permettre de trouver des solutions acceptables pour tous et correspondant aux intérêts du monde rural tout entier.

Nous avons écouté avec plaisir et intérêt, madame le ministre, vos déclarations très nettes sur ce sujet. Seront-elles suivies d'effet dans un délai raisonnable ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous remercie de votre intervention sur l'enseignement agricole : je partage tout à fait vos préoccupations quant au devenir de ce secteur.

En agriculture encore plus qu'ailleurs, la formation des hommes me paraît être la clef de l'avenir. L'enseignement agricole doit conserver sa vocation première d'enseignement technologique avec, pour objectif, moins de donner aux jeunes et aux adultes des connaissances techniques qui seront vite dépassées, que la capacité de comprendre et de maîtriser les techniques et les processus économiques.

Étroitement associée au développement, la formation continue doit prolonger l'acquisition de la culture de base et concerner le plus grand nombre d'agriculteurs. Ainsi nos établissements, largement ouverts sur le milieu, deviendront des pôles d'animation socio-économiques du monde agricole et rural.

Dans cette conception, l'enseignement agricole cesse d'être isolé dans son particularisme pour devenir partie prenante du projet éducatif qui s'inscrit dans le service unifié de l'éducation.

Dores et déjà, les contacts sont pris avec le ministre de l'éducation nationale et nous cherchons ensemble les voies de l'intégration de l'enseignement agricole dans ce service unifié. Cette intégration intéresse l'ensemble de l'enseignement agricole, dont le pluralisme sera sauvegardé.

En effet, si nous sommes déterminés à modifier les relations entre l'État et l'enseignement agricole privé, c'est avant tout pour préserver les acquis de cet enseignement et lui donner les moyens de les développer en sortant des contradictions où l'avait plongé la politique des précédents gouvernements.

La tâche est grande : élaboration d'une carte des besoins de formation, réflexion sur les structures, adaptation des moyens, autant de sujets sur lesquels, après avoir procédé à une large consultation, je dois convier toutes les parties intéressées à se mettre au travail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Laissez-leur leur liberté, c'est tout ce qu'elles demandent !

M. le président. La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Madame le ministre, vous avez à plusieurs reprises évoqué la nécessité d'aboutir à une différenciation en matière de prix et d'aide en fonction des volumes de production. Cette intention, nous le reconnaissons, est très louable.

Pour notre part, nous avons à maintes reprises demandé des dispositions semblables, qu'il s'agisse des cotisations ou des taxes diverses.

L'application d'une telle mesure mérite une grande attention. Il ne conviendrait pas, en effet, que ces dispositions conduisent à décourager la recherche de la productivité et de la spécialisation. C'est la raison pour laquelle nous estimons que la modulation des cotisations et des taxes ainsi que l'adaptation de la fiscalité sont des mécanismes qui devraient pouvoir faire intervenir une juste solidarité entre les exploitants les plus-productifs et ceux qui subissent des handicaps ne relevant pas de leur propre responsabilité professionnelle.

L'article 34 du projet de loi de finances pour 1982 instituant deux taxes fiscales au profit de B. A. P. S. A. aurait pu permettre de faire un premier pas en ce sens. Nous avons donc déposé un amendement exonérant les mille premiers quintaux de céréales. Pour compenser, nous avons augmenté les taux, sauf pour le seigle.

Si cette mesure était appliquée, les livreurs moyens bénéficiant de l'exonération pour les mille premiers quintaux ne seraient pas pour autant défavorisés, bien au contraire. Seuls auraient été frappés les plus gros céréaliers, dont les comptes de l'agriculture et votre enquête sur la répartition des aides, madame le ministre, nous apprennent qu'ils perçoivent la plus grande partie des revenus de cette catégorie d'agriculteurs.

La commission des finances n'a pas cru devoir adopter notre amendement et nous le regrettons vivement. Nous pensons, en effet, madame le ministre, que les petits et moyens exploitants familiaux agricoles ne comprendraient pas que cette première mesure de justice et de solidarité au sein de la profession ne voie pas le jour.

Envisagez-vous d'appliquer ce principe à d'autres recettes que la taxe parafiscale alimentant l'A. N. D. A. ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le Gouvernement a déjà pris des mesures significatives de modulation des taxes, en ce qui concerne en particulier la taxe de statistique perçue au profit de l'O. N. I. C. et la taxe alimentant l'A. N. D. A.

Nous pensons, en effet, que la modulation de ces taxes fiscales ou parafiscales peut permettre une plus grande justice et une plus grande solidarité entre les exploitants. Nous persévérons dans cette voie au regard de l'expérience entreprise en 1981. Nous voulons en particulier examiner si l'exonération totale des taxes pour les premiers quintaux, comme vous le proposez, est la mesure la plus appropriée ; j'appelle en particulier votre attention sur le fait que, dans certains cas, nous risquons d'exonérer des exploitants dont la production céréalière est faible et qui peuvent par ailleurs avoir sur leur exploitation d'autres productions importantes.

En toute hypothèse, je peux vous assurer que votre suggestion sur les taxes au profit du B. A. P. S. A. sera examinée avec soin et que nous prendrons une orientation et une décision au cours de l'année 1982. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Madame le ministre, la grande majorité des communes rurales est très attachée aux responsabilités que leur permet d'exercer le fonds d'amortissement des charges d'électrification, le F. A. C. E.

Le maintien de ce fonds est justifié par deux considérations principales. Premièrement, le renforcement des réseaux en zone rurale est loin d'être terminé ; dans maints endroits, les baisses de tension mettent en danger les équipements agricoles et freinent la pénétration de certains progrès techniques. Deuxièmement, les dispositions existantes correspondent à la volonté de décentraliser les responsabilités et permettent aux collectivités locales de mieux maîtriser l'électrification rurale. Nous avons donc déposé un amendement de reconduction du F. A. C. E. dans les articles non rattachés.

Nous avons noté avec plaisir votre déclaration de cet après-midi, madame le ministre, et nous espérons que vous allez la confirmer.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je ne peux que vous confirmer ma déclaration de cet après-midi. Effectivement, votre amendement serait de nature à dénouer la situation et à apporter tous apaisements en ce qui concerne l'électrification rurale et les fonds du F. A. C. E. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Lucien Dutard. Je vous remercie, madame le ministre.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Les négociations pour la réforme de la politique agricole commune ont commencé. Elles doivent être l'occasion de modifier dans le bon sens les règlements communautaires qui constituent des entraves à la mise en place de la grande politique agricole dont le pays a besoin.

Evidemment, les autorités communautaires, qui ont organisé avec la complicité de l'ancien pouvoir le déclin de notre agriculture, veulent poursuivre cette politique en l'aggravant par une pression toujours plus grande sur les prix, une extension des formes de coresponsabilité et par une ouverture plus large aux produits en provenance des pays tiers.

La France ne peut accepter que les choix faits par son peuple en mai et juin derniers soient mis en cause par Bruxelles. Il faut exiger le respect des trois principes du traité de Rome : l'unicité de marché et de production qui implique la mise en place de prix minima intracommunautaires pour des produits

de même qualité ; la préférence communautaire, qui suppose d'en finir avec les importations à bas prix en provenance des pays tiers ; la solidarité financière.

Les négociations en cours doivent aussi être le moyen de donner à notre pays la possibilité d'intervenir dans l'organisation et la protection de ses propres marchés, dans la garantie des prix offerts à nos paysans. Madame le ministre, il faut renforcer nos chances en ce qui concerne notre agriculture. C'est ce qu'attendent les exploitants familiaux qui en sont la base essentielle. Ils veulent des prix rémunérateurs pour pouvoir mieux produire et donner à la France l'agriculture de qualité dont elle a besoin.

Cela est à l'opposé des objectifs des autorités de la Communauté, dont le projet de budget pour 1982 se traduit par une réduction des dépenses bénéfiques à nos productions, comme c'est le cas pour la prime à la vache allaitante.

Dans ces conditions, quelle action comptez-vous mener au sein des instances européennes pour faire prévaloir la politique agricole que nos exploitants familiaux attendent ?

M. Lucien Dutard. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion, au cours de mon intervention générale, de réaffirmer la position du Gouvernement. La Communauté a vocation à être une grande puissance agricole. Nous devons donc rejeter les orientations malthusiennes qui visent à limiter la production européenne.

Les critiques formulées par nos partenaires à l'égard de la politique agricole commune portent sur son coût, jugé trop élevé, qui consommerait une part excessive du budget communautaire et empêcherait ainsi le développement d'autres politiques.

Ce raisonnement purement budgétaire, partagé en grande partie par la Commission, conduit à formuler des propositions de réforme qui ne visent qu'à limiter la production agricole dans l'espoir de réduire les coûts du soutien à l'agriculture.

Face à ces critiques, le Gouvernement français estime qu'il n'est pas anormal que la politique agricole commune occupe une large part dans le budget communautaire, étant donné qu'il s'agit de la seule politique véritablement intégrée dont l'Europe ait su se doter. De plus, une grande part de ces dépenses agricoles résulte en fait de multiples dérogations à la préférence communautaire accumulées depuis dix ans, ainsi que des distorsions imputables aux montants compensatoires monétaires.

Enfin, le niveau du chômage rend inacceptable une réduction de l'activité agricole. La seule façon de révoquer la politique agricole commune est de revenir à ses principes de base en éliminant les pratiques qui entravent son fonctionnement et qui sont responsables de l'augmentation des dépenses dans certains secteurs.

Cependant, le Gouvernement français constate que la politique agricole commune n'a pas empêché la dégradation constante des revenus agricoles depuis sept ans et que les mécanismes de soutien du marché, fondés sur les garanties de prix différenciés, profitent plus aux gros agriculteurs et aux régions prospères.

M. Raoul Bayou. C'est exact !

Mme le ministre de l'agriculture. La politique agricole commune s'est donc accompagnée du maintien, voire de l'aggravation des disparités entre agriculteurs et entre régions.

C'est pourquoi les propositions formulées par le Gouvernement français visent à réduire les disparités et à maintenir un maximum d'emplois dans les zones rurales. En utilisant des prix différenciés en fonction des volumes produits par exploitation ; en reconsidérant les entorses à la préférence communautaire, notamment pour les produits de substitution des céréales et les matières grasses végétales ; en tentant d'éliminer les distorsions de concurrence induites par les taux verts et les montants compensatoires monétaires ; enfin, en faisant procéder à une réforme des organisations de marché pour les produits méditerranéens, avant la conclusion des négociations d'élargissement de la C. E. E.

Les discussions en cours sur la restructuration du budget communautaire fournissent l'occasion d'obtenir cette vraie réforme de la politique agricole commune. Les avantages financiers que certains de nos partenaires cherchent à obtenir ne sauraient leur être accordés sans que des contreparties sérieuses ne soient trouvées dans le secteur agricole.

M. le président. Nous en arrivons aux questions des députés non inscrits.

M. Michel Couillet. J'ai une autre question à poser à Mme le ministre de l'agriculture.

M. le président. Je suis désolé, mon cher collègue. La première période de quinze minutes du groupe communiste est écoulée. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Je poserai deux questions à Mme le ministre de l'agriculture.

Le première porte sur l'aide que les services du ministère de l'agriculture pourraient apporter à une politique de réorganisation foncière à Mayotte.

La situation foncière mahoraise est marquée par un paradoxe : d'une part, la majorité des agriculteurs ne disposent pas du minimum de surface cultivable qui leur assurerait un revenu acceptable et, d'autre part, des grandes superficies sont peu ou pas du tout cultivées, sans être accessibles à ceux qui en ont besoin.

Cette situation est, en fait, le résultat logique de l'ancienne organisation coloniale, qui privilégiait les grands domaines, orientés vers l'agriculture de rente et l'exportation. La baisse de rentabilité de ce type d'agriculture a entraîné une sorte de désaffectation des sociétés coloniales pour l'exploitation directe. Dans le même temps, un grand nombre de fonctionnaires, payés par l'ancien gouvernement territorial des Comores, acceptaient, à des fins spéculatives, les rares secteurs restés libres à la vente.

Ce déséquilibre est générateur de tensions très graves et on a vu récemment, à Mayotte, des agriculteurs condamnés à des peines de prison pour avoir occupé des parcelles d'un ou de deux hectares nécessaires à la vie de leur famille.

Il y a donc lieu d'envisager une véritable réforme foncière, dont les principaux objectifs seraient d'assurer une répartition plus équitable des terres, de permettre l'installation des jeunes agriculteurs, de définir, à l'occasion de la constitution de lotissements agricoles, des méthodes culturales adaptées aux besoins mahorais et, enfin, de parvenir à un meilleur équilibre entre les cultures de rente et les cultures vivrières.

Avant d'envisager le déclenchement des interventions foncières elles-mêmes, il me semble nécessaire de procéder à un inventaire et à une étude complète du problème. C'est pourquoi je souhaite que le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles puisse venir à Mayotte épauler notre réflexion.

Je vous serais obligé, madame le ministre, des instructions que vous pourriez donner dans ce sens au C. N. A. S. E. A.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez posé le problème de la répartition des terres à Mayotte. Nous considérons votre proposition avec intérêt, puisqu'elle vise à permettre une meilleure maîtrise de la collectivité territoriale sur les terres destinées à être redistribuées et de proposer aux élus locaux de définir les objectifs et les axes d'une intervention foncière. Nous pouvons répondre favorablement à votre demande relative au C. N. A. S. E. A. — Centre national d'aménagement des structures d'exploitations agricoles — sous réserve d'une concertation avec M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer en vue d'étudier le financement de la mission considérée.

Ainsi, les problèmes que vous avez soulevés, monsieur le député, pourraient s'acheminer vers leur solution.

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ces précisions.

Ma deuxième question porte sur les conditions dans lesquelles l'Office national des forêts pourrait intervenir à Mayotte. La forêt de Mayotte est extrêmement intéressante pour ses essences, mais aussi pour les perspectives d'exploitation qu'elle offre à l'artisanat, en particulier dans le secteur de la construction. Mais elle joue aussi un rôle de protection des sols, spécialement pendant la saison des pluies qui, vous le savez certainement, se traduit par des précipitations diluviennes.

Actuellement, cette forêt est menacée, d'abord par le vieillissement, mais aussi par l'insuffisance d'exploitation, sans oublier les empiètements agricoles provoqués par les « tensions foncières » dont j'ai parlé. Pourtant, il est nécessaire de maintenir cette forêt, mais c'est affaire de spécialistes. Depuis quelque temps déjà, les élus de Mayotte ont sollicité l'intervention de l'Office national des forêts. Bien que les instances de l'office se soient déclarées favorables à cette prise en charge, le ministre de l'agriculture n'avait pas cru bon jusqu'à présent de donner suite à cette demande. C'est pourquoi je me permets de la présenter de nouveau.

La procédure, assez contraignante, des questions m'a obligé à me limiter à ces deux questions, mais, madame le ministre, en attendant que nous ayons le plaisir de vous accueillir à Mayotte, ceux de vos collaborateurs qui connaissent notre île pourront vous préciser que nous nous heurtons là-bas à d'autres problèmes très graves : l'enseignement agricole, les équipements ruraux, le développement du tissu coopératif et surtout le maintien du revenu des agriculteurs.

Cet après-midi, vous avez d'ailleurs insisté sur cette dernière difficulté dont je vais vous donner, pardonnez-moi, un exemple très concret. Je tiens à la main, vous le voyez, deux gousses de vanille, l'une produite à Mayotte, l'autre à la Réunion. Vous êtes un peu loin de moi, madame le ministre, mais je parle sous le contrôle de M. Nucci, qui est à mes côtés, même s'il n'est peut-être pas un spécialiste de la vanille ! (Sourires.)

M. Daniel Goulet. C'est un connaisseur, M. Nucci !

M. Jean-François Hory. Ces deux gousses sont rigoureusement identiques, sous quelque angle qu'on les observe, aspect, calibre et qualité ! Or l'une a été achetée à des producteurs mahorais à 125 francs le kilogramme, l'autre aux producteurs réunionnais à 435 francs le kilogramme ! Ce n'est pas juste ! Le maintien du revenu de nos agriculteurs est un de nos problèmes les plus urgents.

Madame le ministre, je suis en train d'établir, avec les professionnels et les élus mahorais, un dossier résumant toutes nos difficultés.

Je le soumettrai à M. le préfet puis à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer pour qu'ils vous présentent des propositions d'action.

D'ailleurs, compte tenu des propos que vous avez tenus cet après-midi, nous attendons votre aide avec confiance ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je me sens pris de remords ! A deux reprises, nous avons eu dans mon département un préfet qui venait de votre île. Je me repens de ne pas l'avoir interrogé sur les problèmes mahorais, car j'aurais pu vous répondre plus facilement.

En fait, je crois que vous avez vous-même donné la réponse qui s'impose dans un cas comme celui-là. Il s'intègre, en effet, dans cette série de problèmes que l'on ne peut apprécier qu'au contact de la réalité. Grâce au préfet de Mayotte et au secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer le ministère de l'agriculture pourra saisir l'acuité de vos difficultés et examiner dans quelle mesure il peut intervenir pour faciliter leur règlement.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a trait à l'agriculture de montagne.

Les agriculteurs de montagne sont inquiets. Alors que leur revenu continue à se dégrader très sérieusement cette année, le Gouvernement vient de prendre différentes mesures qui risquent d'aggraver encore une situation plus que préoccupante.

Parmi ces mesures, il y a le relèvement de 2 à 3 points du taux des prêts bonifiés du Crédit agricole et la réduction de la durée de la bonification qui les touchent tout particulièrement. L'avantage dont bénéficiaient pour les taux de bonification les zones de montagne, par rapport aux zones de plaine, pour les prêts de modernisation, est quasiment gommé puisqu'il se résume désormais à une différence de 1,25 p. 100, ce qui me paraît inéquitable et va directement à l'encontre des propos des représentants du Gouvernement sur la réduction des disparités dans l'agriculture.

Le plafonnement à vingt-cinq vaches au lieu de quarante de la prime au taux plein aux troupeaux allaitants touche principalement les éleveurs des zones de montagne, plus particulièrement ceux du Massif central, et risque de décourager les installations de jeunes agriculteurs.

Le projet de loi de finances pour 1982 comportait également d'autres dispositions inquiétantes, telles que la suppression de la détaxation du carburant agricole. Elle figurait dans le projet de budget, mais, heureusement elle n'a pas été maintenue par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Il reste que l'assujettissement des actes vétérinaires à la T. V. A. frappera les éleveurs non assujettis à cette taxe, c'est-à-dire les plus modestes.

De plus, la progression des crédits du F. I. D. A. R. est de 9,6 p. 100 seulement en autorisations de programme. Très inférieure au taux d'inflation, elle ne peut que freiner l'évolution de nos campagnes.

Dans ces conditions, madame le ministre, je me dois de vous demander si le Gouvernement est fermement décidé à poursuivre et à intensifier la politique d'aide à la montagne engagée par ses prédécesseurs. Quels moyens complémentaires, apparemment absents dans le projet de budget pour 1982, entend-il mobiliser au profit de cette politique ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le Gouvernement a décidé de majorer les taux des prêts bonifiés du Crédit agricole, décision rendue nécessaire par le fort accroissement du coût de la ressource.

Les taux des prêts spéciaux de modernisation et des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs ont été portés à 6 p. 100, mais avec des durées de bonification de douze ans dans les zones de montagne et les zones défavorisées, contre neuf ans en plaine.

Cette décision posait un réel problème pour les zones de montagne et les zones défavorisées. C'est pourquoi le Gouvernement, à l'écoute des besoins de la base, exprimés par les élus que vous êtes...

M. Emmanuel Hamel. Merci, madame le ministre !

Mme le ministre de l'agriculture. ... a décidé d'abaisser ce taux de 6 à 4,75 p. 100. Il y a donc une différence de taux de 1,25 p. 100 entre les prêts pour les zones de montagne et les zones défavorisées et les autres.

Cette mesure permet de tenir compte des handicaps naturels subis par les agriculteurs de montagne et des zones défavorisées.

Ainsi, l'aide mesurée en subvention équivalente globale pour un jeune agriculteur qui obtient la dotation et contracte un prêt de 150 000 francs, sera la suivante, selon les zones, lorsque sera intervenu le doublement de la dotation ; zones de montagne, avant le doublement, 111 930 francs ; après, 173 450 francs ; hors zones de montagne, avant, 86 430 francs ; après, 124 450 francs ; zones de plaine, avant, 76 430 francs ; après, 97 290 francs.

Le Gouvernement cherche donc à aider les agriculteurs des zones de montagne et des zones défavorisées. En outre, une commission a été mise en place pour étudier de plus près les problèmes de l'agriculture en montagne et de l'activité en général dans les zones de montagne, en posant au passage le problème de la pluriactivité. Le Gouvernement a montré ainsi qu'il était attentif à ces problèmes, qu'il va continuer à suivre au vu du rapport de cette commission. Nous ne manquerons pas de l'étudier et d'en tirer les enseignements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Madame le ministre, dans le bref temps de parole qui m'est imparti, permettez-moi de me faire le porte-parole de mon collègue breton, Jean-Charles Cavailhé, et d'appeler votre attention sur les craintes très vives que suscitent chez nos agriculteurs certaines dispositions du budget.

La question s'articulera autour de trois thèmes essentiels : l'enseignement agricole, les cotisations sociales des agriculteurs et la politique d'installation des jeunes.

En ce qui concerne l'enseignement agricole privé, je constate que les crédits prévus dans le projet de budget pour 1982 ne sont que la simple reconduction de ceux de 1981. Ces chiffres ne peuvent laisser indifférents les 13 000 élèves de l'enseignement agricole privé et leurs parents car, vous le savez, les établissements agricoles privés préparent tous aux diplômes officiels et leur contribution au renouvellement d'agriculteurs compétents est souvent supérieure à celle des établissements publics. L'enseignement agricole privé scolarise 62 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole en Bretagne mais il ne consomme que le quart des crédits affectés à l'enseignement agricole. Un élève de l'enseignement agricole public coûte en moyenne 18 000 francs par an, payés par l'Etat, alors qu'un élève de l'enseignement agricole privé ne coûte en moyenne que 13 480 francs, dont seulement 5 918 francs payés par l'Etat, le reste étant supporté par les familles ou provenant de la taxe d'apprentissage.

Votre politique, madame le ministre, traduit-elle autre chose que votre volonté d'asphyxier financièrement les établissements privés pour amener les uns à fermer leurs portes, les autres à être intégrés au service public ?

Le second aspect du budget de l'agriculture sur lequel je veux formuler quelques remarques a trait aux cotisations sociales, en hausse de 21 p. 100 en 1982. Ce taux sera difficilement supportable par la trésorerie individuelle des exploitations agricoles, car ce taux d'augmentation, le plus important des six dernières années, est très nettement supérieur à la croissance du revenu agricole.

Or, vous le savez, les agriculteurs, et tout spécialement les Bretons, ont consenti depuis vingt ans un effort considérable d'investissement pour que l'agriculture bretonne puisse devenir très compétitive au niveau français et même européen.

Votre politique n'aboutira-t-elle pas à annihiler ce dynamisme, à aggraver la situation de certains de nos agriculteurs, déjà très endettés et, par voie de conséquence, à porter un coup très grave à l'industrie agro-alimentaire bretonne, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée ? Ne va-t-elle pas à l'encontre de la politique de création d'emplois que vous prônez par ailleurs ?

La lutte contre le chômage consiste, en effet, non seulement à créer des emplois mais aussi à maintenir ceux qui existent ! Ma dernière remarque, madame le ministre, concernera l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

M. le président. Très vite, monsieur Miossec, je vous en prie.
M. Charles Miossec. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Ma préoccupation relative à l'installation des jeunes se rattache à notre souci de maintenir l'emploi et l'activité rurale d'une manière générale.

L'accroissement des crédits affectés à l'installation des jeunes à la terre est de 31,6 p. 100. Or, parmi les promesses que vous aviez lancées dans la campagne électorale, vous faisiez état d'un doublement de la dotation en faveur des jeunes agriculteurs. Comme les crédits prévus ne permettent pas ce doublement, on peut se demander comment la dotation sera financée ; par une sélectivité accrue, ce doublement ne sera-t-il pas accordé seulement à certains jeunes agriculteurs, l'augmentation de la dotation étant modulée pour les autres ?

Par ces quelques remarques, je vous ai livré les interrogations et les inquiétudes des agriculteurs bretons. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Ils sont bien défendus !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur Miossec, faut-il que je réponde encore une fois sur le problème de l'enseignement privé ?

Plusieurs députés socialistes. Non ! Non !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Nous, nous avons compris !

M. Emmanuel Hamel. Nous avons le droit d'exprimer nos inquiétudes et nos appréhensions !

Mme le ministre de l'agriculture. Malgré tout, puisque la question a été posée une nouvelle fois, je vais y répondre, mais je serai contrainte, naturellement, de me répéter ! Je n'ai pas le choix : dans ce cas, ou bien on se répète, ou bien on se contredit !

M. Emmanuel Hamel. On peut se compléter !

Mme le ministre de l'agriculture. Pour l'année 1982, j'ai respecté les engagements pris au mois d'avril par mon prédécesseur envers les établissements reconnus pour lesquels les subventions augmentent de 18 p. 100.

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Voilà !

Mme le ministre de l'agriculture. Je précise qu'il s'agit d'un effort exceptionnel, puisque, en 1980, la progression de ces mêmes crédits n'atteint qu'un peu plus de 16 p. 100.

Cet effort intéresse tous les établissements, puisqu'il s'agit de la subvention liée à la reconnaissance. C'est la raison pour laquelle j'y attache un intérêt tout particulier.

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes heureux de le savoir !

Mme le ministre de l'agriculture. Je précise que le nombre des élèves admis à l'agrément est porté à 22 000. Le montant moyen de la majoration de subvention est de 24 p. 100 par rapport à 1980.

M. Emmanuel Hamel. Vous voyez que vous nous fournissez plus de précisions que tout à l'heure !

Mme le ministre de l'agriculture. Je ne comprends toujours pas en quoi ces mesures peuvent contribuer à détériorer la situation financière des établissements en cause !

Mais les reliquats existaient déjà en 1980 ; la sous-consommation en 1981 était prévue. Tout cela, vous devriez le savoir, ne serait-ce que parce que je l'ai déjà dit cet après-midi !

En revanche, pour ce qui est des cotisations sociales, sur un certain nombre de points, je le reconnais, vous avez raison. Un vrai problème se pose. La hausse des prestations, qui atteint 24 p. 100, est tout de même considérablement plus élevée que l'augmentation des cotisations, compte tenu des décisions qui ont été prises par le Gouvernement au mois de juillet.

Les améliorations concernent les allocations servies aux familles, les retraites des anciens agriculteurs. Dans les mois à venir, ces améliorations vont soulager les agriculteurs dans leur vie quotidienne.

Mais je suis tout à fait consciente du problème posé par le B. A. P. S. A. Nous sommes en train d'étudier une modulation pour la perception des cotisations. En outre, à l'évidence, tant que l'on ne connaîtra pas d'une façon précise, ainsi que je

l'ai souligné cet après-midi, le revenu des agriculteurs, il sera difficile de conduire une politique de justice totale dans ce secteur.

S'agissant des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, le doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs est prévu d'ici à la fin de 1982. Il y aura une modulation en fonction des régions et des besoins. Le doublement interviendra conformément aux engagements que nous avons pris. Il aura lieu partiellement sur 1981, puisque 20 p. 100 des crédits ont été déjà débloqués. Le reste le sera d'ici à la fin de 1982. Donc, il n'y a pas lieu de s'inquiéter en ce domaine, nos engagements électoraux seront tenus.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Madame le ministre, cette fois, je veux vous rendre attentive...

M. Christian Nucci. Mme le ministre est toujours attentive !

M. Charles Miossec. ... à l'endettement de plus en plus lourd des agriculteurs, en particulier des agriculteurs de l'Ouest, comme le montrent les statistiques du Crédit agricole.

La stagnation ou le recul du revenu agricole, depuis quelques années, ainsi que les difficultés particulières de certaines productions comme le porc — dont le redressement s'amorce d'ailleurs — la viande bovine, les pommes de terre de semence ou les fruits et légumes, font que la situation financière de bon nombre d'exploitations est de plus en plus précaire.

Les caisses locales de crédit agricole sont conduites à freiner les découvertes mais, du coup, il y a une répercussion sur les coopératives, les firmes d'aliments ou autres fournisseurs : du fait de ces règlements retardés, ils sont à leur tour en difficulté ! D'ailleurs, j'en suis convaincu, certaines mesures récentes, comme l'augmentation du taux d'intérêt des prêts aux jeunes agriculteurs ou des cotisations sociales, sans oublier certaines dispositions budgétaires, ne vont pas améliorer la situation !

Dans ces conditions, l'aide aux agriculteurs en difficulté, dont on a beaucoup parlé, mais que l'on ne voit toujours pas venir, risque de se révéler très insuffisante et bien trop tardive pour nombre d'exploitants.

Quelles mesures ont été arrêtées, concrètement, pour une répartition immédiate de l'aide aux agriculteurs en difficulté et quels en sont les critères d'attribution ?

Envisagez-vous de donner des instructions pour un désencadrement sélectif du crédit, notamment pour certaines productions connaissant actuellement des difficultés ?

Question subsidiaire, si j'ose dire : pouvez-vous me faire savoir si des mesures spécifiques seront prises pour étendre à l'agriculture le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi de finances pour 1982 ?

M. Christian Nucci. Il n'y a rien pour sa circonscription ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. L'endettement global du secteur agricole ne m'apparaît pas en soi préoccupant. Mais il est mal partagé.

Je vais d'ailleurs vous rappeler la très mauvaise structure de l'endettement des producteurs : 2 p. 100 d'entre eux, notamment les jeunes, ont acquis des terres ou investi dans le matériel et dans des bâtiments ; ils supportent 50 p. 100 de l'endettement total.

Cela me conduit à privilégier l'approche très sélective des aides qui peuvent aider au financement des exploitations agricoles. Vous avez rappelé la procédure que nous avons mise au point pour les agriculteurs en difficulté. J'ai déjà décrit les mérites de cette procédure. Les aides ne sont pas accordées de manière indifférenciée ; les cas sont étudiés un par un par une commission locale : connaissant bien le ou les intéressés, elle est mieux à même de juger des mesures qui peuvent être prises.

Le crédit de 200 millions de francs attribué au titre de l'aide aux agriculteurs en difficulté n'est pas considérable. Toutefois, l'essentiel est que, dans de nombreux cas, il va permettre le déblocage de certaines situations. Une discussion entre les intéressés et la commission pourra s'engager. Avec l'aide des pouvoirs publics, les moyens d'aider tel ou tel agriculteur pourront être envisagés. Dans certains cas, le Crédit agricole pourra accomplir un effort afin que les remboursements des prêts soient un peu retardés. Dans d'autres, l'aide sera d'une autre nature. Mais dans tous les cas cette aide n'est pas à sens unique : nous demandons aux agriculteurs de consentir, de leur côté, un effort en s'engageant, par exemple, à suivre une formation ou à être suivis pendant quelques années par des conseillers.

Cette démarche est originale et nouvelle. Quand cela va-t-il se débloquer ? Nous avons pris cette décision au mois de juillet. Un décret d'application va paraître dans les jours qui viennent. Avec l'aide des directions départementales de l'agriculture, les commissions locales ont déjà fait un premier tri et sélectionné les cas qui rempissaient les critères que nous avions définis.

Cette phase préparatoire terminée, nous allons entrer dans celle du versement de cette aide, laquelle n'est pas ponctuelle mais s'inscrit dans un processus nécessitant une participation active des agriculteurs concernés. Cette approche me semble de nature à résoudre non pas tous les problèmes, mais certains d'entre eux et évitera de traiter les bénéficiaires en assistés.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hamelin.

M. Jean Hamelin. Madame le ministre, vous avez parlé cet après-midi assez rapidement de l'office des fruits et légumes. Je souhaite que vous me donniez davantage de précisions s'il est possible.

Il y a quelques jours, vous avez effectué un voyage en Bretagne en compagnie de M. le Premier ministre. Vous y avez rencontré des représentants du monde agricole. Votre attention a certainement été appelée par les difficultés énormes de commercialisation d'une bonne partie de la production, et singulièrement des cultures légumières. Dans une région de culture intensive où les coûts sont très élevés pour les terres, les fermages, le matériel spécialisé, il est inadmissible d'accepter la mise à la décharge ou la destruction sur place des récoltes obtenues.

M. Christian Nucci. Absolument !

Mme le ministre de l'agriculture. Très bien !

M. Jean Hamelin. Pour pallier ces inconvénients, vous envisagez la mise en place d'un office des fruits et légumes. Sera-t-il en place dès l'an prochain ? Dans l'affirmative, quelles seront les mesures que vous prendrez vis-à-vis des pays tiers, au moment de la mise en marché des produits régionaux ou nationaux ?

Des importations mal calculées dans le temps sont, en effet, un élément perturbateur sur nos prix, surtout quand elles sont faites à des prix de dumping. Par ailleurs, des mesures seront-elles prises en faveur de certains de nos produits stockés dans l'attente de prix plus rémunérateurs ?

Enfin, comment seront calculés les prix de nos primeurs par rapport aux prix communautaires ? Je vous avais déjà alerté sur ce point lors d'une réunion de la commission de la production et des échanges. Je souhaiterais que vos réponses soient un peu plus développées ce soir car, déjà, dans le monde agricole on prépare les récoltes du printemps prochain et, compte tenu des charges toujours croissantes qui leur sont imputées, les agriculteurs ont le droit de vous poser des questions sur leur devenir.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les offices auront pour fonctions de connaître le marché, de l'orienter, de le gérer, de faire des prévisions. Quand l'office des fruits et légumes verra-t-il le jour ? A la session de printemps, je le répète.

Sera-t-il opérationnel et répondra-t-il à l'attente des agriculteurs ? Cet office ne sera créé, hier sûr, qu'après un vote du Parlement qui sera saisi d'un projet de loi à la session de printemps, mais aussi qu'après une concertation avec les différents partenaires de la production, de l'importation, de la distribution, de la transformation, du négoce, etc.

Il est tout à fait désastreux, c'est vrai, et vous avez raison de le souligner, de voir jeter des fruits et des légumes, phénomène qui se reproduit depuis très longtemps, et cette année encore. Cela a notamment été le cas en Bretagne pour la pomme de terre primeur, deux jours à peine après mon arrivée au ministère. Il faut donc organiser les marchés. Bien sûr, pour un secteur aussi vaste, il serait certainement difficile de fixer un prix pour chaque produit, chacun le comprendra. Mais l'on peut espérer qu'une concertation entre les différents partenaires de la filière permettra d'aboutir à la fixation, d'une part d'un calendrier de production en début de campagne, d'autre part, d'un prix d'orientation. Cet accord avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les producteurs, devrait permettre de surveiller de très près l'évolution du marché et d'intervenir lorsque les prix auront tendance à s'effondrer, par suite, quelquefois, d'un faible excédent.

Telle sera donc la fonction de cet office. Bien entendu, chacun le comprendra, nous rencontrerons des difficultés d'application dans ce secteur extrêmement divers. C'est la raison pour laquelle j'avais suggéré que l'on commençât par deux produits

la première année, la poire et la tomate, par exemple. Ainsi, et avec certaines contraintes auxquelles les producteurs devront se soumettre, telle la facturation obligatoire, on pourra arriver à des résultats. Après tout, ce système existe déjà dans d'autres pays comme les Pays-Bas et certains producteurs bretons ont réussi une organisation du marché de l'artichaut et du chou-fleur qui est satisfaisante. Je ne vois donc vraiment pas pourquoi nous n'arriverions pas à intéresser l'ensemble des producteurs.

Vous avez parlé des importations. Il existe, c'est vrai, des distorsions en matière de concurrence et les pommes de terre grecques, par exemple, entrent sur le marché français à des prix de dumping. Il nous faut, par conséquent, discuter avec les importateurs, mais aussi essayer de mettre au point un calendrier des importations avec certains pays producteurs. C'est d'ailleurs ce que je suis en train de faire avec les Espagnols.

Peut-être cette réponse vous semble-t-elle insuffisamment précise. Mais assurer un bon fonctionnement de l'office des fruits et légumes appelle une démarche assez empirique. En effet, c'est par la discussion et la négociation avec nos différents partenaires que nous arriverons à un résultat. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Madame le ministre, nous observons depuis plusieurs années, une évolution inquiétante du monde rural et agricole, dans beaucoup de régions : vieillissement de la population, insuffisance de l'installation des jeunes, d'où perte de dynamisme de l'agriculture et exode rural accru.

Cette évolution est liée à plusieurs éléments, notamment à l'insuffisance de la retraite agricole et à une situation foncière et économique défavorable. Une des conséquences en est le maintien d'agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans, alors que, certains orateurs l'ont rappelé ce matin, on devrait prendre des dispositions pour inciter au départ ceux qui le veulent, et même avant d'atteindre cet âge-là. Or, le dernier recensement général agricole le montre bien, l'agriculture a pris, dans de nombreux départements, un « coup de vieux », comme on dit.

Cette classe d'âge des plus de soixante-cinq ans représente parfois, et notamment dans mon département, plus de 15 p. 100 des actifs.

Comme, parallèlement, les classes d'âge entre cinquante et soixante-cinq ans y sont aussi les plus pleines, nous ne pouvons que nous inquiéter de l'avenir de l'agriculture.

Encore faudrait-il que, lorsque ces agriculteurs quittent leur exploitation, d'autres, les jeunes notamment, puissent s'installer, sans être obligés d'acheter leurs terres. Or cette acquisition entraîne, vous le savez, une charge très lourde qui freine le financement du capital d'exploitation et qui se traduit par une baisse du revenu aggravée cette année par les conditions climatiques.

Par ailleurs, les agriculteurs se méfient du poids de l'apport de capitaux étrangers à l'agriculture. Aussi, les moyens supplémentaires qui vont être donnés aux S. A. F. E. R. sont-ils un premier élément, mais insuffisant, à mon sens, pour mener une véritable politique foncière.

Madame le ministre, il devient donc indispensable de maîtriser le prix et la répartition du foncier. Sur ce point, vous avez annoncé que le Parlement aurait bientôt à se prononcer. Nous nous en félicitons et je vous remercie de l'apaisement que vous avez donné. Pouvez-vous nous préciser les intentions du Gouvernement sur ces différentes questions ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous sommes très conscients du vieillissement de la population. Je rappelle deux pourcentages qu'a cités tout à l'heure Mme le ministre. Pourcentage des agriculteurs actifs dans la population active totale : 8 p. 100 ; pourcentage des moins de quarante ans dans la totalité des actifs de cette même tranche : 5 p. 100. Ce qui veut dire que, demain, la population active des agriculteurs diminuera sensiblement.

Au demeurant les membres du Gouvernement se sont préoccupés de cette question avant même leur nomination.

M. le Premier ministre, dans son discours de Chalon-sur-Saône auquel je faisais allusion tout à l'heure, a énuméré les étapes que nous allons suivre.

La première consiste, d'une manière symbolique en quelque sorte, à soumettre très rapidement au Parlement un projet de loi tendant à autoriser les S. A. F. E. R. à donner des terres en location. Dès la fin du mois de juillet, j'ai signé une circulaire adressée aux préfets et aux D. D. A. pour préciser qu'il fallait renforcer le contrôle des cumuls.

La deuxième étape aura trait aux modalités du financement des S. A. F. E. R., modalités que Mme le ministre a exposées dans son discours.

La troisième et dernière étape visera à régler la question de l'aménagement de l'espace. Un projet de loi traitera de la location agricole et non agricole des terres.

S'il est vrai qu'un jeune qui s'installe ne peut supporter la charge du foncier, il importe de préserver l'appropriation privée par l'exploitant lorsqu'il en aura la possibilité. Ce fondement de notre démarche sera affirmé.

M. le président. La parole est à M. Gatel.

M. Jean Gatel. Madame le ministre, vous avez déjà répondu en partie à la question que je voulais vous poser relative à l'office des fruits et légumes en précisant que vous vous attachez d'abord à la tomate et à la poire. L'agriculture méditerranéenne, vous le savez, est en crise, les revenus, défaits, parce que la loi de l'offre et de la demande a joué à plein, et les marchés, désorganisés. Les instances de Bruxelles n'ont offert aucune garantie de prix. Le foncier atteint un coût très élevé à cause des diverses spéculations et d'une dangereuse concurrence intra ou extra-communautaire. Au cours de vos différents voyages, vous avez bien analysé la gravité et surtout la spécificité des problèmes de l'agriculture méditerranéenne. Les exploitants agricoles de cette région ont enfin l'impression d'être compris et aidés, eux qui, jusqu'à présent, étaient les oubliés du développement agricole.

Dans le budget que vous nous présentez, figurent déjà des éléments forts de la nouvelle politique. Vous créez une dotation budgétaire pour les offices et vous rassurez par conséquent ceux des producteurs qui attendaient avec impatience leur mise en place pour que soient assainis et régulés les marchés et que soit garanti leur revenu. C'est donc la fin du libéralisme sauvage qui a prévalu depuis vingt ans. En augmentant les dotations aux S. A. F. E. R., vous avez enfin donné un moyen de lutte contre une spéculation foncière particulièrement grave en Provence qui dressait un obstacle insurmontable à l'installation des jeunes agriculteurs.

Cependant ces mesures ne seraient pas suffisantes si vous ne vous donniez pas les moyens d'une grande politique agro-alimentaire. C'est l'une de vos préoccupations, vous l'avez répété au cours de la journée. La question est de taille dans le Midi. C'est en effet en permettant le stockage, la transformation et la congélation de nombreux produits, en particulier les fruits et légumes, qu'on évitera les secousses du marché et qu'on assurera les débouchés.

Mes questions, madame le ministre, sont celles-ci : quels sont vos objectifs prioritaires en ce qui concerne le développement des industries agro-alimentaires ? Comment comptez-vous éviter la prolifération des sociétés multinationales, plus soucieuses d'assurer leur profit qu'un débouché logique et rationnel aux produits de la terre ? Dans mon département, le Vaucluse, l'agro-alimentaire est, en grande partie, dominé par les capitaux étrangers. Comment comptez-vous aider les nombreuses coopératives de transformation qui, contre vents et marées, ont résisté à vingt ans de concentration et de restructuration ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Comme je l'ai indiqué, mes objectifs pour l'industrie agro-alimentaire concernent essentiellement l'emploi et l'équilibre de la balance commerciale.

Nous chercherons à les atteindre par une politique sectorielle qui permettra de prendre en compte l'ensemble des problèmes spécifiques et notamment ceux qui intéressent les produits agricoles méditerranéens.

Ainsi, dans le cadre d'une politique de filière, une meilleure coordination pourra être assurée entre la capacité d'offre de la production et les possibilités de commercialisation du secteur industriel.

Evidemment, la transformation ne pourra pas à elle seule éviter les secousses du marché. Ce n'est pas sa vocation, mais elle peut permettre une utilisation plus intelligente d'une partie des produits destinés au retrait lorsqu'il y a excédent de production.

Par ailleurs, un effort supplémentaire est prévu en faveur du stockage dont le rôle est évidemment déterminant pour la régularisation des marchés.

En ce qui concerne les sociétés multinationales, il ne faut pas en exagérer le risque de prolifération dans un secteur où la rentabilité a rarement pour elles un niveau attirant. C'est malheureusement le cas pour la plupart des productions méditerranéennes.

Néanmoins, nous resterons vigilants et les projets de multinationales devront s'inscrire de manière rigoureuse dans la politique que j'ai définie. Nous demanderons des garanties en ce sens,

car c'est aux entreprises solidaires des intérêts agricoles en raison de leurs structures et de leur enracinement régional que va notre préférence.

Ce sont ces entreprises qui assurent la transformation des productions méditerranéennes, qui ont — pas toutes je le sais — résisté à la dureté de la concurrence internationale et développé leurs activités. Nous les aiderons à poursuivre leur effort, notamment dans le secteur des fruits et légumes qui constitue bien souvent la seule autre possibilité que l'activité viticole.

Naturellement, nous porterons une attention particulière à l'activité des coopératives.

Croyez bien que je suis parfaitement consciente des difficultés que rencontrent certaines de ces entreprises dont l'existence est parfois en péril. Mais, je puis vous l'assurer, le ministère de l'Agriculture apportera toute sa contribution aux efforts de redressement nécessaires.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Le revenu des producteurs de lait et de viande bovine est fortement conditionné par la structure des sols et par le remembrement des exploitations.

Les difficultés éprouvées cette année pour la récolte des maïs démontrent l'importance que présente le drainage pour les productions agricoles à destination de l'élevage.

En raison de l'insuffisance des crédits affectés dans le projet de budget pour 1982 à l'hydraulique agricole et au remembrement, comment pouvez-vous garantir dans les prochaines années le revenu des producteurs de lait et de viande bovine ? En effet, la répercussion des prix fixés par la commission européenne de Bruxelles n'est pas encore parfaitement appliquée : les prix d'appel pratiqués par les grands surfaces distribuant les produits transformés faussent les marchés et mettent en difficulté les industriels laitiers, les coopératives comme les autres. Dans le panier de la ménagère, les produits alimentaires ne représentent aujourd'hui que 21 p. 100 contre 40 p. 100 il y a vingt-cinq ans. Ne craignez-vous pas que la pression qu'exercent certains secteurs de la distribution ne se retourne ainsi contre les revenus des producteurs de lait ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'Agriculture.

Mme le ministre de l'Agriculture. Monsieur le député, nous ne disposons pas encore de tous les éléments pour apprécier les revenus des producteurs de lait et de viande pour 1981, mais je me permets d'appeler votre attention sur le fait que, pour ces secteurs, les cours de la production ont connu cette année une évolution plutôt favorable.

Si l'on compare les cours relevés au mois d'octobre 1981 à ceux appliqués en octobre 1980, on s'aperçoit que les hausses ont été de 13,5 p. 100 pour les gros bovins, de 40 p. 100 pour le veau — il ne faut cependant pas oublier que les cours d'octobre 1980 ont été perturbés par la campagne de boycott — de 28 p. 100 pour le porc, de 10 p. 100 pour le mouton et de 13,5 p. 100 pour les poulets et les œufs. Quant aux produits laitiers dont vous avez parlé, l'augmentation est de 13 p. 100 pour le beurre et de 20 p. 100 pour la poudre de lait et les matières grasses.

Vous savez les efforts que M. Jacques Delors et moi-même avons consentis quant à la répercussion du prix du lait décidé à Bruxelles. En effet, cette répercussion n'est pas une obligation et le prix du lait doit résulter d'accords signés au niveau des régions entre les producteurs et ceux qui achètent le lait, qu'il s'agisse de sociétés industrielles privées ou de coopératives.

Or, nous avons obtenu des résultats positifs, puisque les représentants de la production ont signé un accord avec les distributeurs : c'est la première fois qu'un gouvernement réalisait cette opération et tentait de mettre sur pied un accord entre les producteurs et les distributeurs, y compris les grandes surfaces.

Vous avez évoqué l'éventualité de pressions susceptibles d'être exercées sur les prix par les consommateurs.

Vous n'ignorez pas que nous vivons dans une société où s'opposent des intérêts divergents ; je pense en particulier à ceux des producteurs et des consommateurs. Le rôle de l'Etat est précisément d'intervenir pour que les intérêts légitimes soient protégés. Nous avons essayé d'atteindre cet objectif et si le succès n'a pas été total, nous avons réussi dans une large mesure.

Vous pouvez être assuré que je veillerai de très près à ce que les légitimes intérêts des producteurs ne soient pas battus en brèche par ceux de la consommation, dont il convient également de tenir compte dans notre société.

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Madame le ministre, vous ne serez pas étonnée si l'élu de l'Ouest que je suis vous parle du problème du maïs et de la situation très inquiétante dans laquelle se trouvent les producteurs de cette céréale dans ma région.

En effet, les maïs ont dû être semés tardivement en raison des pluies de printemps. La récolte est donc intervenue plus tard que d'habitude et elle a coïncidé avec les pluies d'automne. Les départements les plus touchés ont été les Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Loire-Atlantique, la Mayenne et la Manche, avec des taux de verse variant de 70 à 80 p. 100 des surfaces et selon des degrés divers.

Pour faire face à cette situation, les agriculteurs qui ne pouvaient utiliser leurs engins sur les sols non porteurs, ont dû recourir à des moyens désuets maïs qui étaient seuls utilisables : la faucille pour couper, le traineau pour déplacer les fourrages. Il a donc fallu lancer un appel aux volontaires ainsi qu'à l'armée. Malgré cela il restait le 4 novembre, en Loire-Atlantique, à récolter entre 15 000 et 20 000 hectares sur les 40 000 hectares ensemencés, dont 8 000 à 10 000 ne pourront être récoltés qu'à la faucille.

Pour situer l'ampleur de la tâche, je vous indique qu'une machine à quatre rayons moissonne d'un hectare à un hectare et demi en une heure dans de très bonnes conditions, alors qu'à la faucille, il faut de huit à vingt hommes pour ramasser un hectare dans une journée. Il en résulte donc un surcoût et des pertes.

Dans mon département, on peut estimer que la perte s'éleva au minimum à 33 p. 100, sur 2 500 unités fourragères par hectares. Puisque nous avons 45 000 hectares, un calcul rapide montre que les pertes atteindront en tout 112,5 millions d'unités fourragères ce qui représente un chiffre égal de millions de francs car l'unité fourragère est généralement estimée à un franc.

Par hectare, le coût atteindra 1 800 francs au lieu des 600 francs habituels. Je ne parle même pas des accidents dramatiques survenus en plusieurs endroits ; ainsi on ne compte plus les bras ou les jambes sectionnés par des machines bourrées.

Enfin, il importe de souligner la mise à disposition de nombreux camions et de personnels de l'armée. Mais qui paiera la facture qui est de 67 francs par jour pour un homme du rang et de 1,64 franc par kilomètre, plus le carburant, pour un camion ?

Dans ces conditions les organisations professionnelles demandent d'abord une prise en charge par les pouvoirs publics des remboursements du capital et des intérêts des prêts calamité pour l'année 1981.

Elles souhaitent ensuite obtenir le droit à un financement par hectare du maïs sinistré avec un différé de remboursement jusqu'en 1984 et un déblocage des prêts en fonction des frais réellement engagés pour l'achat d'aliments de restitution afin de compenser les charges exceptionnelles dues aux conditions de récoltes.

Ma question, madame le ministre, est très simple : quelles mesures comptez-vous prendre pour aider les producteurs de maïs sinistrés qui connaissent de grandes difficultés ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'Agriculture. Monsieur le député, la Loire-Atlantique a été victime des mauvaises conditions météorologiques de ces dernières semaines et ce sinistre s'est ajouté aux baisses consécutives aux conditions défavorables du printemps. Cette calamité touche plusieurs départements de l'Ouest de la France. Les dégâts sur le maïs fourrage sont considérables et les services départementaux de l'Agriculture procèdent actuellement à l'estimation des dommages.

Les procédures prévues en matière de calamités agricoles, notamment l'octroi de prêts spéciaux, sont ou vont être mises en œuvre incessamment. Dès maintenant, le ministre de la défense a pris, à ma demande, deux mesures pour compléter l'effort de solidarité qui s'est développé sur place et dont je me félicite.

La première consiste à accorder une permission supplémentaire exceptionnelle de huit jours pour les travailleurs agricoles originaires de ces départements. Cette permission est je le précise, cumulable avec la permission agricole de dix jours qui avait été rétablie cet été, également à ma demande.

La seconde mesure tend à mettre à la disposition des agriculteurs, sous le contrôle des préfets, des moyens en hommes et en matériel. Le ministère de l'Agriculture prend en charge la moitié du coût de ces moyens.

Par ailleurs, des mesures d'aide tenant compte des problèmes de trésorerie des agriculteurs et de la nécessité d'acheter des aliments pour le bétail seront sûrement nécessaires dans certains cas. Nous allons étudier celles qui paraîtraient les mieux appropriées.

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Madame le ministre, ma question est double.

En premier lieu, l'installation des jeunes est un problème fondamental pour l'avenir de notre agriculture. Ainsi que vous l'avez souligné, la dotation d'installation des jeunes agriculteurs a été augmentée de 20 p. 100 durant l'été 1981. Mais vous avez également accru de 50 p. 100 le taux d'intérêt des prêts d'installation qui leur sont accordés et vous avez surtout réduit leur durée. Il en résulte dans l'immédiat une sensible aggravation des conditions d'installation des jeunes agriculteurs.

Même quand vous aurez achevé de doubler la dotation d'installation à la fin 1982 — et vous aurez mis pour cela un an et demi entre le 1^{er} juillet et la fin 1982 — le bilan restera défavorable pour les raisons que je viens d'indiquer. Comment comptez-vous agir pour mener, autrement qu'en paroles, ou en mesures que vous videz simultanément de leur substance, une réelle et efficace politique d'installation des jeunes alors que, dans les années qui viennent, de nombreux agriculteurs âgés prendront leur retraite et libéreront les terres correspondantes ?

En second lieu, il n'y a pas que des mesures en trompe l'œil qui vont à l'encontre de cet objectif. Il existe en outre, dans certains départements, de véritables mesures dissuasives qui touchent non seulement les jeunes, mais également tous les agriculteurs. Tel est le cas des cotisations sociales agricoles, qui augmentent de 21 p. 100 dans votre projet de budget ; ainsi que notre collègue Geng l'a rappelé tout à l'heure, un tel pourcentage n'avait jamais été atteint. Par ailleurs, dans certains départements — c'est le cas de la Haute-Marne, que je représente dans cette assemblée — l'actualisation des revenus cadastraux, effective en 1981, engendrera des augmentations réelles comprises entre 37 p. 100 et 42 p. 100. Confronté au même problème l'année dernière, le Gouvernement avait pris la sage décision d'écrire les hausses les plus intolérables qui résultaient de l'actualisation des revenus cadastraux. Mais cette mesure ne vaut que pour l'année 1981.

Madame le ministre, quelles mesures prendrez-vous, en 1982, pour éviter une pénalisation catastrophique, dans certains départements, comme la Haute-Marne, pour ceux qui exploitent et, surtout, pour les jeunes qui se sont récemment installés ?

Il faut, pour 1982, c'est-à-dire pour demain, que vous apportiez une réponse précise qui ne saurait, compte tenu de l'urgence, se résumer en la simple mise à l'étude, nécessairement longue, d'un nouveau système d'appréciation des revenus agricoles pour l'imposition des bénéficiaires agricoles.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'aurais pensé qu'après avoir écouté mon discours cet après-midi, vous auriez été rassuré.

L'installation des jeunes est l'un des axes principaux de la politique du ministère, et j'ai pris soin, dans mon exposé, de préciser la situation actuelle, les mesures que nous avons déjà prises et celles que nous envisageons.

La nouvelle politique foncière que j'ai exposée — c'est-à-dire la possibilité pour les S.A.F.E.R. de louer ainsi que l'installation des offices fonciers — sera de nature à soulager les jeunes exploitants du poids du foncier qui est particulièrement lourd pour eux.

Vous avez parlé de la dotation aux jeunes agriculteurs en prétendant que son doublement avant la fin de 1982 serait un bénéfice illusoire parce qu'il serait consommé par l'augmentation des taux des prêts bonifiés. Cela est tout à fait inexact, car ces deux données ne sont absolument pas comparables.

J'ajoute que si nous avons dû accroître légèrement ces taux, c'est parce qu'ils n'avaient pas été augmentés depuis dix ans ; il ne s'agit donc que d'un réajustement. D'ailleurs, le montant maximum des prêts qui peuvent être consentis aux jeunes agriculteurs passe de 250 000 francs à 300 000 francs.

En outre, un crédit de 650 millions de francs a été mis à la disposition des jeunes agriculteurs par le Crédit agricole, ce qui témoigne d'un certain desserrement du crédit.

Enfin, je discute, avec le ministre de l'économie et des finances des modifications qu'il conviendrait d'apporter afin que le Crédit agricole puisse intervenir d'une manière plus efficace et pour que les files d'attente soient réduites.

En ce qui concerne la mutualité sociale agricole et l'introduction des revenus cadastraux dont la répercussion intervient parfois d'une manière très injuste dans certains départements, je partage entièrement votre avis. Mais si le revenu agricole ne peut pas être connu à ce jour, vous ne pouvez pas en incriminer l'actuel gouvernement. Si nous avions suivi les modalités qui avaient été mises en place par le gouvernement précédent, l'augmentation des cotisations n'aurait pas été de 21 p. 100, mais de 28 p. 100.

M. Lucien Dutard. C'est vrai !

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a donc décidé d'abaisser la part de la cotisation que doivent payer les agriculteurs, compte tenu du fait que les prestations agricoles ont augmenté cette année de 24 p. 100.

Il est évident que nous n'allons pas attendre le résultat de l'enquête que nous menons sur les revenus agricoles, car le délai serait effectivement trop long. C'est la raison pour laquelle j'ai mis à l'étude un système de modulation des cotisations qui devrait permettre d'aboutir à une situation plus juste et de limiter les répercussions de ces augmentations qui dépassent, dans certains départements, les 21 p. 100, parfois même assez largement.

M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Madame le ministre, nul ne songerait à mettre en cause votre bonne volonté et, en vous écoutant, on serait parfois tenté de se laisser convaincre. Mais tel qu'il est présenté, ce projet de budget ne règle pas les problèmes cruciaux qui se posent aujourd'hui aux agriculteurs. En particulier, il n'apporte pas de solution ni pour l'indispensable ratrapage du revenu agricole ni pour la maîtrise des coûts de production ni pour le plafonnement des charges sociales en hausse de 21 p. 100.

M. Jean-Claude Chassaing. Qui a créé ces problèmes ?

M. François d'Harcourt. La situation exceptionnellement difficile dans laquelle se débattent aujourd'hui les agriculteurs exigerait au contraire que le Gouvernement prenne un certain nombre de mesures hardies.

Il n'est pas possible de nier que cette situation est difficile lorsque l'on sait que le revenu net global agricole est en baisse de 2,1 p. 100 ; lorsque l'on sait que le revenu par exploitant, et en monnaie constante, est en diminution de 10,4 p. 100 ; lorsque l'on connaît la distorsion croissante entre l'accroissement des coûts de production et l'augmentation des prix décidée à Bruxelles ; lorsque l'on sait que le revenu mensuel d'un ménage travaillant sur une exploitation moyenne en région d'élevage est d'environ 3 000 francs, soit 1 500 francs par personne — on est très loin du S.M.I.C. — lorsque l'on sait que la hausse de 2 p. 100 des taux bonifiés pour des prêts à cinq ans se traduira par une charge de 15 centimes par litre de lait, supérieure à la progression annuelle de son prix.

Nous avons donc le sentiment que le Gouvernement ne tient pas les engagements que le Président de la République a pris lors de sa campagne électorale. Il sait pourtant bien trouver les milliards nécessaires pour les nationalisations, alors que le dixième de cette somme suffirait à apporter une aide très valable aux agriculteurs.

Pourquoi avoir décidé cette hausse inconsidérée des charges sociales ? Pourquoi ne pas admettre la récupération de la T.V.A. sur le fioul ? Pourquoi refuser la détaxation du carburant ? Pourquoi prévoir cette hausse de 40 p. 100 sur le soja ? Pourquoi accroître les taux d'intérêt des prêts bonifiés ?

Pour autant ce ne sont pas de subventions dont les agriculteurs ont besoin. Ils sont lassés d'être considérés comme des assistés et fatigués de ces campagnes anti-paysannes à répétition.

M. le président. Monsieur François d'Harcourt, je vous prie de conclure.

M. François d'Harcourt. Madame le ministre, agissez pour que le revenu de l'agriculture soit maintenu, pour que l'augmentation des prix décidée à Bruxelles soit effectivement répercutée, pour que la fiscalité soit adaptée à l'agriculture, plus particulièrement en région d'élevage. Freinez les importations des pays tiers et, surtout, décidez de l'octroi d'un crédit T.V.A. égal au manque à gagner ainsi que cela existe en République fédérale d'Allemagne.

M. Roland Mazoin, rapporteur spécial. Où est la question ?

M. François d'Harcourt. En tout cas intervenez vite car nombre d'agriculteurs sont aujourd'hui dans l'impossibilité de régler leurs charges sociales ; plus de la moitié des exploitations sont en état de cessation de paiement. Agissez avant qu'il ne soit trop tard ; il y va de la dignité des familles paysannes et de leur survie.

M. le président. Mon cher collègue, il faut conclure.

M. François d'Harcourt. Voici mes deux questions : pouvez-vous annuler cette hausse de 2 p. 100 du taux des prêts bonifiés ? Pouvez-vous envisager à court terme l'octroi d'un crédit T.V.A. égal au manque à gagner ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Collard, secrétaire d'Etat. Comment répondre quand on ne voit pas très clairement quelle est la question ?

M. Bernard Stasi. Ce n'est pas très gentil !

M. Jacques Blanc. Faites un effort !

M. Claude Wilquin. Il est resté dans un flou qui n'était pas artistique.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. J'aurais aimé entendre M. François d'Harcourt prononcer le même discours l'année dernière...

M. André Soury. Cela ne risquait pas !

M. Jacques Blanc. Si, il l'a tenu !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. ... en particulier en ce qui concerne la détaxation du fioul.

Il me semble, monsieur d'Harcourt, que votre question se rapportait au problème du revenu et c'est sur ce point que je répondrai.

Cependant, compte tenu du fait que la dernière phase de la conférence annuelle se tiendra comme d'habitude postérieurement à l'examen du projet de budget, je ne pourrai vous fournir aujourd'hui une réponse très détaillée.

Mme le ministre vous a d'ailleurs, dans son intervention, donné quelques précisions quant à l'appréciation de la perte intervenue cette année. Je ne peux vous apporter aucune indication supplémentaire tant que les groupes de travail de la conférence annuelle n'auront pas achevé leur tâche.

Cependant, je puis vous indiquer que les mesures que le Gouvernement pourrait être conduit à prendre pour soutenir le revenu des agriculteurs répondront aux orientations qui ont été précisées.

D'abord, nous réserverons le bénéfice de ces actions aux seuls agriculteurs dont les conditions de revenu et la situation sont les plus dégradées. La recherche d'une sélectivité marquée sera une nécessité absolue. A cet égard, la procédure mise en place en faveur des agriculteurs en difficulté, à la fois individuelle et décentralisée, marque déjà le sens de cette orientation générale.

En outre, le type d'aide qui a été défini à l'occasion de la conférence annuelle de 1980 et qui concerne directement le chiffre d'affaires, ne nous paraît pas un moyen satisfaisant, car il conduit inévitablement à favoriser les exploitations dont l'assise économique est la plus solide. Ce ne sont donc pas celles qui ont subi les plus grosses pertes. J'ai personnellement eu l'occasion de le souligner au cours du débat budgétaire de l'année dernière.

Nous n'écartons pas non plus l'opportunité de définir pour tel ou tel secteur agricole qui aurait souffert plus particulièrement de la conjoncture en 1981, des mesures particulières. Vous comprendrez donc qu'à ce stade et avant qu'un diagnostic précis ait pu être posé sur la situation en 1981, nous ne puissions pas préciser plus avant les mesures qui seront prises.

Il va de soi que nous souhaitons pour 1982 la disparition de ces procédures d'aides exceptionnelles. Nous ne faisons d'ailleurs, vous le savez, que suivre les souhaits des agriculteurs. C'est sur les prix et les revenus que nous entendons agir.

Il nous paraît indispensable que la politique agricole commune et la nouvelle politique d'organisation des marchés que nous devons mettre en place, la recherche systématique d'une plus grande modération des prix et des volumes de consommation intermédiaire permettent, dans les années à venir, une juste rémunération du travail des producteurs agricoles, qui rende inutiles ces aides au revenu.

M. le président. Nous en venons à la dernière question du groupe communiste.

La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Madame le ministre, pour la huitième année consécutive, le revenu des exploitants familiaux aura baissé en 1981. Les premières estimations de l'I.N.S.E.E. montrent l'ampleur des moyens financiers qui seront nécessaires si l'on veut y apporter une compensation efficace.

Le Gouvernement actuel ne porte pas la responsabilité de cette situation qui est une des conséquences directes de la politique agricole menée ces dernières années, ce que semblait ignorer M. François d'Harcourt.

Aussi, bien que cela ne puisse être la base d'une politique agricole nouvelle, est-il indispensable cette année encore d'accorder une indemnité compensatrice de la perte de revenu aux petits et moyens exploitants.

Cette question est actuellement en discussion dans la négociation menée avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles — ce qui, à notre avis, est positif — dans le cadre de la conférence annuelle qui achèvera ses travaux à la fin du mois.

Nous pouvons en revanche regretter de devoir aujourd'hui voter ce budget avant de connaître le résultat de cette concertation. En fait, cette question du revenu échappe pour l'essentiel à la souveraineté de notre assemblée.

Pour autant, nous estimons qu'il est du devoir du Gouvernement de gauche d'appliquer la politique nouvelle pour laquelle la majorité a été élue.

Cela suppose que la répartition et l'attribution de ces indemnités de revenu rompent avec les déplorables pratiques de passé et bénéficient essentiellement aux exploitants familiaux.

Il ne s'agit pas, à notre avis, d'utiliser les fonds qui seront dégagés pour conduire une politique des structures retombant dans la sélectivité de triste mémoire, qui réservait exclusivement les aides aux exploitations dites « viables ». Ce sont, en premier lieu, les exploitants qui sont le plus en difficulté qui, nous semble-t-il, doivent bénéficier de l'aide au revenu.

Nous souhaitons donc connaître les intentions du Gouvernement, tant sur le niveau de l'aide qu'il envisage d'apporter, que sur le mode d'attribution qu'il pense utiliser pour cette dernière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez posé une question à laquelle j'ai pratiquement déjà répondu.

Au cours de cette conférence annuelle, qui s'achèvera à la fin du mois, nous nous efforcerons, grâce à des mesures de sélectivité que j'ai indiquées tout à l'heure, d'apporter l'aide à ceux qui en le plus souffrent.

Nous pensons néanmoins qu'il faut en finir avec ce régime des aides exceptionnelles. C'est en effet par la politique des prix, que le Gouvernement pratiquera, par l'organisation des marchés qu'il veut mettre en place, par la revalorisation des revenus des agriculteurs, que nous parviendrons à donner véritablement satisfaction.

C'est la voie dans laquelle nous sommes engagés.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Les conséquences de l'échec des négociations au sein de l'interprofession laitière pour la revalorisation du prix du lait, à la suite des accords de Bruxelles en avril — accords encore non appliqués totalement — et la non-répercussion de la récente dévaluation du franc, incluant les producteurs de lait, les plus modestes, de Basse-Normandie notamment...

M. Charles Miossec. Et de Bretagne !

M. Daniel Goulet. ...et de Bretagne, devant de réelles difficultés financières.

Quand on connaît la part prépondérante que représente le lait dans le revenu de l'agriculteur, on peut, en effet, très objectivement s'interroger sur l'avenir même de la profession. Ce n'est pas notre président de séance, député des Vosges, qui me démentira.

Puisque la table ronde nationale, que vous aviez organisée à Paris, ne semble pas avoir donné les résultats que vous espériez, madame le ministre, que comptez-vous faire pour débloquer, immédiatement si possible, une situation qui n'a que trop duré et qui risque de devenir très prochainement explosive ?

M. André Soury. Il y a vingt-trois ans que cela dure !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, depuis plusieurs mois les représentants des producteurs de lait demandent la répercussion de la hausse du prix indicatif communautaire, décidée à Bruxelles.

J'ai organisé au mois de juillet des réunions pour confronter les points de vue des producteurs et des transformateurs. J'ai pu constater, à cette occasion, que l'industrie laitière ne pouvait répercuter cette hausse à cause de difficultés à l'exportation et du poids croissant de la grande distribution.

Il est apparu aussi un certain nombre de pratiques contestables qui rendaient obscur le mécanisme de fixation des prix — existence de primes de quantité permettant aux laiteries de payer un prix plus élevé aux gros livreurs, ristournes et remises excessives accordées à la distribution, délais de paiement trop longs de la grande distribution.

Je vous rappelle qu'en l'état actuel des choses et en l'absence notamment d'un office des produits laitiers, le prix du lait, payé aux producteurs, résulte de négociations entre les organisations aux plans régional et départemental. Au surplus, la répercussion décidée à Bruxelles n'est pas obligatoire.

Les pouvoirs publics n'ont pas mission d'intervenir de façon autoritaire dans le cadre des accords régionaux. Je remarque au passage que l'on nous reproche quelquefois sur vos bancs de vouloir trop intervenir. Le rôle des pouvoirs publics est, en revanche, de créer un environnement économique de nature

à faciliter les négociations. Ainsi, à l'échelon communautaire, j'ai effectué des démarches auprès de la Commission pour que la gestion du marché soit améliorée.

De plus, j'ai tenu, avec le ministre de l'économie, le 1^{er} septembre et le 9 octobre, deux réunions regroupant les représentants de l'ensemble de la filière laitière.

Le Gouvernement a ainsi facilité la conclusion d'un accord qui prévoit notamment le raccourcissement des délais de paiement pour les produits laitiers, la suppression des primes de quantité et un certain nombre d'aides à l'économie laitière qui devraient permettre d'assurer un prix équitable aux producteurs.

Les négociations vont maintenant reprendre sur le plan régional. D'après mes informations, un certain nombre d'accords sont, à l'heure actuelle, passés.

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Madame le ministre, de nombreux orateurs se sont préoccupés de vos projets fonciers.

Vous avez, cet après-midi, répondu en trois points :

Vous allez modifier les textes sur les S. A. F. E. R. pour leur permettre de louer des terres ;

Vous prévoyez une loi réformant les comités des structures ;
Vous élaborez une grande loi d'aménagement foncier qui permettra d'achever dans un climat moins spéculatif, la coexistence de différents usages de l'espace.

Je n'ai vu apparaître, dans cet exposé, les offices fonciers qu'à par incidence. Il s'agit pourtant d'une pièce maîtresse du projet socialiste qui prévoit de créer des offices fonciers chargés d'assurer une meilleure répartition et aussi une utilisation des sols.

Quels sont vos projets en matière d'offices fonciers ?

Comment s'intègrent-ils dans le triptyque que vous avez indiqué tout à l'heure ?

Comment seront créés ces offices ?

Quels seront exactement leurs pouvoirs ?

Comment seront-ils gérés ?

Auront-ils non seulement une action effective de répartition mais aussi un droit de regard sur les utilisations, c'est-à-dire un pouvoir d'orientation ou même de décision en ce qui concerne les produits qui seront cultivés à l'intérieur des cantons ?

Vous savez que le monde agricole est inquiet à l'annonce de ce projet. Vous avez dû l'entendre au cours de vos voyages.

M. Robert Cabé. Mais non !

M. André Soury. C'est vous qui êtes inquiet !

M. Xavier Deniau. Les informations que vous pourrez donner seront de toute façon bienvenues.

M. Christian Nucci. Il suffit de lire le programme du parti socialiste.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai eu souvent l'occasion de m'entretenir des offices fonciers dans les régions rurales. Sans doute avez-vous, vous, rencontré ceux qui sont inquiets ; quant à moi je n'en ai pas rencontré beaucoup.

M. Xavier Deniau. Vous les avez choisis !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je crois plutôt que vous choisissez vos interlocuteurs.

S'agissant des offices fonciers, je bornerai ma réponse à un seul point puisque vous avez déjà reçu de nombreuses indications au cours du débat.

M. Xavier Deniau. Non !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Les offices fonciers n'ont pas pour objet de porter atteinte à la propriété privée.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Par conséquent, la question est réglée. L'inquiétude n'est pas de mise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas une réponse à la question que j'ai posée. Votre silence est inquiétant !

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Madame le ministre, le poids excessif et le coût croissant pour l'Etat de la bonification d'intérêt nécessitent que soit abordée la clarification des dépenses budgétaires imputées à l'agriculture.

Afin de rétablir la vérité et donc l'image de marque que méritent les agriculteurs, il convient d'apporter, par un toilettage budgétaire, des précisions sur certaines dépenses qui leur sont faussement attribuées.

Les agriculteurs ne bénéficient que de 60 p. 100 du coût global de la bonification. L'élargissement des activités du Crédit agricole à l'ensemble du monde rural, au logement, aux industries agro-alimentaires et à l'exportation impose de plus en plus une prise en compte précise des diverses actions bénéficiant des bonifications d'intérêt.

Les agriculteurs ne doivent pas subir le poids des dépenses qu'ils n'ont pas effectuées. Mais cette clarification budgétaire doit être pénalisée également à d'autres chapitres : ainsi dans le B. A. P. S. A. qui intègre notamment le F. N. S.

L'agriculture française s'est modernisée. Elle s'est placée dans le contexte économique actuel comme un secteur d'activité déterminant pour l'avenir du pays. Aussi les paysans français sont-ils conscients de leur dépendance croissante du reste de l'économie.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de tenir compte de l'évolution récente qui a multiplié les interactions et rendu caduque la spécificité agricole de certains organismes et de certaines mesures.

Cette clarification n'est pas seulement une mesure de justice, elle est aussi d'intérêt politique dans la mesure où les reproches budgétaires adressés à la politique agricole commune résultent pour une part substantielle à l'affectation dans le budget de l'agriculture de la C. E. E. de dépenses indépendantes de l'agriculture.

Ouvrir la voie de la clarification dans ce budget de l'agriculture correspond donc à la fois à une juste mise au point mais aussi à un processus qu'il convient d'étendre au niveau européen.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il est vrai qu'une partie de la bonification bénéficie à d'autres catégories qu'aux agriculteurs, puisqu'elle est accordée, dans certains cas, à des artisans. Il n'en reste pas moins que la plus grande partie de la bonification est allouée aux agriculteurs.

De plus, la bonification des prêts est consentie aux agriculteurs à un taux largement inférieur. J'ajoute que la France est le seul pays de la Communauté qui consente aux agriculteurs des prêts à un niveau aussi bonifié et bas.

Lorsque ces prêts sont accordés à des coopératives, ils profitent également aux agriculteurs. Il est par conséquent très difficile d'établir la distinction entre la part qui leur est allouée directement et celle qui l'est indirectement.

En ce qui concerne l'intégration du fonds national de solidarité dans le B. A. P. S. A., sur laquelle plusieurs orateurs sont intervenus, franchement, je ne perçois pas l'intérêt qu'il y aurait à sortir le F. N. S. du B. A. P. S. A., d'autant que les années précédentes il en faisait partie.

Je ne comprends donc pas pourquoi un toilettage serait particulièrement nécessaire cette année.

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Madame le ministre, ma question concerne les crédits en faveur de l'hydraulique et plus particulièrement en Sologne.

En 1976, la France entière a connu la sécheresse. La nécessité d'établir un réseau hydraulique sur l'ensemble du territoire s'est fait impérativement sentir. D'amples actions ont été rapidement entreprises et les efforts soutenus.

En revanche, dans le projet de budget pour 1982, nous constatons une baisse des crédits puisque les autorisations de programme régressent de 5 p. 100 et les crédits de paiement de 3 p. 100. Il convient d'ajouter la diminution de 1,79 p. 100 de la dotation en faveur du Grand Sud-Ouest.

Les agriculteurs sont donc légitimement inquiets.

M. André Soury. Il y a longtemps qu'ils sont inquiets.

M. Roger Corrèze. Ils le sont d'autant plus en Sologne que la nature spécifique des sols implique en hiver un drainage efficace et en été une irrigation abondante.

Le maintien du revenu des agriculteurs, condition de la survie des exploitations familiales et de l'équilibre écologique de cette région, exige des productions spécifiques comme le maïs, les asperges et les fraises. Ces productions disparaîtront si elles ne peuvent bénéficier d'infrastructures hydrauliques suffisantes.

Je vous demande donc, madame le ministre, d'envisager un accroissement des crédits affectés...

M. Pierre Jagoret. A la chasse ?

M. Roger Corrèze. ... au drainage.

Pourquoi pas à la chasse ? Après tout, il y a aussi des chasseurs socialistes.

M. Christian Nucci. Il y a même des montagnes en Sologne ! (*Sourires.*)

M. Daniel Goulet. Mais il n'y a pas de montagnes socialistes ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Roger Corrèze. Je vous demande au moins le maintien d'une dotation qui permette la poursuite du programme habituel de drainage. Ce programme concerne environ 600 hectares par an. Le poursuivre serait une excellente chose. Il représente environ 3,6 millions de francs. Mais compte tenu de l'augmentation du coût des travaux, je souhaite qu'il soit seulement majoré à due concurrence pour maintenir un taux de subvention d'environ 30 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, parler d'hydraulique et de drainage pourrait donner lieu à de fort longs développements.

En favorisant essentiellement les aménagements hydrauliques productifs, c'est-à-dire l'irrigation, l'assainissement et le drainage, le Gouvernement vise simultanément trois objectifs essentiels, tiels.

Le premier est l'adaptation de notre production aux besoins du marché. Mme le ministre a tout à l'heure insisté sur la nécessité, dans certaines régions viticoles, par exemple, où il convient d'éviter de nouvelles plantations en vignes de vin de table, de faciliter la reconversion par l'hydraulique.

Le deuxième objectif est le maintien et le développement de l'emploi en milieu rural. Il est vrai qu'en développant l'hydraulique, on peut améliorer le résultat d'exploitation et contribuer ainsi au développement de l'emploi.

Enfin, troisième objectif : la réduction des disparités économiques régionales. A cet égard, l'essentiel de l'effort du Gouvernement est porté sur les régions où les parties de région qui sont considérées comme défavorisées économiquement. Vous évoquez le plan du Grand Sud-Ouest, mais on peut aussi citer d'autres régions méridionales et les départements d'outre-mer. L'effort que fournit le Gouvernement dans ce domaine correspond aux besoins et en même temps à ses moyens.

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Madame le ministre, la pluriactivité dans les secteurs agricoles de montagne constitue un véritable problème, que vous avez d'ailleurs vous-même évoqué tout à l'heure, non encore complètement résolu dans ce monde rural soumis, chacun le sait, à un exode continu, conduisant à la désertification, avec toutes les conséquences qui en découlent.

Mes collègues Michel Barnier, qui devait vous poser lui-même cette question, Jacques Godfrain, M. le président de séance et moi-même, pouvons en témoigner.

Or des différences d'appréciation justifiées existent cependant, selon le massif considéré, quant à la nécessité et aux modalités de mise en œuvre de cette pluriactivité, pourtant facteur incontestable d'animation et de revitalisation.

Je vous pose donc, madame le ministre, les questions suivantes :

Quels seront les principes directeurs de l'action de votre ministère en ce domaine ?

Selon quelles modalités seront-ils mis en application ?

Celles-ci prendront-elles en compte les adaptations nécessitées par les caractéristiques propres à chacun des massifs considérés ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la politique de la pluriactivité a consisté, pour l'essentiel, au cours des dernières années, à aménager les conditions d'attribution des diverses aides qui sont apportées aux exploitants installés en zone de montagne.

L'examen attentif des faits récents montre qu'en dehors des régions de montagne, il y a d'autres zones en difficulté où la pluriactivité des chefs d'exploitation agricole constitue une composante importante de la politique de l'emploi.

Elle permet, en effet, à des exploitants de poursuivre leur activité agricole et donc de rester sur place, tandis que, par ailleurs, elle constitue un bon moyen de pourvoir des emplois qui, compte tenu des conditions locales, ne peuvent exister à temps complet.

Cela explique que la politique du Gouvernement en matière de pluriactivité agricole suivra une double orientation.

Tout d'abord, il conviendra d'améliorer les dispositions existantes qui ont été mises en place dans le cadre de la zone de montagne. Certaines réglementations seront affinées, par exemple l'indemnité spéciale de montagne, de manière à mieux prendre en compte la situation des pluriactifs, tout en accroissant d'une manière générale, leur sélectivité.

Dans le même temps, une instance de concertation sera mise en place pour définir le rôle qui incombera à la pluriactivité agricole dans le cadre de la politique de l'emploi dans les zones en difficulté.

Cette politique de la pluriactivité devra être circonstanciée. Pour ce faire, sa mise en œuvre incombera à une autorité décentralisée comprenant au premier chef les représentants des organisations professionnelles agricoles.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée sur votre conception de l'aménagement rural.

Vous avez déclaré qu'il fallait lutter contre l'exode rural, et nous partagerons cette volonté. Mais vous savez que cette lutte passe par l'amélioration des conditions de vie, par le développement des équipements.

Considérez-vous que l'aménagement rural doit être coordonné et que le ministère de l'agriculture doit garder en ce domaine le rôle moteur et la maîtrise des opérations ? Allez-vous lutter contre les tentatives de démantèlement de votre ministère en empêchant le départ des organismes de recherche et de formation ? Garderez-vous votre responsabilité demain dans le domaine de la protection sociale ? Le ministère de l'agriculture sera-t-il encore celui de l'aménagement rural ?

Par ailleurs, quels moyens allez-vous accorder aux collectivités locales ?

M. Jean-Claude Cassaing. Ce n'est pas le sujet !

M. Jacques Blanc. Je note malheureusement, que c'est le secteur le moins bien doté de votre budget. Et ce n'est pas moi qui le dis, mais M. Malvy, rapporteur spécial, qui l'a écrit à la page 56 de son rapport.

M. Jean Rigal. Encore !

M. Jacques Blanc. Pour une fois, M. Malvy parle d'ailleurs de l'héritage du précédent septennal en des termes auxquels je pourrais presque souscrire, puisqu'il estime que « l'amélioration très nette des équipements du milieu rural déjà acquise, qui est un élément important de la parité des niveaux de vie, peut expliquer le ralentissement de l'effort de l'Etat. » Pour ma part, je considère qu'il faut poursuivre cet effort. Par quels moyens, madame le ministre, envisagez-vous de le faire ?

M. Jacques Cambolive. Il parle d'un autre budget !

M. Christian Nucci. Jamais, il n'a voulu en parler dans la loi d'orientation !

M. Charles Miossec. Vous n'êtes pas le ministre, monsieur Nucci !

M. le président. Monsieur Nucci, laissez répondre Mme le ministre.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. Je ne vais pas reprendre tout ce qui, dans mon budget, concerne l'aménagement rural — grands aménagements, irrigation, drainage, actions socio-éducatives, etc. Cet après-midi, les dépenses relatives à l'aménagement rural ont été longuement énumérées.

Sur le « démantèlement » de mon ministère qui tendrait à lui enlever la formation et la recherche, j'ai déjà répondu également, et je crois inutile de revenir sur le problème du budget de l'I.N.R.A.

Quoi qu'il en soit, vous avez raison d'évoquer la question des collectivités rurales qui, avec le projet de loi de décentralisation est tout à fait à l'ordre du jour. Je souligne que les solutions aux problèmes d'aménagement rural doivent être apportées par le ministère de l'agriculture, bien sûr, mais pas seulement par lui.

M. Christian Nucci. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. La décentralisation permettra d'apporter une aide accrue aux collectivités locales rurales. (Très bien ! très bien et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Tout à l'heure, madame le ministre, vous avez confirmé la volonté du Gouvernement de créer un office des vins. Une telle formule répond peut-être aux besoins des vins de consommation courante, mais, grâce aux efforts des responsables professionnels, les vins d'appellation d'origine contrôlée bénéficient déjà d'une organisation des marchés. C'est le cas, en particulier, pour le vin de Champagne.

En effet, depuis plusieurs années, le comité interprofessionnel des vins de Champagne assure dans de bonnes conditions la nécessaire coopération entre les vignerons et les négociants et permet, grâce à des mécanismes perfectionnés, de faire face à l'évolution de la viticulture champenoise et aux difficultés qu'elle peut rencontrer.

La participation de tous, la sécurité des revenus, la transparence des marchés et l'orientation des productions, toutes ces missions que vous avez tout à l'heure, madame le ministre, assignées aux offices, sont remplies, et dans les meilleures conditions, par ce comité interprofessionnel des vins de Champagne.

Votre projet de création d'un office du vin a donc suscité une certaine inquiétude, je dirai même une inquiétude certaine en Champagne.

Cette institution nouvelle ne risque-t-elle pas, en effet, de détruire ce qui existe et qui fonctionne, je le répète, à la satisfaction de tous ?

Ma question est donc la suivante : dans le cadre de la création de l'office des vins, quel serait l'avenir du comité interprofessionnel des vins de Champagne ? Quelle serait la répartition des tâches entre ces deux organismes et quelles compétences seraient dévolues à l'Institut national des appellations d'origine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Il est vrai que vous avez suscité tout un débat à travers la Champagne. On peut d'ailleurs s'en étonner, puisqu'il doit y avoir une concertation à laquelle participeraient les représentants de l'interprofession. On aura donc l'occasion de discuter largement de ces problèmes en connaissance de cause, alors que, actuellement, on en parle sans que j'aie fourni, au cours des deux visites que j'ai effectuées dans cette région, les informations que je réserve pour l'instance de concertation.

Il est vrai que le comité interprofessionnel des vins de Champagne fonctionne bien. Mais il y a peu, il fonctionnait si mal, les rapports entre producteurs et négociants étaient si mauvais, que le champagne coulait à flots dans les ruisseaux de votre région !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc qui dispose du temps de parole non utilisé par M. Alphandery.

M. Jacques Blanc. Je voudrais évoquer le problème foncier. Vous avez parlé de ce problème à différentes reprises, madame le ministre, et il semble que vous vous soyez un peu enfermée dans votre projet de donner aux S.A.F.E.R. la possibilité de louer des terres.

Je voudrais savoir ce que vous pensez, car vous n'en avez pas dit un mot, des groupements fonciers agricoles qui me semblent pourtant de nature à contribuer à la solution du problème foncier. Estimez-vous opportun de poursuivre leur développement, comme nous le souhaitons, et quelles mesures entendez-vous prendre éventuellement pour encourager la création de ces G.F.A. ?

Par ailleurs, j'aimerais savoir ce que vous pensez des propositions avancées par les S.A.F.E.R. dans certains départements de montagne, en particulier dans celui de la Lozère, à propos des formules de vente en différé ? La vente, dans un premier temps, des bâtiments d'exploitation, suivie, dans les dix ans, de la vente du foncier, est une formule propre à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

En résumé, madame le ministre, ma question est la suivante : êtes-vous enfermée dans la vision des S.A.F.E.R. que vous nous avez exposée, ou êtes-vous prête à étudier — peut-être avec le Parlement — les différentes modalités susceptibles de résoudre ce difficile problème du foncier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Les G.F.A. et les sociétés civiles de placement immobilier, qui ont suscité bien des débats ici-même, il y a dix-huit mois...

M. Christian Nucci. Il faut peut-être rafraîchir la mémoire de M. Jacques Blanc !

M. Pierre Jagoret. Il n'était pas là !

M. Jacques Blanc. Si !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. En effet, M. Jacques Blanc était présent, et je lui en donne acte.

M. Jacques Blanc. Merci !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Les G.F.A. et les sociétés civiles de placement immobilier, disais-je, n'ont pas donné les résultats qu'on en escomptait.

Nous ne sommes nullement enfermés dans notre vision des choses. Mais ce que nous voulons, c'est d'abord que la propriété privée reste à l'exploitant, et c'est en cela que les sociétés civiles de placement immobilier nous semblent critiquables.

Nous envisageons un système de location par les S.A.F.E.R., mais nous voulons pouvoir à tout moment redonner la propriété à l'exploitant — puisque c'est notre objectif — et il est bien

évident que des formules de vente différée comme celle que vous venez d'évoquer ont été envisagées. On a aussi pensé aux ventes à réméré, ce qui montre bien que toutes les formules ont été ou seront examinées.

L'essentiel est de conserver la vocation agricole du plus grand nombre de terres possible, d'alléger le poids du foncier pour les jeunes qui s'installent et de conserver la propriété privée à l'exploitant.

Dans ce cadre, les offices fonciers auront leur rôle à jouer, et, au-delà de la location par les S.A.F.E.R., un projet d'offices fonciers prendra en compte les objectifs que je viens de définir.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le prolongement de ma précédente question, je voudrais vous parler plus particulièrement des conséquences de l'augmentation sans précédent des cotisations directes des agriculteurs au régime de mutualité sociale agricole.

M. Pierre Métais. On a déjà répondu !

M. Charles Miossec. Permettez-moi de poser ma question !

L'augmentation est de 21 p. 100, malgré les nombreux discours de vos amis tout au long des années précédentes, comme l'a fort à propos rappelé M. Geng ce matin, dans son rapport pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Où, 21 p. 100 d'augmentation, alors que le revenu brut agricole n'aura progressé que de 8 p. 100 en 1981, toutes aides exceptionnelles comprises.

Les difficultés financières auxquelles je faisais allusion tout à l'heure se trouvent très largement aggravées par cette progression injustifiée des cotisations sociales.

En 1981, de nombreuses caisses de mutualité sociale agricole ont rencontré maintes difficultés pour procéder à l'encaissement des cotisations, alors qu'au cours des années précédentes le taux d'encaissement était tout à fait satisfaisant.

Je souligne également qu'en réalité, pour certains départements, la hausse des cotisations pourra atteindre 30 et même 37 ou 38 p. 100, compte tenu des revalorisations cadastrales.

Mais ce qui est très grave — et c'est l'objet de ma question — c'est que de nombreux agriculteurs ne peuvent plus payer leurs cotisations. Les relances des caisses et les actions en contentieux n'y peuvent rien ! De ce fait, les assurés ne sont plus couverts. Si le chef d'exploitation, son épouse ou ses enfants tombent malades, la mutualité sociale agricole ne pourra répondre et rembourser les frais.

Si un salarié tombe malade et que l'entreprise qui l'emploie, comme le cas se produit fréquemment, n'est pas à jour de ses cotisations à l'U.R.S.S.A.F., la sécurité sociale prendra tout de même en charge les frais médicaux ou pharmaceutiques. Le seul fait qu'il ait travaillé suffit à déterminer ses droits à la couverture sociale.

L'agriculteur travaille, et souvent sa femme avec lui. Pourtant, parce qu'il ne peut pas payer ses cotisations, lui et sa famille ne sont plus couverts.

Il y a là, madame le ministre, une anomalie très grave sur laquelle je voulais appeler votre attention. Que comptez-vous proposer d'urgence pour y remédier ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'Agriculture.

M. Daniel Goulet. C'était une question intéressante !

M. Charles Miossec. Et qui n'avait pas encore été posée !

Mme le ministre de l'Agriculture. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion aujourd'hui de répondre plusieurs fois à cette question importante et sérieuse, que j'ai d'ailleurs abordée au cours de mon intervention cet après-midi.

Il est vrai que les cotisations sociales ont augmenté de 21 p. 100.

M. Charles Miossec. Ce n'est pas le problème !

Mme le ministre de l'Agriculture. Mais les prestations ont augmenté, elles, de 24 p. 100. J'ajoute que, si nous avions adopté le système de calcul mis en place par le précédent Gouvernement, les cotisations auraient augmenté de 28 p. 100.

M. Robert Cabé. Voilà la réalité !

Mme le ministre de l'Agriculture. Il est vrai que la revalorisation cadastrale a contribué à créer certaines inégalités, que vous dénoncez très justement, entre les départements. Mais, là encore, c'est une situation dont nous héritons. Et nous ne connaissons pas suffisamment bien le revenu des agriculteurs pour pouvoir le prendre comme base de calcul. J'ai cependant chargé un groupe de travail d'étudier le problème, et nous recherchons les moyens de moduler les cotisations en tenant mieux compte de la réalité des situations.

ce qui concerne les assurés qui ne seraient pas couverts, je rappelle que les caisses de la mutualité sociale agricole ont toujours la possibilité d'accorder des moratoires.

Par ailleurs, le premier objectif de l'aide aux agriculteurs en difficulté sera de faire en sorte que les bénéficiaires retrouvent, dans les plus brefs délais, leur couverture par la mutualité sociale agricole.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. La médiocrité atmosphérique, la pluviométrie excessive au printemps et en automne, la tempête et la tornade du 1^{er} juin en Basse-Normandie et en Bretagne se sont répétées sur les productions laitières, en baisse de plus de 1 p. 100, et sur les productions céréalières, dont les rendements ont été enregistrés en baisse de 15 p. 100.

Nous constatons également un abattage prématuré des vaches de réforme en progression de 13 p. 100, d'où décapitalisation des troupeaux laitiers et tassement des cours, ce qui, d'ailleurs, nécessite le maintien de l'intervention.

Actuellement, la récolte des maïs est perturbée par de nouvelles pluies diluviennes d'automne, au point qu'elle paraît incertaine.

A ces pertes très lourdes pour les agriculteurs, et dont nous avons déjà fourni à votre ministère, madame le ministre, l'estimation pratiquement exacte, s'ajoutent celles que subissent également les entreprises de travaux agricoles.

Le département de l'Orne, qui est reconnu officiellement sinistré, a fait appel au Fonds national des calamités agricoles. Par ailleurs, il demande que les crédits affectés à l'assainissement et aux travaux d'hydraulique, indispensables à l'amélioration des terres habituellement soumises aux intempéries, soient augmentés cette année de manière exceptionnelle. Or les deux chapitres concernés connaissent, en francs constants, une certaine diminution.

Que comptez-vous faire à ce sujet, madame le ministre, d'abord sur un plan général, ensuite plus particulièrement pour le département que je représente ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les prairies, dans le département de l'Orne, ont beaucoup souffert d'une pluviosité excessive en mai et juin derniers.

Dès le mois de juillet, à la suite d'un premier rapport, la procédure des prêts spéciaux calamité a été déclenchée. Dans l'état actuel du dossier, il est procédé à l'examen attentif du montant des dommages causés aux fourrages et des besoins en aliments de remplacement.

Il est permis de penser que le dossier pour l'intervention du Fonds national des calamités sera examiné par la commission nationale dans les premiers jours de 1982.

J'ai aussi demandé que soit étudié sur le terrain, et dans les plus brefs délais, dans quelles conditions pourrait être organisée une intervention de l'armée, en hommes et en camions, comme cela a été fait dans les départements les plus touchés des Pays de la Loire.

En ce qui concerne l'hydraulique, il est exact que votre département, comme beaucoup d'autres, a des besoins. Mais aussi bien M. le secrétaire d'Etat que moi-même avons déjà répondu sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en 1980, la Cour des comptes a cru bon de soulever le problème de l'affectation des excédents d'exploitation de la caisse nationale du Crédit agricole.

Chacun se souvient du débat qui suivit ce rapport. Les uns considéraient que les choix quant à l'utilisation de ces excédents étaient du seul ressort des responsables de l'institution, les autres jugeaient que les pouvoirs publics et les organisations professionnelles devaient intervenir.

Sans pour autant vouloir trancher sur le fond de cette question, on ne peut que se réjouir de l'usage fait des 230 millions de francs, qui furent affectés à des aides directes à certains agriculteurs en difficulté. Il nous paraît, en effet, naturel que le Crédit agricole, institution mutualiste, puisse assurer véritablement la réciprocité des services aux nombreux déposants du monde rural, souvent modestes, qui lui font confiance.

L'année 1982 verra une nouvelle distribution d'excédents d'exploitation. Je souhaiterais connaître leur destination. Envisagez-vous, madame le ministre, d'utiliser la totalité de la masse disponible pour corriger le revenu des agriculteurs ? Si oui, quelles modalités pratiques comptez-vous mettre en place ?

Mais peut-être envisagez-vous un autre usage de ces excédents d'exploitation. Les uns ont entendu dire que vous comptiez les affecter pour partie aux fonds propres du Crédit agricole,

pendant que d'autres apprenaient que vous souhaitiez les utiliser dans le cadre des crédits d'équipement tels que l'hydraulique, le remembrement ou les industries agricoles et alimentaires, ou encore à l'aide au revenu de certaines catégories d'agriculteurs.

Au nom des agriculteurs qui s'interrogent, je souhaiterais, madame le ministre, connaître vos intentions dans ce domaine.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, une négociation, dont je ne peux évidemment pas préjuger les résultats, est en cours entre les pouvoirs publics et le Crédit agricole au sujet de la fiscalisation éventuelle de ce dernier.

On a évoqué au cours de la journée l'élargissement des compétences du Crédit agricole et la réorganisation du secteur bancaire, avec les nationalisations. L'utilisation des excédents du Crédit agricole ne peut être complètement séparée de ces problèmes.

Je ne suis pas seule concernée dans ce domaine. Plusieurs autres ministres sont directement compétents, et le Crédit agricole, il ne faut pas l'oublier, est le premier intéressé. Je ne peux donc pas décider unilatéralement.

Nous sommes partisans de la concertation, et j'espère que les discussions en cours seront menées à leur terme dans de bonnes conditions. De nombreuses suggestions ont été présentées. Nous essaierons de faire en sorte que les solutions qui seront retenues répondent à l'intérêt général, à celui du Crédit agricole et par conséquent, dans une large mesure à celui des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Denizau.

M. Xavier Denizau. Madame le ministre, je vous interrogerai sur les effets de la récente dévaluation du franc sur le revenu agricole et ses répercussions sur notre agriculture.

Cette dévaluation a porté une atteinte sérieuse au revenu des agriculteurs par le fait qu'elle n'a pas été intégralement répercutée sur le franc vert qui n'a été dévalué que de 1,5 p. 100, par l'augmentation du prix de l'énergie et des achats extérieurs de matériels, de produits chimiques et d'engrais, et par l'effet des montants compensatoires monétaires dits « positifs ».

La conjonction de l'ensemble des ces éléments a joué en faveur de nos partenaires qui, bénéficiant de coûts de production plus faibles, sont venus, en France même, concurrencer nos produits de façon plus vigoureuse. C'est le cas notamment pour le porc en provenance des Pays-Bas et pour les produits laitiers importés massivement d'Allemagne.

Dans le même temps, les charges des agriculteurs s'accroissent et leurs coûts de production augmentent. Or ils n'ont pas la possibilité de répercuter ces hausses dans leurs prix de vente.

Quelles solutions le Gouvernement compte-t-il adopter pour donner à notre agriculture nationale les moyens de faire face à cette situation de déséquilibre qui risque de devenir intenable pour les agriculteurs français et dangereuse pour l'avenir de la Communauté ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le 4 octobre, les Etats membres de la Communauté ont procédé à un réajustement des monnaies au sein du système monétaire européen. Cela s'est traduit par l'apparition ou l'accroissement des montants compensatoires monétaires pour les pays ayant procédé à une dévaluation ou à une réévaluation.

Le Gouvernement français est conscient des graves distorsions de concurrence que les montants compensatoires monétaires engendrent au détriment de notre agriculture. Il a donc pris immédiatement les décisions qui étaient de son ressort en faisant effectuer par les instances communautaires un ajustement du franc vert afin d'éviter l'apparition d'un montant compensatoire monétaire négatif en France.

Les engagements pris sur ce point ont donc été tenus. Nous avons refusé de suivre l'exemple des gouvernements précédents qui ont laissé s'accumuler des montants compensatoires monétaires négatifs afin de faire supporter à l'agriculture plus que sa part dans la lutte contre l'inflation. Cette conduite a eu les résultats que l'on connaît pour le revenu et l'emploi agricoles.

Il reste naturellement le problème des montants compensatoires monétaires positifs allemands et hollandais qui avantagent les agricultures de ces pays. Dès le début des négociations sur la restructuration du budget communautaire et la réforme de la politique agricole commune, le Gouvernement a fait du rétablissement de l'unité du marché agricole un de ses principaux objectifs. Cela doit se traduire par le démantèlement rapide des montants compensatoires monétaires.

En attendant, il faut apporter une solution aux distorsions particulières que les montants compensatoires monétaires entraînent dans certains secteurs du fait d'un mode de calcul erroné.

J'ai donc demandé lors de la dernière réunion du conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté que la base de calcul des montants compensatoires monétaires pour la viande porcine soit modifiée conformément aux souhaits de nos producteurs.

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Ma question, madame le ministre, concerne les efforts de recherche en matière de productions nouvelles.

De nouvelles perspectives s'ouvrent avec la culture des plantes à vocation énergétique, avec l'utilisation des bois de taillis à des fins semblables et avec l'expérimentation de nouvelles variétés de plantes fourragères destinées à se substituer au soja, si coûteux pour notre balance commerciale. Vous en avez d'ailleurs parlé dans votre exposé.

J'ai constaté dans le projet de budget une progression importante des crédits affectés à l'I. N. R. A. et aux autres organismes de recherche. Je m'en réjouis.

J'aimerais donc savoir ce que le Gouvernement entend faire pour développer les expériences de cultures déjà prometteuses, comme celles de la féverolle ou du « pois lupin » dont la teneur en protéines est supérieure à celle du soja et qui a donné des résultats très encourageants en Sologne où des rendements d'environ vingt quintaux à l'hectare ont été obtenus.

Vous voyez, mes chers collègues, qu'il n'y a pas que la chasse en Sologne !

M. Pierre Jagoret. Merci pour l'invitation, mais je n'aime pas les grandes chasses.

M. Roger Corréze. Mais il y a aussi des chasses modestes, comme il y a des gens modestes, de la même façon qu'il y a chez vous des gens riches et vous en êtes peut-être vous-même !

M. Pierre Jagoret. Merci !

M. Roger Corréze. Puis-je me permettre de dire aux éminents chercheurs de l'I. N. R. A. qu'il faudrait trouver une variété — et surtout n'y voyez pas malice parce qu'on en trouve une en Allemagne de l'Est — qui puisse se semer au mois d'avril, car il n'est pas possible de travailler la terre en Sologne avant cette période, et se récolter en septembre, avant les grandes pluies d'automne.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Cette question est très intéressante. Elle a trait à un sujet dont je me préoccupe.

Les productions nouvelles, celles de « pois lupin » en particulier, nous permettent d'avoir nos propres plantes fourragères et donc de nous rendre plus indépendants des importations, dont on a beaucoup parlé aujourd'hui. La production de pois fourragers double chaque année. Il faut encore l'accroître. Nous allons donc l'encourager.

Cependant, plusieurs problèmes se posent, en ce qui concerne le stockage, le transport et ce que j'appellerai l'évasion de ces productions fourragères vers d'autres pays, en particulier les Pays-Bas. Il faut savoir, par exemple, que le pois fourrager, dans de nombreux cas, n'est pas consommé en France mais aux Pays-Bas.

Les fabricants d'aliments du bétail doivent donc modifier leur comportement.

Il y a plusieurs raisons à la situation actuelle. D'abord, les coopératives ne disposent pas des capacités de stockage nécessaires. Elles ne possèdent pas, notamment, comme cela existe aux Pays-Bas, de compartiments séparés pour les différentes productions fourragères. C'est la raison pour laquelle — vous l'avez peut-être remarqué — l'aide au stockage est dotée de crédits substantiels dans le projet de budget.

On ne peut donc pas ramener le problème à la seule production. Vous avez eu raison de souligner que l'I. N. R. A. doit poursuivre ses recherches. Je l'y encourage. L'augmentation de sa dotation montre d'ailleurs quel prix nous attachons à la recherche.

Mais on ne peut séparer la recherche, la production, la commercialisation et le transport. J'y ajouterai même le développement. Les agents du développement doivent être convaincus que les propriétés des plantes fourragères nationales riches en protéines les rendent plus intéressantes que le soja importé. Nous devons donc aussi nous appliquer à changer les mentalités.

M. le président. La parole est à M. Godfrain, dernier inscrit.

M. Jacques Godfrain. Je vous remercie, madame le ministre, de me permettre de poser cette question à la place de M. Charles Haby.

C'est une question de fond qui concerne l'organisation et le fonctionnement des offices de produits. Ne peut-on pas craindre, en effet, une certaine étatisation de l'agriculture (*exclamations sur les bancs des socialistes*) du fait que ces offices seront chargés

de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de production et qu'ils appartiendront en quelque sorte à l'Etat puisqu'ils émargeront au budget national et seront financés grâce à un prélèvement sur la production ?

La deuxième raison pour laquelle on peut craindre une certaine étatisation à travers ces offices, c'est que l'un des projets dont on entend parler prévoit la présence au conseil d'administration, de deux commissaires du Gouvernement qui possèderaient le droit de veto.

Ma deuxième question est liée à la première : ne peut-on pas craindre des plaintes de la part de nos partenaires de la Communauté, qui verront des prélèvements aux importations versés à ces offices ? Ne faudrait-il pas, dans ces conditions, noyer ces prélèvements dans un certain brouillard ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Mme le ministre a déjà répondu par avance à la question de M. Godfrain. Il n'est pas question de bureaucratiser, il n'est pas question de tout enfermer. Les offices par filières qui organiseront le marché ne remplaceront pas le marché, mais auront simplement pour effet d'en gommer les effets néfastes.

Quant à la présence de commissaires du Gouvernement dans leur conseil d'administration, je rappellerai simplement que des commissaires du Gouvernement siègent déjà dans les S. A. F. E. R et que cela n'a pas conduit, que je sache, à une bureaucratisation. (*Très bien ! très bien et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 645 530 756 francs ;
« Titre IV : 2 507 391 039 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 306 710 000 francs ;
« Crédits de paiement : 95 700 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 2 047 210 000 francs ;
« Crédits de paiement : 405 060 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Perrut, Hamel, Clément, Bayard et Jean Brocard ont présenté un amendement n° 34 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 5 500 000 francs. »

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. La réduction de crédits demandée par cet amendement s'applique aux crédits du chapitre 34-13, article 10, « Informatique ».

La progression des dépenses informatiques est de l'ordre de 40 p. 100 en un an. Elle résulte d'ajustements de crédits, notamment en matière de tarifs de location et de maintenance, qui conduisent à s'interroger sur la capacité du ministère à maîtriser son développement dans ce domaine.

En l'absence de justifications détaillées sur cet accroissement, il est proposé de réduire ces crédits.

Mais au-delà de cette interrogation, cet amendement fait la démonstration de ce que nous avons affirmé à différentes reprises dans la journée. Incontestablement, madame le ministre, vous privilégiez l'administration de l'agriculture aux dépens du dynamisme des agriculteurs. Nous voulons montrer, et nous le ferons en soutenant deux autres amendements, qu'il est possible de récupérer des crédits pour augmenter les crédits d'équipement, par exemple, ou les crédits d'aide à la formation agricole privée.

Ce que nous voulons, c'est démontrer qu'au lieu d'encourager directement les initiatives prises par les agriculteurs eux-mêmes ou d'aider des collectivités locales à poursuivre leurs efforts d'équipement, on a préféré privilégier l'administration de l'agriculture et augmenter les coûts administratifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Cet amendement présente deux aspects.

En premier lieu, si je vous ai bien compris, monsieur Blanc, ses auteurs se plaignent d'un manque d'information. Il est de mon devoir, en tant que rapporteur, d'apporter l'information qui vous manque.

En second lieu, cet amendement vous a donné l'occasion de porter un jugement politique sur lequel je donnerai notre appréciation.

L'amendement n° 34, donc, propose de réduire de 5,5 millions de francs les dépenses nouvelles consacrées à l'information, au motif que le Parlement ne serait pas informé des modalités de leur utilisation. Je vous informerais donc sur l'utilisation de ces crédits nouveaux, me réservant, à la fin de mon intervention, de porter mon appréciation sur la méthode que vous avez utilisée avec cet amendement.

Ces crédits sont destinés, à hauteur de 3,5 millions de francs, à l'ajustement des moyens : location de matériel et énergie du service informatique.

Un million deux cent mille francs sont affectés au renforcement des moyens du service des nouvelles des marchés dont il est indispensable d'accroître les capacités de traitement de l'information. Il s'agit donc de réunir les conditions d'une meilleure transparence des marchés agricoles, afin de mieux les maîtriser. Cette action s'inscrit directement dans la politique d'organisation des marchés qui est l'axe principal de la nouvelle politique agricole.

Enfin, quatre millions quarante-six mille francs sont destinés au système S. A. G. I. D. A. Ils permettront de lancer l'expérimentation, dans cinq directions départementales de l'agriculture, d'un système de gestion automatisée.

Donc, il n'y a rien d'anormal ni de condamnable dans ces crédits nouveaux, qui s'inscrivent dans le droit fil de la politique agricole et correspondent à une amélioration substantielle des moyens de fonctionnement de l'administration en matière informatique.

Ce qui, en revanche, est moins normal, c'est la suspicion systématique dont semblent faire preuve les parlementaires de l'opposition à l'égard de tout ce qui concourt à l'amélioration des moyens des services du ministère de l'agriculture.

Non contents d'avoir abusivement limité ces dotations au cours des dernières années, vous semblez chercher à appliquer la même politique, mais par majorité de gauche interposée. Pour cette politique, ne comptez pas sur nous. Je l'ai dit très clairement ce matin en tant que rapporteur : nous entendons donner au ministère de l'agriculture les moyens de définir et de mettre en œuvre la politique votée par le Parlement.

Par ailleurs, je suis étonné de la contradiction qui se manifeste dans vos rangs. Tel de vos collègues, dans l' cours de la soirée, nous a expliqué qu'on allait vers un démantèlement du ministère de l'agriculture, que nous allons limiter ses capacités d'intervention. Maintenant, vous reprochez à Mme le ministre de donner au ministère trop de pouvoirs et trop de possibilités d'intervention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Un peu de logique, s'il vous plaît !

En outre, je ne vous comprends pas lorsque vous semblez opposer le ministère aux agriculteurs. Parlez net, parlez clair, au moins en ce domaine. Ce n'est pas des agriculteurs dont vous parlez, mais d'un certain nombre d'organisations représentatives des agriculteurs qui vous ont servi de courroie de transmission. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il faut être clair sur ce plan-là ! Le néo-corporatisme que j'ai dénoncé ce matin et dont vous êtes l'interprète ici n'est plus de mise avec l'arrivée de la gauche au pouvoir. Nous prenons ici des décisions au nom de la collectivité nationale.

Il appartient aux services publics, sous la responsabilité de la collectivité nationale et sous le contrôle des élus du peuple, de mettre en œuvre la politique que nous décidons. C'est à ces derniers et à eux seuls qu'il appartient de la mener à bien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur Blanc, j'avoue que je suis vraiment surpris. Vos propos ont suscité mon étonnement : « En fait, votre budget, c'est la fin du ministère de l'agriculture et de l'aménagement du territoire », affirmiez-vous dans le courant de l'après-midi.

Je ne comprends plus. Que venez-vous de nous dire ? Votre pensée n'est pas claire : elle est truffée de contradictions, celles que vous avez portées pendant des années et des années, et dont vous essayez aujourd'hui de vous dégager. Comme vous n'avez pas pu y parvenir lorsque vous étiez dans la majorité, vous avez trouvé un bouc émissaire : c'est la gauche, c'est le Gouvernement, c'est le projet socialiste en matière agricole !

Monsieur Jacques Blanc, je vous sais trop instruit des choses publiques (*sourires sur les bancs des socialistes*) comme du rôle du Gouvernement et de l'Etat pour vous répondre. Simple-ment, vous souhaitez une administration plus proche du citoyen. A ce sujet, on pourrait relire des discours électoraux émanant d'un groupe politique de l'opposition qui serait extrêmement édifiants. Voilà que le ministère de l'agriculture propose aujourd'hui de doter son administration des moyens qui lui permettront d'aborder d'une manière plus efficace et plus précise nombre de points cruciaux relatifs, notamment, aux revenus des agriculteurs, à la mutualité, aux prestations sociales. Voilà que le Gouvernement veut à tout prix entreprendre un effort netoïre dans ce domaine, et vous voulez lui refuser les crédits nécessaires ! Je ne vois pas comment vous réussirez à expliquer votre attitude aux agriculteurs de votre département.

S'agissant de la politique d'aménagement rural, souvenez-vous que nous étions quelques-uns — vous en faisiez partie — lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, à interroger le ministre de l'agriculture de l'époque. J'étais moi-même intervenu sur le titre IV. Nous lui avions déclaré que les socialistes voulaient être consultés, qu'ils souhaitaient que le Parlement ait son mot à dire sur la politique d'aménagement rural et que, par suite, nous ne voulions pas d'une directive nationale prise en dehors de toute concertation politique avec les instances politiques compétentes.

Le projet de loi de décentralisation, que l'Assemblée a voté et qui est actuellement examiné par le Sénat, permettra justement d'œuvrer dans le droit fil de l'exigence que vous sembleriez approuver à l'époque.

Aujourd'hui, vous nous affirmez qu'il n'y a plus de politique d'aménagement rural.

Monsieur Jacques Blanc, les collectivités locales ne dépendent pas du budget de l'agriculture, vous le savez très bien.

Quand nous parlerons des transports en milieu rural, il faudra vous adresser au ministre des transports. Quand nous parlerons des services publics en milieu rural, ce seront les P.T.T., l'éducation nationale ou d'autres administrations qui seront concernées. Ces dernières sont tellement variées que nous pourrions avoir l'impression, en effet, que rien n'est réellement entrepris en matière de politique d'aménagement rural.

Mme le ministre a indiqué aujourd'hui même que, dans les domaines de l'hydraulique et du remembrement, un effort supplémentaire serait accompli. Les actions que cela suppose dépendront du ministère de l'agriculture.

Dans un souci d'efficacité et dans le respect d'une certaine forme de pensée, je souhaite que vous retiriez votre amendement. Dans la négative, le groupe socialiste le rejettera. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je trouve quelque peu étonnant qu'un membre de la commission ne puisse donner une explication sans aussitôt faire un procès d'intention et nous accuser d'être les représentants d'intérêts particuliers.

Nous sommes ici les représentants de l'ensemble des agriculteurs, et, dans vos propos, monsieur le rapporteur spécial, je vois une insulte aux organisations représentatives de l'agriculture.

M. André Soury. Drôles d'agriculteurs !

M. Jacques Blanc. Je le dis très clairement.

Pourquoi mettre de l'agressivité dans vos propos ?

Nous avons fait un effort.

C'est dans la logique de ce que nous avons toujours défendu — la réduction des interventions et du train de vie de l'Etat, la nécessité de privilégier l'équipement et de conduire des actions productives plutôt que d'augmenter les charges de l'Etat — que nous avons naturellement déposé plusieurs amendements tendant à réduire les crédits.

Vous venez de me dire, monsieur Nucci, qu'il y avait une contradiction entre ma demande et le reproche que j'ai adressé au ministre de l'agriculture de laisser démanteler son ministère. En fait, ces deux problèmes sont totalement différents. Ce que je regrette, c'est le fait que l'Institut national de la recherche agronomique dépende d'un autre ministère, c'est le fait que le service de contrôle des fraudes rejoigne le ministère de la consommation.

M. Georges Labazée. Il y a sa place !

M. Jacques Blanc. Ce dont j'ai peur, c'est que le service de la formation agricole fasse partie de l'énorme « machin » que constituera tout le système d'éducation, qui est déjà gigantesque, et où l'agriculture perdra sa spécificité.

Ce que je crains, c'est que le ministère de l'agriculture ne joue pas le rôle de coordination nécessaire pour assurer une cohérence entre les interventions de l'ensemble des autres ministères.

Je sais comme vous, monsieur Nucci, que le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire intervient ! Je sais comme vous que le ministère de l'éducation nationale intervient ! Je sais comme vous que le ministère des postes et télécommunications intervient !

Le ministère de l'agriculture, qui doit vraiment sentir la réalité du monde rural, avait jusqu'à maintenant un rôle essentiel à jouer. Je redoute que, réduit à une peau de chagrin...

M. Christian Nucci. Vous voulez lui supprimer des crédits !

M. Jacques Blanc. ... il ne puisse pas jouer ce rôle.

Il n'y a donc pas d'incohérence dans mes propos mais, au contraire, une logique. Et c'est bien suivant cette logique que je demande la réduction du train de vie et des charges de l'Etat ainsi qu'une augmentation des crédits d'investissement qui doivent permettre d'assurer l'avenir. Il y a même une constance, vous le reconnaîtrez, dans mon attitude — ce qui est assez naturel puisque je suis un élu rural — puisque j'ai le souci de voir prendre en compte ce qu'a d'authentique l'aménagement de l'espace rural. Il est vrai qu'il ne peut être artificiel, qu'il ne peut être imposé par un ministère et que, de ce point de vue, les collectivités locales ont un rôle à jouer. Mais il est nécessaire, sur le plan national, de créer une impulsion.

M. Claude Wilquin. Même en musique, ça ne passe pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Jean Brocard, Micaux, Perrut, Bayard, Clément et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 35 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 400 000 francs. »

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. André Soury. C'est l'homme de service !

M. Jacques Blanc. Cet amendement tend à réduire les crédits prévus au chapitre 43-22, article 40, « Animation et action culturelle ».

Qu'il n'y ait pas de procès d'intention : il n'est, pour nous, pas question de mettre en cause l'animation et l'action culturelle car nous savons combien il est important, au-delà des problèmes d'équipement, d'apporter un supplément de vie à l'espace rural.

M. Christian Nucci. C'est vrai !

M. Jacques Blanc. L'animation commande parfois le développement.

Sans nier l'intérêt du développement des postes F.O.N.J.E.P., on constate une certaine ambiguïté : les tâches des animateurs socio-culturels en milieu rural ne sont pas toujours définies et, surtout, les critères d'attribution des postes créés dans le cadre de la dernière loi de finances rectificative se sont parfois révélés quelque peu contestables. Mes collègues...

M. Jean-Claude Cassaing. Où sont-ils ?

M. Jacques Blanc. ... ont souhaité demander certaines explications sur la définition de ces postes et sur leurs critères d'attribution. Quand on est un élu local et qu'on apprend que tel poste a été accordé à une association et refusé à telle autre, sans qu'on en saisisse véritablement les raisons, alors que, du fait de la décentralisation, on s'attendait à être consulté, on essuie quelques déboires.

Je vous demande donc, madame le ministre, de nous donner des explications à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Monsieur Jacques Blanc, nous ne sommes pas ici les représentants des agriculteurs, car les représentants des agriculteurs, ce sont les organisations professionnelles agricoles. Nous sommes ici simplement les représentants du peuple français, toutes catégories socio-professionnelles confondues. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Les auteurs de l'amendement proposent la suppression de la mesure nouvelle portant la création de 40 emplois F. O. N. J. E. P. d'animateurs socio-culturels en milieu rural.

Ils sont donc contre cette mesure. La majorité de la commission, dont je suis ici l'interprète, s'y est au contraire déclarée favorable. Sans faire de procès d'intention, j'exprimerai ici les interrogations de cette commission sur le fondement d'un tel amendement. Nous nous sommes demandé si vous ne craigniez pas une sorte de politisation, analogue à celle que vous avez parfois dénoncée en matière de développement. Si tel est le cas, je voudrais vous rassurer, monsieur Jacques Blanc, et vous dire que vos alarmes relèvent du fantasme. Il est donc difficile d'argumenter sur ce sujet, à moins que vous vouliez nous attribuer des méthodes qui ont été celles de l'opposition en d'autres temps.

Si nous voulons des campagnes vivantes et des villages capables de garder la jeunesse, nous devons pouvoir leur donner les moyens matériels et humains de leur animation socio-culturelle. Les quarante animateurs ne permettront pas, à l'évidence, de satisfaire tous les besoins, mais c'est un début et un début encourageant.

Je trouve donc, au nom de la commission, étrange que vous vouliez faire obstacle à une telle proposition.

Sur un tel amendement qui, selon nous, ne mérite pas un plus ample commentaire, la commission a émis un avis défavorable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Je ferai observer à M. Jacques Blanc que l'aménagement de l'espace rural passe souvent par l'animation culturelle. Nos communes, souvent très petites, n'ont pas toujours les moyens de s'attacher le concours d'animateurs bénévoles ou d'autres personnes pouvant coordonner un certain nombre d'actions d'animation en milieu rural.

Nous ne pouvons ainsi que nous féliciter des dispositions prévues dans le projet de budget. Une intervention à tous les échelons — national, régional et local — permettra de définir les postes dont il s'agit, qui contribueront parfaitement à organiser un meilleur aménagement de l'espace rural.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Je ferai tout d'abord une mise au point. Ce n'est pas soutenir le corporatisme, comme certains l'ont dit, que d'avoir donné aux organisations professionnelles un rôle éminent depuis plusieurs années pour mettre en œuvre la politique agricole. C'est peut-être là que se situe la différence entre la majorité et la minorité actuelles. Quant à nous, nous avons une conception des choses dans laquelle la responsabilité et la participation professionnelles sont importantes. La vôtre est une conception de lutte des classes. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ne reniez pas la lutte des classes, mesdames, messieurs de la majorité !

Nous voterons l'amendement n° 25 pour les deux raisons suivantes : la première, c'est qu'il a conduit la commission et le Gouvernement à s'expliquer sur les raisons pour lesquelles les postes Fonjep sont créés ; la seconde tient au fait que, pour nous, ces postes ne doivent pas être provisoires — ils doivent donc être attribués à des titulaires et telle est bien la garantie que nous souhaitons obtenir en soutenant cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Pourquoi introduire de l'agressivité dans ce débat ? (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'ai dit tout à l'heure qu'en aucun cas nous ne tolérerions de nous entendre désigner comme les représentants de telle ou telle catégorie de citoyens, de tels ou tels intérêts particuliers. C'est bien ainsi qu'on a tenté de nous faire apparaître à différentes reprises.

Nous respectons les organisations professionnelles agricoles représentatives qui ont permis à notre pays de relever des défis et qui ont permis à l'agriculture d'obtenir les résultats dont Mme le ministre se félicitait tout à l'heure. C'est parce que s'est instaurée une concertation, c'est parce qu'il y a eu, dans ce pays, des responsables au niveau des organisations professionnelles représentatives, c'est parce qu'il y a eu une volonté gouvernementale que notre agriculture a pu se développer.

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. C'est surtout grâce au travail des Français !

M. Jacques Blanc. Monsieur le rapporteur spécial, vous connaissez comme moi la réalité de la vie des départements. Comment, dans ces conditions, osez-vous prétendre dans cet hémicycle

que les gouvernements précédents auraient tenté d'utiliser tel ou tel poste à des fins politiques ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Maurice Pourchon. Il ne s'agit pas de vous, monsieur Jacques Blanc !

M. Jacques Blanc. Vous savez bien, mesdames, messieurs de la majorité, qu'il y a au moins plus de la moitié des animateurs qui, que je sache, n'ont pas soutenu le gouvernement précédent ! Vous ne pouvez nous faire un tel reproche.

M. Christian Nucci. « Sourires sur les bancs du R. P. R. » !

M. Jacques Blanc. Je souhaite que vous n'en ayez pas eu l'intention. Je regrette en tout cas que vous n'ayez pas pensé qu'il était opportun d'assurer la pérennité de ces postes, dont nous n'avons jamais contesté la nécessité dans l'animation rurale.

M. Christian Nucci. Retirez donc votre amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Jean Brocard, Alphandery et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 36 rectifié, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 50 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Par cet amendement, nous proposons une réduction des crédits inscrits au chapitre 44-44, consacré aux aides consenties aux S.A.F.E.R.

Là aussi, il ne devrait y avoir aucune ambiguïté.

M. Martin Malvy, rapporteur spécial pour les dépenses en capital. Mais si !

M. Jacques Blanc. Je dis bien : aucune ambiguïté.

L'accroissement très important des aides consenties aux S.A.F.E.R. et inscrit donc à ce chapitre nous conduit à nous interroger sur la politique du Gouvernement en matière d'organisation foncière de l'agriculture.

Nous ne contestons pas l'action conduite par les S.A.F.E.R. Mais il nous semble qu'il convient de s'interroger sur les actions nouvelles que veut engager le Gouvernement en ce qui concerne, notamment, l'accès à la location des terres. Jusqu'à présent, nous n'avons eu aucun débat parlementaire au fond qui permettrait de déterminer les conditions, les critères de cette location ni le type d'exploitant des terres rétrocédées par les S.A.F.E.R. nous conduit à nous interroger sur la politique du Gouvernement en matière d'organisation foncière de l'agriculture, pour 1982.

Madame le ministre, vous avez argué, en commission, de l'insuffisance des crédits pour refuser telle ou telle revalorisation. Je reviens donc sur un problème qui vous agace peut-être, mais sur lequel vous n'avez pas répondu : celui de l'enseignement agricole privé. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous nous dites que vous allez utiliser les 20 millions de francs de 1980 et les 30 millions de 1981 pour augmenter de 18 p. 100 les subventions à l'enseignement agricole privé. Mais vous savez fort bien que la loi qui a été votée par le Parlement a eu pour effet de multiplier les demandes d'agréments, ce qui suppose que l'on fasse un effort supplémentaire chaque année. Donc, si vous utilisez ces 50 millions, vous ne pourrez pas accorder plus d'agréments, vous ne pourrez pas tenir les engagements qui ont été pris, à la demande de l'Assemblée, en ce qui concerne les maisons familiales. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Et l'on sait le rôle que ces maisons familiales jouent dans le pays rural, en particulier dans les régions défavorisées !

Encore une fois, si vous utilisez ces 50 millions...

M. André Soury. Il délire !

M. Jacques Blanc. ... Non, je ne délire pas ! Si vous utilisez ces 50 millions, vous ne pourrez plus poursuivre l'effort de rattrapage auquel nous nous sommes engagés.

Entrez dans les maisons familiales, vérifiez leur budget : Combien l'attendent, leur agrément ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Soury. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Jacques Blanc. Cet effort était prévu et vous le saviez ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) Vous êtes bien contents de trouver ces 50 millions dans l'héritage ! Mais vous voulez les détourner ! Oui, c'est un détournement de la loi ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*) C'est un détournement de la loi qui a été votée par cette assemblée. Tant qu'elle ne sera pas abrogée, vous êtes obligés de la respecter !

M. Jean-Claude Cassaing. Mesurez vos paroles !

M. Jacques Blanc. Alors pourquoi ne pas essayer de trouver de quoi majorer ces crédits ? Telle est notre préoccupation. Vous avez l'air de croire que l'on vous fait un procès d'intention, mais ce n'est pas vrai, madame le ministre !

M. Pierre Jagoret. Si peu !

M. Jacques Blanc. Dites-nous simplement comment vous financerez à la fois le rattrapage et de nouveaux agréments. Vous savez très bien que les charges vont augmenter.

M. André Soury. Il y a longtemps qu'elles ont augmenté !

M. Robert Cabé. Tout cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. le président. Monsieur Blanc, il faut conclure, votre temps de parole est épuisé.

M. Jacques Blanc. Ce que nous vous proposons, puisque nous n'avons pas à légiférer sur le droit donné aux S.A.F.E.R. de mettre des terres en location, c'est d'inscrire les crédits que tend à supprimer notre amendement au chapitre des aides à l'enseignement privé agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. A la fin de ce débat, je voudrais être aimable avec vous, monsieur Blanc, mais je dois vous dire, sans la moindre agressivité, mais avec conviction, que vous n'avez pas lu le budget.

M. Jacques Blanc. Si !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Alors, je suis inquiet, surtout compte tenu des fonctions que vous avez exercées précédemment, parce que vous vous êtes trompé de ligne budgétaire. Vous nous proposez un amendement qui n'a strictement rien à voir avec le chapitre 44-44. Je vais essayer de vous l'expliquer.

L'amendement n° 36 rectifié propose de diminuer de 50 millions de francs les crédits du chapitre 44-44. Il porte sur les subventions de fonctionnement des S.A.F.E.R. L'inscription au titre IV des crédits de fonctionnement des S.A.F.E.R. est une mesure d'ordre. Ils figuraient auparavant au titre VI, ce qui, s'agissant de crédits de fonctionnement, constituait une anomalie. Il est paradoxal de s'opposer à une mesure dont le but est une plus grande sincérité du budget et un meilleur contrôle parlementaire.

En aucun cas, ce crédit ne participe de la politique nouvelle définie par le Gouvernement, qui permettra aux S.A.F.E.R. de louer des terres. Le crédit prévu à cet effet figure toujours au titre VI sous l'intitulé « Actions nouvelles » et son montant est de 50 millions de francs.

Vous avez tout simplement confondu deux lignes budgétaires, monsieur Blanc !

M. Jean-Claude Cassaing. Parce que c'est le même chiffre !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. C'est le même chiffre, en effet. Vous avez mal lu et vous avez confondu deux lignes budgétaires, ce qui est tout de même ennuyeux dans la mesure où cela vous a conduit à un développement hors de propos.

M. Christian Nucci. C'est révélateur !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Nous sommes très attachés à la possibilité donnée aux S.A.F.E.R., et qui le sera ultérieurement aux offices fonciers, de louer des terres agricoles. Mais c'est un autre débat. Mme le ministre, au nom du Gouvernement, a dit ce qu'il fallait en dire et nous approuvons la démarche du Gouvernement sur ce point.

Mais on voit bien la vraie raison de cet amendement : il devait vous permettre de parler pour la dixième fois, la quinzième ou la vingtième fois de la journée de l'enseignement privé, ce cheval de bataille électorale, cheval fourbu, mais que vous éperonnez toujours aussi furieusement.

Dans le rapport écrit, j'ai insisté sur le fait que les engagements que vous aviez souscrits seraient tenus. Nous appliquerons la loi Guerneur jusqu'à ce que nous prenions, éventuellement, la décision de la modifier.

Les défenseurs de l'enseignement libre que vous êtes insistez beaucoup sur la liberté de choix des établissements d'enseignement. Mais vos alarmes sont à sens unique, elles ne concernent que l'enseignement privé. Tout au long de cette journée, nous ne vous avons jamais entendu déplorer le fait que de nombreux parents d'élèves ne puissent pas choisir leurs établissements, faute de l'existence d'un établissement public !

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Monsieur Blanc, vous avez été membre du Gouvernement.

M. Jacques Blanc. Et j'en suis fier !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Vous avez été secrétaire d'Etat à l'agriculture. La loi d'orientation de 1960 vous faisait l'obligation de créer des lycées agricoles dans tous les départe-

ments. Vous n'avez pas respecté votre propre loi, parce que vous ne vouliez pas que l'école de la nation, service public, vienne concurrencer des écoles de caractère non public. Voilà la vérité!

Vous nous avez fait remarquer que le coût d'un élève dans l'enseignement privé était inférieur à celui d'un élève de l'enseignement public. Rien de plus normal, car comment pourrait-on qualifier un système d'enseignement dont les élèves représenteraient la même charge budgétaire pour l'Etat que ceux de l'enseignement public mais sur le contenu pédagogique duquel la collectivité nationale n'exercerait qu'un contrôle insuffisant?

Vous me faites penser à un usager des transports en commun à qui l'on offre la carte orange et qui réclame le prix de sa course en taxi, au nom de la liberté du choix du moyen de se déplacer!

Pour toutes ces raisons, la commission a repoussé votre amendement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jean-Claude Cassaing. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Nous aurions une bonne raison de ne pas prendre part au vote qui va intervenir sur cet amendement: il n'a pas été distribué, sans doute pour des raisons techniques.

Mais nous en avons une autre: cet amendement pose le problème fondamental de l'orientation des S.A.F.E.R., qui est trop grave pour que l'on puisse trancher maintenant sur le point de savoir, par exemple, si dans certaines régions — et je suis, croyez-moi, bien placé pour le dire — il convient d'installer de pseudo-agriculteurs, ou s'il s'agit de donner une tout autre vocation aux S.A.F.E.R.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles le groupe du rassemblement pour la République ne prendra pas part à ce vote.

M. le président. J'indique que les amendements étaient tous disponibles à la distribution.

Mme Marie Jacq. J'ai eu cet amendement ce matin.

M. le président. La parole est à M. Christian Nucci.

M. Christian Nucci. En effet, je tiens à rendre hommage à la qualité et au sérieux du travail accompli par le personnel de cette assemblée.

Notre rapporteur a fort bien posé le problème de l'enseignement agricole privé et personnellement je ne m'engagerai pas dans un faux débat.

En tant qu'élus d'un département rural, et exerçant des responsabilités au sein du conseil général de l'Isère, je rencontre aussi souvent que vous, monsieur Blanc, si ce n'est plus, des parents d'élèves et des enseignants d'établissements d'enseignement agricole privés. Savez-vous ce qu'ils me disent? « Bien que nous n'ayons pas voté pour vous, cela nous gênerait que vous soyez les responsables de la mort de l'enseignement agricole privé car, malheureusement, vous héritez de la situation que vous ont léguée vos prédécesseurs.

M. Jean-Louis Gosdoff. Ils ne disent pas tous la même chose dans tous les départements.

M. Christian Nucci. Monsieur Blanc, je vous invite dans mon département à rencontrer ces gens qui ont au moins un avantage sur nous tous, c'est de sentir qu'à terme, ces établissements sont condamnés. Car ce n'est pas nous, c'est vous qui avez refusé de prendre en compte un certain nombre de choses.

M. Jean-Louis Gosdoff. Vous devez vous écrire des lettres à vous-même.

M. Christian Nucci. Sur le problème foncier, que n'avons-nous pas entendu! A croire que nous voulons municipaliser, départementaliser, régionaliser, nationaliser, étatiser, et pourquoi pas « soviétiser » le sol! De grâce!

Ce qui vous gêne, c'est que les offices fonciers sont entrés dans les mœurs. Les fédérations des syndicats d'exploitants agricoles, sauf peut-être une ou deux — mais elles vont y venir, comptez sur notre capacité de persuasion! — admettent ce principe fondamental: pour un agriculteur, ce qui compte, ce n'est pas la propriété de la terre, mais la possibilité, toute sa vie durant, de l'exploiter. Pour lui, c'est un outil de travail. Voilà le fondement de notre politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) ou sont l'étatisation, la spoliation, le vol? S'il fallait, pour que puisse s'installer un seul agriculteur dans la société à laquelle je pense, consacrer 150 millions, le groupe socialiste les voterait, parce qu'au moins c'en serait fini avec les procès d'intention et les faux débats.

Les agriculteurs, qu'ils aient voté pour vous ou pour nous, sont maintenant administrés par un gouvernement qui est celui de la France et qui a un programme politique. Et la différence fondamentale, messieurs, c'est que ce programme, qui a été adopté par la majorité des Français, il le propose à nouveau aux gens qui sont directement concernés. C'est pourquoi nous nous rendons dans les départements et dans les régions pour discuter et nous concerter avec les organisations professionnelles et faire en sorte de trouver la meilleure politique agricole, le meilleur outil pour l'agriculture.

Que voulez-vous? Faire disparaître les agriculteurs? Je ne le pense pas. Alors, retirez votre amendement. Vous aurez parlé cinq minutes, on se sera couché un peu plus tard, mais vous serez en paix avec vos électeurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Roger Corrèze. Et M. Mauroy aura perdu sept points aux sondages!

M. Jacques Blanc. Je demande la parole.

M. le président. Je ne suis pas tenu de vous la redonner, monsieur Jacques Blanc, mais comme M. Nucci m'y a implicitement invité, je le fais. (Sourires.)

M. Jacques Blanc. Mon amendement posait à la fois, de façon très claire, le problème foncier et celui de la formation.

Pour éviter tout malentendu, ayons un débat de fond sur le problème du foncier. Sur les offices fonciers, on a tout entendu! Nous, nous ne voulons pas que l'on remette en cause de façon insidieuse certaines libertés: le droit de propriété, l'exploitation agricole familiale, la liberté du choix de l'école.

Or ce budget, dans la mesure où les crédits réservés à l'enseignement agricole privé n'augmentent pas, remet en cause la liberté de l'enseignement.

Comment le doute, l'inquiétude et même l'angoisse ne nous assailleraient-ils pas lorsque nous lisons dans le rapport que vous voulez un système d'enseignement unifié! En cela, vous êtes dans votre logique; vous grignotez insidieusement les moyens qui permettent à l'enseignement privé agricole de se maintenir et vous l'asphyxiez!

M. le président. M. Jacques Blanc, maintenez-vous votre amendement?

M. Jacques Blanc. Non, monsieur le président, parce que je ne veux pas qu'on pense un seul instant que je reniets en cause l'action des S.A.F.E.R.

Mais à la fin de cette discussion sur le budget de l'agriculture j'ai voulu dire à nos collègues de la majorité et à vous, madame le ministre...

M. Christian Nucci. Bonne nuit!

M. Jacques Blanc. ...que nous ne cesserons pas de dénoncer les attaques insidieuses menées contre ces libertés fondamentales que nous entendons défendre: l'exploitation agricole familiale, la propriété privée, la liberté du choix de l'école!

M. le président. L'amendement n° 36 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 47, au titre des services votés, au chiffre de 44 603 740 079 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 48, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 6 448 259 921 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Séguin une proposition de loi tendant à supprimer la condition de ressources pour la prise en charge des indemnités journalières en cas de cure thermique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 497, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Cornette une proposition de loi relative au régime de production, d'utilisation et de taxation de certains carburants biochimiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 498, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Louise Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'une caisse nationale des calamités publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 499, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Grussenmeyer une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, sur les fusions et regroupements de communes afin de prolonger le délai d'octroi des majorations de subventions de l'Etat accordées aux communes fusionnées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 500, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pascal Clément une proposition de loi tendant à modifier l'article 25 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 501, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Seitlinger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux régimes locaux de retraite du personnel communal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 502, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Loïc Bouvard une proposition de loi tendant à la promotion du sport amateur en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 503, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Loïc Bouvard une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes et à instituer un fonds de garantie des créances agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 504, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Loïc Bouvard une proposition de loi tendant à améliorer la condition des femmes seules chefs de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 505, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René La Combe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires par une disposition visant à garantir le droit au travail des militaires retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 506, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi relative à la protection des gisements fossiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 507, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, relatif au versement d'intérêts pour les sommes payées d'avance au propriétaire à titre de loyer ou de dépôts en garantie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 508, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi portant prorogation de certaines dispositions transitoires prévues par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 509, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 158 du code électoral relatif au cautionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 510, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi portant modification des dispositions de la loi n° 76-1036 du 15 novembre 1976 complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 511, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 du décret-loi du 23 octobre 1935, portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 512, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi tendant à modifier l'article 99 du code civil, afin de permettre la rectification des actes de l'état civil par le président du tribunal du ressort du domicile du demandeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 513, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Audinot une proposition de loi tendant à instituer une promotion spéciale dans l'ordre national du Mérite en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 514, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francisque Perrut une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'affectation des appelés du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 515, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Jarosz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 516, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre au personnel porteur du service municipal des pompes funèbres de Paris le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950, accordant aux agents des réseaux souterrains des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 517, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité servies par le régime de sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 518, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Micaux une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 519, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au logement des fonctionnaires de la police nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 520, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi visant à abroger l'article L. 49 du code des communes, relatif aux débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 521, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Noir une proposition de loi tendant à la création d'une commission chargée de proposer la liste des filiales des sociétés, banques et compagnies financières nationalisables devant être rétrocédées au secteur privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 522, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol une proposition de loi visant à accorder à la femme mariée le droit d'administrer les biens communs en cas d'abandon, par son mari, du domicile conjugal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 523, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 524, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol une proposition de loi tendant à introduire la notion de connaissance chez l'auteur des infractions soumises à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 525, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roger Corréze et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : « Personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « Victimes de la déportation du travail ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 526, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Raymond Forni et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 331 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 527, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Hugues Colonna et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 528, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Marc Lauriol et Gérard Chasseguet une proposition de loi visant à autoriser le cumul des droits propres et des droits dérivés des conjoints survivants, en matière de pensions de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 529, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à accorder une amnistie complète des condamnations et sanctions prononcées en relation avec les événements qui ont conduit à l'indépendance de territoires précédemment placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, et à réparer les préjudices subis à la suite de ces condamnations et sanctions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 530, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Antoine Gissinger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire la vente au déballage à l'occasion de voyages organisés en France et à l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 531, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Serge Charles une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code des communes relatives à la désignation des membres des conseils de communautés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 532, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs une proposition de loi sur la vie associative.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 533, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à déterminer les charges déductibles des revenus imposables des personnes physiques qui emploient du personnel à des tâches familiales ou ménagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 534, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'éco-

nomie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Porelli et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au retour au domaine public maritime des étangs salés de la Corse communiquant avec la mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 535, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la carte du combattant et de la législation sur les victimes de guerre à tous les Français qui combattirent volontairement dans les rangs de l'armée républicaine d'Espagne ainsi qu'à leur famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 536, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Roland Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 537, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Colette Goeuriot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur le respect de l'application du principe de l'égalité des sexes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 538, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Adrien Zeller une proposition de loi visant à l'étatisation de la police municipale dans toutes les communes de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 539, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Michel Barnier et Etienne Pinte une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 356 du code de la sécurité sociale relatif aux conditions d'attribution de la majoration de pension accordée aux invalides dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 540, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Serge Charles une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 511 du code de la sécurité sociale, relatif au champ d'application des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 541, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Colette Goeuriot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'extension et à la revalorisation des allocations familiales, en particulier dès le premier enfant et tant qu'un enfant reste à charge.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 542, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Sénès et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'élaboration de produits nouveaux à base de jus de raisin.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 543, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Budget annexe des postes et télécommunications :

(Annexe n° 50. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 475, tome XIII, de M. Jean Jarosz, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Transports et articles 63 et 91 :

Section commune :

(Annexe n° 39. — M. François d'Aubert, rapporteur spécial.)

Transports intérieurs :

(Annexe n° 40. — M. Roland Carraz, rapporteur spécial ; avis n° 475, tome XVII, de M. Alain Chénard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Aviation civile. — Météorologie :

(Annexe n° 41. — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 475, tome XVIII, de M. Claude Labbé (Aviation civile), au nom de la commission de la production et des échanges.)

Plan et aménagement du territoire :

(Annexe n° 22. — M. Dominique Taddei, rapporteur spécial ; avis n° 475, tome XII, de M. Robert de Caumont, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 7 novembre 1981, à une heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.
(Communications du Conseil constitutionnel
en application de l'article L. 185 du code électoral.)

Décision n° 81-937. — Séance du 5 novembre 1981.

Haute-Corse (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Pierre Giacomi, demeurant à Borgia, 20290 Casamozza, enregistrée le 29 juin 1981 à la préfecture de Haute-Corse et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 21 juin 1981 dans la première circonscription de la Haute-Corse pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean Zuccarelli, député, enregistrées le 29 juillet 1981 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Pierre Giacomi, enregistrées comme ci-dessus le 11 septembre 1981 ;

Vu les observations présentées par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, enregistrées le 25 août 1981 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Jean Zuccarelli, enregistrées le 12 octobre 1981 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Sur les griefs relatifs à la propagande électorale :

Considérant que le requérant allègue que des distributions de tracts et des affichages auraient été opérés la veille et le jour même du scrutin et que des pressions sur certains électeurs auraient été exercées au domicile de ceux-ci par des agents communaux ; que ces griefs ne sont assortis d'aucun commencement de preuve permettant d'en apprécier le bien-fondé ; que, par suite, ils ne peuvent être retenus ;

Considérant qu'à supposer établi le fait que des billets d'avion et de bateau ainsi que des billets d'entrée au stade du Parc des Princes aient été acquis par la mairie de Bastia pour permettre à un nombre important d'électeurs d'assister le 13 juin 1981 au match de football disputé à Paris par le Sporting Club de Bastia, le requérant n'apporte aucune preuve à l'appui de ses allégations selon lesquelles ces billets auraient été distribués gratuitement « en échange de procurations » ; que l'organisation par la mairie, une semaine plus tard, d'une réception en l'honneur de l'équipe de football de Bastia — qui avait remporté la Coupe de France — ne peut être regardée comme ayant le caractère d'une manœuvre destinée à influencer les électeurs, dès lors qu'il n'est pas allégué que le maire de Bastia aurait donné à cette réception un caractère politique ; qu'ainsi les griefs tirés de pressions frauduleuses exercées sur les électeurs à l'occasion de la finale de la Coupe de France de football ne peuvent être retenus ;

Sur les griefs relatifs à l'établissement des listes électorales et à l'organisation du scrutin :

Considérant qu'à supposer que les dates de naissance et les adresses de certains électeurs figurant sur les listes électorales aient été erronées, les allégations du requérant selon lesquelles ces mentions inexactes auraient eu pour but et pour conséquence de faire obstacle au vote de ces électeurs ne sont assorties d'aucun commencement de preuve ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prescrit que la délivrance d'une attestation d'inscription sur les listes électorales doive faire l'objet d'un procès-verbal ; que le moyen tiré de la méconnaissance de l'article R. 25 du code électoral qui ne concerne que la délivrance des cartes électorales est inopérant ; qu'ainsi le grief tiré du défaut d'établissement de procès-verbal au moment de la délivrance de ces attestations n'est pas fondé ;

Considérant que l'article R. 76-1 du code électoral prévoit que le registre des procurations doit être « tenu par la mairie à la disposition de tout électeur requérant » ; qu'il résulte des pièces du dossier que la communication du registre des procurations a été refusée par la mairie de Bastia à M. Balesi au motif que celui-ci n'était pas électeur dans cette commune ; que l'article R. 76-1 précité ne peut être interprété comme réservant le droit de consulter le registre aux seuls électeurs de la commune ; qu'ainsi le refus de communication de ce registre à un électeur a constitué une irrégularité ; que, toutefois, celle-ci, pour regrettable qu'elle soit, ne suffit pas à faire présumer l'existence de fraudes dès lors que M. Giacomi n'apporte aucun commencement de preuve à l'appui de ses allégations selon lesquelles « à aucun moment le registre n'a pu être consulté par les électeurs » ;

Sur les griefs relatifs au déroulement des opérations électorales :

En ce qui concerne les votes par procuration :

Considérant que, si la commission de contrôle des élections de la ville de Bastia a relevé que, des volets de procuration parvenus à la mairie n'ayant pas été acheminés vers certains bureaux de vote, elle avait dû intervenir pour permettre aux mandataires d'être admis à voter, aucune observation ou réclamation émanant notamment de mandataires qui n'auraient pas été admis à voter n'a été inscrite à ce sujet dans les procès-verbaux des opérations électorales ; qu'ainsi les irrégularités constatées n'ont pas eu le caractère de manœuvres susceptibles d'altérer la sincérité du scrutin ;

Considérant que les allégations du requérant selon lesquelles plusieurs centaines d'électeurs auraient été admis à voter sur présentation de fausses procurations ne sont accompagnées d'aucun commencement de preuve ; qu'à supposer qu'au quatrième bureau de vote de la ville de Bastia une électrice ait été admise à voter comme mandataire d'une personne qui a déclaré par la suite n'avoir pas donné de procuration, cette circonstance, qui n'aurait pu affecter qu'un suffrage, ne saurait constituer un indice de fraude portant sur d'autres suffrages ;

Considérant que le fait que des électeurs auraient été admis à voter sans présentation de leur volet de procuration ou sur présentation d'une photocopie du volet adressé à la mairie est sans influence sur la sincérité des votes ainsi émis ;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que Mme Oudart et Mme Gandolfi ont donné procuration seulement pour le premier tour de scrutin ; que c'est donc à tort que les votes émis par elles au second tour ont été acceptés au onzième bureau de la ville de Bastia ; qu'il y a lieu de les retrancher du total des voix obtenues par M. Jean Zuccarelli qui, dans ce bureau, a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant que, si le requérant fait état de la proportion « rés élevée de votes par procuration intervenus dans la commune de Canavaggia, ce fait qui n'est allégué que pour le premier tour de scrutin, n'a pu avoir d'influence sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation au deuxième tour ni, par suite, sur le résultat du scrutin ;

En ce qui concerne les autres griefs relatifs au déroulement du scrutin :

Considérant que, si le requérant soutient que, grâce à des attestations d'inscriptions sur les listes électorales, des électeurs ont pu voter deux fois, il n'apporte aucune précision à l'appui de ses dires ;

Considérant que l'allégation selon laquelle les assesseurs et délégués auraient été écartés du bureau de vote de la commune de Centuri n'est corroborée par aucune des pièces du dossier ; qu'il résulte du procès-verbal des opérations électorales qui se sont déroulées à Olciani que, contrairement aux dispositions de l'article R. 42 du code électoral, le bureau n'a comporté pendant trois heures que le président et le secrétaire ; que cette irrégularité doit entraîner l'annulation des opérations électorales dans cette commune ; qu'il y a lieu, en conséquence, de tenir pour nuls les 482 suffrages émis à Olciani et de retrancher ces suffrages du nombre de ceux obtenus par les candidats ; que déduction faite des 57 suffrages obtenus par M. Zuccarelli, celui-ci obtient 22 595 voix, nombre qui reste supérieur à celui des voix obtenues par M. Pierre Giacomi, qui doit être ramené à 18 736 ;

Considérant que, s'il est allégué que de nombreux électeurs ont été admis à voter sans justification d'identité aux dixième, onzième et douzième bureaux de la ville de Bastia, ce fait n'a pas été mentionné aux procès-verbaux des opérations électorales ; que si, toutefois, le procès-verbal du dixième bureau indique qu'un électeur a voté sans avoir présenté de pièce d'identité, cette irrégularité qui n'affecte qu'un suffrage n'a pas été de nature à modifier le résultat de l'élection ;

Considérant que, si dans le premier bureau de la ville de Bastia a eu lieu une tentative de fraude consistant à permettre à un électeur de voter deux fois, il résulte du procès-verbal que cette tentative n'a pas abouti ;

Considérant que le requérant soutient que dans le premier bureau et le sixième bureau de vote de la ville de Bastia, les électeurs auraient voté deux ou trois fois grâce à un « réarmement » rapide de la machine à voter ; qu'il résulte des pièces du dossier que dans le premier bureau le nombre des émargements est de 1 191 et le nombre de votants 1 193 ; qu'il y a lieu, dans ces conditions, de retirer deux voix à M. Jean Zuccarelli qui avait obtenu la majorité des voix dans ledit bureau ; qu'en ce qui concerne le sixième bureau, il résulte des pièces du dossier que, contrairement aux allégations du requérant, le nombre des votes enregistrés n'est pas supérieur au nombre des émargements ;

Considérant que le requérant n'apporte aucun commencement de preuve à l'appui de ses allégations selon lesquelles des listes d'émargements n'auraient pas été arrêtées, des votes auraient été émis au nom de personnes décédées et des électeurs ne seraient pas passés par les isolements ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que, d'une part, la demande d'enquête présentée par M. Pierre Giacomi n'est pas justifiée et que, d'autre part, compte tenu des rectifications ci-dessus mentionnées qui sont sans influence sur le résultat de l'élection contestée, le requérant n'est pas fondé à demander l'annulation de ladite élection,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Pierre Giacomi est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 5 novembre 1981, où siégeait M. Roger Frey, président ; Monnerville, Joxe, Gros, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Pretti.

Décision n° 81-919. — Séance du 5 novembre 1981.

Corse-du-Sud (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Toussaint Luciani, demeurant à Moca-Croce (Corse-du-Sud), enregistrée le 24 juin 1981 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 14 juin 1981 dans la deuxième circonscription de la Corse-du-Sud pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean-Paul de Rocca-Serra, député, enregistrées le 24 août 1981 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Toussaint Luciani, enregistrées comme ci-dessus les 8 et 13 octobre 1981 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Jean-Paul de Rocca-Serra, député, enregistrées comme ci-dessus le 24 octobre 1981 ;

Vu les observations présentées par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, enregistrées le 24 juillet 1981 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur les griefs relatifs à la propagande électorale :

Considérant que des tracts comportant de graves accusations à l'encontre de M. Toussaint Luciani ont été trouvés le 11 juin 1981 au matin dans certaines localités de la deuxième circonscription de la Corse-du-Sud ; qu'en outre, des inscriptions ayant le même caractère ont été tracées à différents endroits ; que, d'une part, il ne résulte pas de l'instruction que la distribution de ces tracts ait été massive ni que ces inscriptions aient été nombreuses ; que, d'autre part, M. Toussaint Luciani a fait insérer dans la presse locale, le 13 juin, veille du scrutin, un communiqué répondant aux accusations formulées contre lui ; que, dans ces conditions, les faits allégués, pour condamnables qu'ils soient, ne peuvent être regardés comme ayant eu une influence appréciable sur le résultat du scrutin ;

Considérant que, si le requérant fait état d'une manœuvre consistant en la diffusion, à Porto-Vecchio, d'un tract hostile à sa personne présenté comme émanant de la section socialiste de cette localité, il ne précise pas la date à laquelle ce document, dont il ne fournit d'ailleurs aucun exemplaire, aurait été diffusé ; que, faute d'être assorti de précisions suffisantes, ce grief ne peut être retenu ;

Considérant que l'élection de M. Jean-Paul de Rocca-Serra a été acquise avec un nombre de voix dépassant largement la majorité absolue ; que, dans ces conditions, ni la distribution, la veille du scrutin, de tracts présentés comme émanant de sections locales du parti socialiste appelant les électeurs à l'abstention ni la circonstance que le requérant ait été dans l'impossibilité de répondre à cette manœuvre de dernière heure — dont les auteurs n'ont pas été identifiés — n'ont pu avoir d'influence sur le résultat du scrutin ;

Sur le grief relatif à l'organisation du scrutin :

Considérant que, si la désignation de l'assesseur du candidat proclamé élu, qui a siégé au premier bureau de la commune de Leca, n'a pas été faite par pli recommandé avec accusé de réception comme le prévoit l'article R. 46 du code électoral, il n'est pas allégué que cette irrégularité ait été à l'origine de fraudes ; que ce grief doit donc être écarté ;

Sur les griefs relatifs au déroulement des opérations électorales :

En ce qui concerne les votes par procuration :

Considérant que, si le requérant fait état des « conditions anormales » dans lesquelles auraient été établies les procurations données par des malades hospitalisés, il n'apporte à ce sujet aucun élément permettant d'établir le caractère irrégulier des dites procurations ;

Considérant que le grief tiré du défaut de signature de certaines procurations par le mandant ou par les personnes habilitées à les établir n'est assorti d'aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ; qu'il ne peut donc être retenu ;

Considérant que le fait qu'ont été consignées sur un même registre les indications relatives aux procurations, que celles-ci aient été établies pour les élections législatives ou pour les élections présidentielles, n'est pas contraire aux prescriptions de l'article R. 76-1 du code électoral ;

Considérant que M. Toussaint Luciani soutient que les listes d'émargement de onze communes ne comportaient pas les énonciations légales et réglementaires indispensables à la vérification de l'identité des mandataires ou de leurs mandats ; que le grief tiré de la méconnaissance, ainsi alléguée, de l'article R. 76 du code électoral manque en fait pour les communes de Pianottoli, Olivese, Propriano, Sartène, Quenza et Serra-di-Scopamène ; que pour les communes de Giunchetto, Foce, Zozza, Zonza et Casalbriva, l'absence de tout ou partie des mentions qui auraient dû figurer sur les listes d'émargement ne suffit pas à faire présumer l'existence de fraudes dès lors qu'il ne ressort ni des procès-verbaux des opérations de vote ni d'autres documents ou de témoignages que le contrôle du vote des mandataires ait été empêché ;

En ce qui concerne les autres griefs relatifs au déroulement du scrutin :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les émargements ont été portés au crayon sur la liste d'émargement de la commune de Zozza ; qu'un tel procédé, contraire aux prescriptions de l'article R. 61 du code électoral, privant de tout contrôle de la régularité des votes intervenus aussi bien l'électeur et les membres du bureau de vote que le juge de l'élection, doit, dans les circonstances de l'affaire, entraîner l'annulation des opérations électorales dans cette commune ; qu'il y a lieu, en conséquence, de tenir pour nuls les 189 suffrages émis dans la commune de Zozza et de retrancher ces suffrages du nombre des voix obtenues par les candidats ; que déduction faite des 143 suffrages obtenus à Zozza par M. Jean-Paul de Rocca-Serra, celui-ci obtient 11 076 voix, nombre supérieur à celui de la majorité absolue qui doit être ramenée à 9 660 ;

Considérant que, si le requérant fait état de fraudes consistant en votes fictifs qui se seraient produites notamment à Olivese, Zozza, Zozza et Figari et qui ont fait l'objet de plaintes de sa part devant le juge d'instruction, il n'est pas fondé, pour demander qu'il soit sursis à statuer dans la présente instance, à se prévaloir de cette procédure pénale dont il ne justifie pas qu'elle serait de nature à établir l'irrégularité d'un nombre de votes suffisant pour modifier le résultat du scrutin ; que les éléments qu'il invoque à l'appui du grief tiré des fraudes intervenues dans les communes susmentionnées sont insuffisants pour établir la réalité de celles-ci ;

Considérant que les allégations du requérant selon lesquelles la liste d'émargement n'aurait pas été tenue par les assesseurs dans les communes d'Olivese, Argiusta, Petreto, Levie et Figari ne peuvent être retenues en l'absence de tout commencement de preuve et alors que les procès-verbaux ne font pas mention de telles irrégularités ;

Considérant qu'il ressort des procès-verbaux des opérations électorales que certains électeurs se sont abstenus de passer par les isoïrs dans les communes de Bonifacio, Figari, Sotta, Levie, San Gavino di Carhini, Olmeto, Olivese, Conca, Porto-Vecchio et Aullène ; qu'il ne résulte pas de ces irrégularités que la sincérité du scrutin en a été altérée dès lors qu'il n'est pas établi que ces comportements aient été le résultat des contraintes ou de pressions ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, si le président du bureau de vote de Sainte Lucie de Tallano a fait seul le décompte des enveloppes et a extrait les bulletins de celles-ci en en donnant lecture, il a procédé à cette opération sous le

contrôle du bureau; qu'ainsi le grief tiré de ce qu'il aurait procédé seul au dépouillement n'est pas fondé; qu'il n'est d'ailleurs pas allégué que des manœuvres frauduleuses se seraient produites à l'occasion de ce dépouillement;

Considérant que le requérant ne saurait se fonder sur la participation prétendument restreinte à la campagne électorale de M. Desanti pour soutenir que la candidature de celui-ci a été une manœuvre et pour mettre en doute les constatations faites par les assesseurs qu'il avait désignés;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que, compte tenu de la rectification ci-dessus mentionnée qui est sans influence sur le résultat de l'élection contestée, la requête de M. Toussaint Luciani doit être rejetée.

Décide :

Article 1^{er}. — La requête susvisée de M. Toussaint Luciani est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 5 novembre 1981, où siégeaient: MM. Roger Frey, président; Monnerville, Joxe, Gros, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Peretti.

Organisme extraparlémenaire.

COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

En application de l'article 4 du décret n° 79-507 du 28 juin 1979, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé membres du comité directeur du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer :

Sur proposition de la commission de la production et des échanges, MM. Albert Pen, Frédéric Jalton, Victor Sablé et André Soury;

Sur proposition de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, MM. Jean-Pierre Balligand et Michel Berson.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer).

72. — 7 novembre 1981. — M. Michel Debré demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer), s'il est consent que le fait de supprimer le conseil général et le conseil régional des départements d'outre-mer, alors que ces institutions sont celles des départements métropolitains, est contraire au texte de la Constitution.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du vendredi 6 novembre 1981.

1^{re} séance : page 3223; 2^e séance : page 3245; 3^e séance : page 3277.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31	
33	Questions	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents	390	720		
Sénat :					
05	Débats	84	204	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS	
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)